Stratégie gouvernementale de développement durable 2015 » 20

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), avec la collaboration des ministères et organismes de l'administration publique. Elle a été produite par la Direction des communications du MDDELCC.

Graphisme

Zêta communication et design

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du MDDELCC.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Pour obtenir un exemplaire du document :

Bureau de coordination du développement durable
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 4e étage, boîte 23
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3848
Ou
Visitez notre site Web : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strategie-DD.pdf

Référence à citer

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.* Québec, 2015, 121 pages.

Dépôt légal – 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-74246-3 (imprimé)
ISBN 978-2-550-74247-0 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2015

Message du premier ministre

La lutte contre les changements climatiques est un défi majeur qui retient l'attention d'un nombre croissant de gouvernements à travers le monde. Le gouvernement du Québec, quant à lui, a choisi d'en faire une priorité, puisque la qualité de vie des Québécoises et des Québécois et l'avenir de notre planète en dépendent. Nous avons mis en œuvre un plan de développement économique pour le Québec, qui fait en sorte que les actions posées maintenant donneront aux générations futures la liberté de prendre leurs propres décisions.

C'est dans cette même optique que le gouvernement du Québec a élaboré cette nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable pour 2015-2020. Cet outil important nous permettra d'intégrer davantage les principes du développement durable dans les activités du gouvernement du Québec. Déjà, nos grands projets de société tels que le Plan Nord et la Stratégie maritime prennent en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique. Cette vision à long terme doit être partie prenante de chaque geste que nous posons.

Par cette Stratégie gouvernementale de développement durable et les plans d'action qui en découleront dans les ministères et organismes, notre gouvernement démontre sa volonté de rester à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques. Le succès de celle-ci exige des actions coordonnées, rapides et déterminantes de la part de tous. Que ce soit par sa grande présence sur la scène internationale, par ses ambitieuses cibles de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, par son marché du carbone ou par le Fonds vert, le Québec est un véritable leader et compte le rester.

Avec cette Stratégie, nous visons également l'inclusion et la participation d'un plus grand nombre de représentants de la société dans notre démarche de développement durable, en toute transparence et dans un esprit de partenariat. Nous devons bâtir un Québec plus vert, plus juste et plus prospère. C'est ensemble que nous devons donner l'exemple.

Philippe Couillard

Mot du ministre

Fort de l'expérience et des succès des dernières années, c'est avec enthousiasme que je vous présente la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, qui constitue notre programme d'action en matière de développement durable pour les cinq prochaines années.

Nous sommes ambitieux et, dans le cadre de cette deuxième stratégie, nous misons plus que jamais sur la mobilisation de nos organisations publiques pour favoriser la transition vers une économie verte et répondre aux enjeux environnementaux de l'heure. Je pense tout particulièrement à la lutte contre les changements climatiques. Notre gouvernement en fait une priorité et met en œuvre une série de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer l'adaptation de notre société aux conséquences de tous ces changements.

En effet, le contexte actuel nous incite à revoir nos façons de faire dans une diversité de domaines, tout en tenant compte de nos objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques et des principes de développement durable. La modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui est en cours, s'inscrit d'ailleurs dans cette optique.

Les ministères et les organismes doivent continuer de participer à cette démarche, mais ils doivent également servir de modèle à l'ensemble de la société :

- en utilisant leur pouvoir d'achat pour contribuer au développement du marché des technologies propres et à celui des biens et services écoresponsables;
- en améliorant leurs pratiques pour que les principes de développement durable soient pris en compte dans le cadre de leurs activités courantes.

En misant sur leurs apprentissages, sur la force et sur la complémentarité de leurs missions, les ministères et les organismes vont poursuivre leurs actions afin d'instaurer les meilleures pratiques de développement durable au sein de l'État. La Stratégie 2015-2020 est un outil de cohérence gouvernementale qui nous permettra, ensemble, de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de tous et de léguer à nos enfants un Québec plus prospère et durable.

David Heurtel

Table des matières

01. Sommaire 1

02. Introduction et contexte 5

2.1 Le cadre institutionnel québécois et la stratégie gouvernementale de développement durable 5

2.2 Démarche de révision de la stratégie gouvernementale de développement durable 9

2.3 Rôles de la Stratégie 2015-2020 et approche retenue 11

2.4 Reconnaissance des cadres légaux et législatifs 14

03. Vision et enjeux fondamentaux du développement durable associés à la Stratégie 2015-2020 15

3.1 Vision 15

3.2 Sept enjeux fondamentaux associés à la Stratégie 2015-2020 15

04. Orientations et objectifs 19

4.1 Huit orientations pour un développement durable 19

4.2 Cinq activités incontournables 20

4.3 Résultats recherchés 21

Orientation 01
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique 23

Orientation 02
Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable 36

Orientation 03
Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité 47

Orientation 04
Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques 51

Orientation 05
Améliorer par la prévention la santé de la population 55

Orientation 06
Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités 59

Orientation 07
Soutenir la mobilité durable 66

Orientation 08
Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre 69

05. Mécanismes de mise en œuvre 75

5.1 Des chantiers pour prendre le virage nécessaire 75

5.2 Élaboration des plans d'action de développement durable 78

5.3 Coordination : pour une cohérence accrue de l'action gouvernementale 79

5.4 Mécanismes et moyens de collaboration et de concertation interministérielles 81

5.5 Renforcement des capacités de l'administration publique 83

5.6 Communication et diffusion de l'information 85

5.7 Suivi et reddition de comptes 86

5.8 Interaction avec la société québécoise 87

5.9 Conditions favorables à l'application des mécanismes de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 88

Annexes 89

Annexe 1
Liste provisoire des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 89

Annexe 2
Liens entre le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (Stratégie 2015-2020) 95

Annexe 3
Tableau des principaux sujets recommandés aux ministères et organismes (MO) pour l'élaboration de leurs actions de gestion écoresponsable relativement aux résultats visés par l'objectif 1.1 « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique » 101

Annexe 4
Résumé de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 105

Annexe 5
Critères pour l'établissement des orientations et des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 109

Annexe 6
Principales références 111

Annexe 7
Liste des acronymes et des sigles 117

Annexe 8
Lexique 119

01 Sommaire

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (Stratégie 2015-2020) s'inscrit dans le cadre de la démarche de développement durable du gouvernement du Québec entreprise en 2004. Elle découle de la Loi sur le développement durable (LDD) (RLRQ, c. D-8.1.1) qui a été adoptée par le gouvernement et l'Assemblée nationale du Québec au printemps 2006. La LDD a conduit à l'adoption d'une première stratégie gouvernementale de développement durable, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (Stratégie 2008-2013), qui a été prolongée par le gouvernement jusqu'à l'adoption de la Stratégie 2015-2020.

En vue de poursuivre cette démarche et à la lumière des résultats obtenus dans le cadre de la Stratégie 2008-2013, des travaux et des consultations ont été effectués depuis l'automne 2012 pour réviser la stratégie gouvernementale de développement durable, tel qu'il est prévu par la LDD. Ainsi, des recherches et des réflexions ont été faites par des comités et des groupes de travail gouvernementaux : le Comité directeur du développement durable, le Comité interministériel du développement durable, un groupe de travail ad hoc formé de gestionnaires, des groupes de travail interministériels et par des professionnels du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Des consultations ciblées ont également été menées auprès d'autres intervenants gouvernementaux, de représentants de la société civile et d'organismes municipaux durant l'année 2013.

Enfin, la Stratégie 2015-2020 tient compte des commentaires et des recommandations exprimés par 57 groupes lors de la consultation publique menée par la Commission des transports et de l'environnement entre le 23 janvier et le 11 février 2015. Elle est aussi le reflet de recommandations des parlementaires de cette commission.

Les enjeux, les orientations et les objectifs de la stratégie 2015-2020

La Stratégie 2015-2020 se fonde sur sept enjeux et compte huit orientations. Ces enjeux sont :

- Le renforcement de la gouvernance par une meilleure intégration des dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions;
- L'action responsable;
- Le développement de la connaissance et l'innovation;
- L'intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions;
- L'engagement, le partage et la collaboration;
- L'intégration de la culture au développement durable;
- Le renforcement de la complémentarité des initiatives de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Quant aux huit orientations, la première vise à améliorer les démarches de développement durable entreprises par les ministères et organismes (MO) depuis 2008, et les sept autres, à faire en sorte que les MO réalisent des actions qui auront des effets dans les divers milieux de la société québécoise.

Les huit orientations sont :

- Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique;
- Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable;
- Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité;
- Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques;
- Améliorer par la prévention la santé de la population;
- Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités;
- Soutenir la mobilité durable;
- Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La Stratégie 2015-2020 vise l'atteinte de 27 objectifs autour desquels s'articulera l'activité gouvernementale en développement durable pour les cinq prochaines années, principalement par la mise en œuvre d'un plan d'action de développement durable par chacun des MO interpellés par la LDD. Elle constitue donc le cadre de référence où le gouvernement indique quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre pour y arriver.

Ainsi, en plus d'instaurer graduellement un nouveau cadre de gestion dans l'administration publique, tel qu'il est prévu par la LDD, la Stratégie 2015-2020 concourt à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viables, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable dans les activités gouvernementales.

Les orientations et les objectifs ont été établis en considérant les grands enjeux du développement durable de la société québécoise, les orientations du gouvernement du Québec pouvant y être associées, le contexte gouvernemental actuel et les diverses perspectives de développement dans l'administration publique. Cette démarche tient compte des grands enjeux débattus lors des conférences internationales, telle la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue en 2012, et ceux retenus par les autres pays et États dans leur stratégie respective. Les orientations et les objectifs de la Stratégie 2015-2020 visent donc à agir sur des enjeux du développement durable sous des angles particuliers qui interpellent l'administration publique dans ses sphères d'intervention. Ils concernent les thèmes sur lesquels le gouvernement veut s'investir de façon prioritaire pour la période 2015-2020.

Une stratégie pour favoriser la cohérence de l'action gouvernementale en développement durable

La Stratégie 2015-2020 veut susciter l'émergence de nouvelles activités tout en cherchant à renforcer, à bonifier ou à transformer des activités gouvernementales majeures sous l'angle du développement durable, notamment en établissant des ponts avec des planifications gouvernementales d'envergure liées à ses orientations, dans la perspective de les intégrer et de leur donner une valeur ajoutée. Dans ce sens, elle renforce la cohérence entre les diverses politiques publiques contribuant au développement durable. Deux grands moyens ont été retenus pour favoriser la cohérence de l'action gouvernementale en matière de développement durable :

- le renforcement de la prise en compte des principes de développement durable par les MO;
- l'intégration de la lutte contre les changements climatiques dans la Stratégie 2015-2020.

La prise en compte des principes de développement durable est l'un des principaux outils donnés aux MO par la LDD pour les aider dans la recherche du développement durable. L'un des 27 objectifs vise spécifiquement à renforcer l'utilisation de ce moyen par les MO pour mieux prendre en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique de leurs activités de développement.

L'intégration de la lutte contre les changements climatiques dans les orientations de la Stratégie 2015-2020 favorise la cohérence des interventions des MO en la matière. Cela permet d'établir des liens plus forts entre ce champ d'intervention priorisé par le gouvernement du Québec et des thèmes abordés dans la Stratégie 2015-2020 : production et consommation responsables, gestion responsable des ressources naturelles et préservation de la biodiversité, prévention en santé, aménagement durable du territoire, mobilité durable et gestion et efficacité énergétiques. Cette intégration favorise la complémentarité et le renforcement mutuel des interventions des MO. Cela permet aussi d'anticiper les répercussions de ces interventions sur les changements du climat.

Par ailleurs, certaines orientations et des objectifs de la Stratégie 2015-2020 sont liés. Par exemple, l'orientation 4 « Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques » et l'orientation 5 « Améliorer par la prévention la santé de la population » se complètent. Il en est de même pour l'orientation 2 « Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable » et les objectifs de l'orientation 7 « Soutenir la mobilité durable » visant l'électrification des transports et l'efficacité énergétique. Ces orientations et ces objectifs sont traités séparément pour susciter la réalisation d'actions spécifiques qui répondent à des enjeux importants.

Cinq activités incontournables pour mobiliser les ministères et organismes et renforcer la cohérence de l'action gouvernementale

Pour mobiliser l'administration publique sur certaines préoccupations horizontales, assurer la participation de l'ensemble des MO et favoriser une plus grande cohérence entre leurs interventions, cinq activités incontournables ont été identifiées. Tous les MO ou un grand nombre d'entre eux doivent s'investir en réalisant au moins une action. Les cinq activités incontournables sont :

- Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable dans l'administration publique (exemplarité de l'État);
- Prise en compte des principes de développement durable;
- Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable;
- Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises;
- Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial (organismes municipaux, organismes scolaires et établissements du réseau de la santé et des services sociaux).

Des chantiers pour prendre le virage nécessaire

En plus des activités incontournables, le gouvernement entend s'investir dans la réalisation de six chantiers structurants pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Stratégie 2015-2020 et son rayonnement dans la société québécoise. Il s'agit des chantiers suivants :

Santé, solidarité sociale et adaptation aux changements climatiques

1. Prévenir et réduire les conséquences de la pollution atmosphérique et des changements climatiques sur les populations vulnérables en renforçant notre action.

Économie verte et responsable

2. Actualiser nos pratiques pour augmenter le volume des acquisitions écoresponsables de l'administration publique et mettre en valeur les technologies propres.

3. Favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité pour atteindre nos objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Collectivités innovantes et citoyens engagés

4. Sensibiliser et mobiliser la population relativement aux enjeux du développement durable et mettre en valeur l'innovation sociale pour faire rayonner la créativité.

Éducation visant un développement durable

5. Soutenir et accompagner le milieu scolaire pour la mise en œuvre de la démarche québécoise de développement durable.

Gouvernance visant un développement durable

6. Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables.

L'animation et le suivi de ces chantiers sont assurés par les MO qui en sont responsables (voir la section 5.1 du chapitre 5).

Des mécanismes de mise en œuvre

Enfin, le document présente les principaux mécanismes retenus pour mettre en œuvre la Stratégie 2015-2020 et assurer son suivi. Il indique les principales progressions souhaitées ou attendues et les résultats recherchés qualitatifs ou quantitatifs en lien avec les objectifs fixés.

Cette planification du développement durable dans l'administration publique se veut horizontale et engageante. Elle vise la convergence des initiatives publiques et privées d'organisations représentant des citoyens, des entreprises et des communautés des milieux ruraux, urbains et autochtones. Elle vise également à inspirer des acteurs de la société québécoise à contribuer au développement durable par les grandes voies d'action qu'elle propose.

02 Introduction et contexte

2.1 Le cadre institutionnel québécois et la stratégie gouvernementale de développement durable

En novembre 2004, le gouvernement amorce sa démarche de développement durable. Il élabore un avant-projet de loi sur le développement durable et publie le « Plan de développement durable du Québec », un document qui définit cette démarche. Ces deux projets sont soumis à une vaste consultation publique. Le gouvernement a ainsi privilégié une approche participative et transparente. Les deux pièces maîtresses de cette démarche sont : la Loi sur le développement durable et la stratégie gouvernementale de développement durable qui ont été adoptées par l'Assemblée nationale et le gouvernement.

2.1.1 La Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1)

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec au printemps 2006, la Loi sur le développement durable (LDD) dote le Québec d'une législation rendant opérationnelle sa démarche de développement durable ou son cadre institutionnel du développement durable (figure 1). Elle établit des mécanismes de planification et de reddition de comptes et instaure un poste de commissaire au développement durable qui relève du Vérificateur général du Québec. Garant de la transparence et de l'imputabilité du gouvernement, le commissaire au développement durable doit préparer chaque année un rapport sur l'application de la LDD dans l'administration publique en regard des responsabilités propres aux différents ministères et organismes gouvernementaux (MO).

La LDD s'applique aux MO du gouvernement. Toutefois, l'article 4 prévoit que « le gouvernement peut déterminer à compter de quelles dates ou selon quel échéancier et, le cas échéant, avec quelles adaptations, une ou plusieurs des dispositions de la présente loi, applicables à l'Administration, s'appliquent également » aux organismes municipaux, aux organismes scolaires et aux établissements de santé et de services sociaux. Cet article n'a pas été appliqué dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'en 2015) (Stratégie 2008-2013), le gouvernement ayant décidé de privilégier l'intégration volontaire et le soutien à ces organisations par la mise en œuvre de plans gouvernementaux d'accompagnement-conseil des acteurs publics et des entreprises qui soutiennent le dynamisme territorial.

La LDD vise quatre objectifs :

1. instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable;

2. concourir à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viables, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration;

3. assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable;

4. favoriser l'imputabilité de l'administration publique en matière de développement durable, notamment par le biais des contrôles exercés par le commissaire au développement durable en vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, c. V-5.01).

De plus :

- elle énonce une définition du développement durable pour le Québec qui met l'accent sur la pérennité des actions et le « caractère indissociable » des trois dimensions du développement durable, à savoir l'environnement, le social et l'économie;
- elle détermine 16 principes qui unissent les trois dimensions du développement durable et sur lesquels doivent s'appuyer les MO pour la réalisation de leurs mandats à caractère structurant;
- elle met en avant deux grands moyens pour favoriser la recherche du développement durable dans l'administration publique : la mise en œuvre d'une stratégie gouvernementale de développement durable et la prise en compte des principes de développement durable;
- elle définit les responsabilités des MO attribuant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Ministère) le mandat de « coordonner l'action gouvernementale en matière de développement durable et de promouvoir le respect des principes de développement durable auprès de l'Administration et du public ».

2.1.2 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (Stratégie 2015-2020)

La Stratégie 2015-2020 constitue « le cadre de référence où le gouvernement indique quels sont les objectifs qu'il veut atteindre et comment il entend s'y prendre » pour y arriver. Son adoption confirme à nouveau l'engagement du Québec envers les objectifs adoptés lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002 et ceux des conférences des Nations Unies sur le développement durable de Rio de Janeiro tenues en 1992 et 2012.

La Stratégie 2015-2020 reconnaît sept enjeux fondamentaux qui sont traités sous huit orientations et 27 objectifs (voir le chapitre 4). Les principaux mécanismes de mise en œuvre, de suivi et de mesure des résultats de la Stratégie 2015-2020 sont présentés au chapitre 5.

2.1.3 Les plans d'action de développement durable des MO

L'architecture institutionnelle de la démarche gouvernementale de développement durable du Québec accorde un rôle central aux MO. En effet, c'est par leurs actions que pourront être atteints les objectifs de la Stratégie 2015-2020. La LDD les enjoint de se doter d'un plan d'action de développement durable dans lequel ils inscrivent les actions qu'ils prévoient mener pour contribuer à l'atteinte des objectifs établis de même que les cibles qu'ils se fixent et les indicateurs qu'ils se donnent pour suivre les résultats.

Au plus tard le 31 mars 2016, les MO devront avoir adopté et rendu public leur plan d'action de développement durable pour une période couvrant celle de la Stratégie 2015-2020. Les MO s'investissent respectivement dans la mise en œuvre de leur plan d'action à partir de leurs propres ressources. Enfin, ils sont tenus de faire état des résultats obtenus dans une rubrique spéciale de leur rapport annuel de gestion ou d'activités.

2.1.4 Les principes de développement durable

Les 16 principes de développement durable inscrits dans la LDD sont au cœur du changement recherché par la démarche gouvernementale de développement durable. Issus des 27 principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, adoptés en 1992, ils relèvent des dimensions sociale, environnementale et économique.

Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention, les MO doivent prendre en compte l'ensemble des 16 principes dans le cadre de leurs différentes actions. Cette obligation vise principalement les actions structurantes comme l'élaboration et la révision des lois, des politiques, des stratégies, des plans d'action et des programmes d'envergure ainsi que les activités liées à leur plan d'action de développement durable. Cette exigence nécessite que les MO effectuent une évaluation de leurs actions à l'égard des principes de développement durable afin de maximiser leurs effets positifs et de réduire leurs effets négatifs. Cet exercice favorise par le fait même la cohérence d'action à l'intérieur des MO et entre ceux-ci. Ils sont en effet amenés à collaborer davantage pour évaluer leurs actions et mieux les arrimer entre elles.

Figure 1.
Cadre institutionnel du développement durable

Un encadrement législatif	Loi sur le développement durable (LDD)	
	Définition	▸ Le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.
	Principes de développement durable	▸ Inscrits dans la LDD
Un programme commun d'action pour l'administration publique	Stratégie gouvernementale de développement durable	
	Vision	▸ Une société où la qualité de vie est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle. Une société inspirée par un État dont le leadership la mobilise vers l'atteinte de cette vision.
	7 enjeux fondamentaux	▸ Le renforcement de la gouvernance par une meilleure intégration des dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions ▸ L'action responsable ▸ Le développement de la connaissance et l'innovation ▸ L'intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions ▸ L'engagement, le partage et la collaboration ▸ L'intégration de la culture au développement durable ▸ Le renforcement de la complémentarité des initiatives de développement durable et de lutte contre les changements climatiques
	8 orientations	
	27 objectifs 5 activités incontournables	
Un mécanisme de mise en œuvre	Plans d'action des ministères et organismes de l'administration publique avec cibles et indicateurs	
Des mesures de suivi		▸ Indicateurs de développement durable (État de situation du développement durable au Québec) ▸ Indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie 2015-2020 ▸ Rapports gouvernementaux ▸ Commissaire au développement durable

2.2 Démarche de révision de la stratégie gouvernementale de développement durable

Une démarche de révision de la Stratégie 2008-2013 a été réalisée dans l'administration publique. Celle-ci a mis à contribution des groupes de travail et comités interministériels. Un important travail d'analyse et de réflexion a été fait à partir de thèmes porteurs d'enjeux pour le Québec dans la perspective de renouveler l'action gouvernementale concernant l'atteinte des objectifs de la LDD.

2.2.1 Révision de la stratégie gouvernementale de développement durable dans l'administration publique

Les travaux ont consisté d'abord à faire une analyse élargie d'une documentation internationale et nationale en vue de proposer aux membres du Comité interministériel du développement durable (CIDD), composé de représentants de chacun des ministères et de plus de trente organismes gouvernementaux, (voir la section 5.3.2 du chapitre 5) des thèmes à considérer pour l'établissement des orientations de la Stratégie 2015-2020.

Une liste de thèmes associés au développement durable, classés selon leur degré de pertinence dans le contexte du Québec, a été réalisée par un groupe de travail interministériel composé de représentants de 14 MO. Ce travail tient compte des grands enjeux internationaux débattus par les pays et les États réunis à Rio de Janeiro, en juin 2012, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20); des résultats d'une étude d'étalonnage couvrant 14 pays et 12 États fédérés d'Europe et d'Amérique du Nord, réalisée par l'Université de Sherbrooke à la demande du Ministère; des résultats qui se dégagent de la Stratégie 2008-2013 et des principales politiques et stratégies gouvernementales existantes associées au développement durable.

Ces premiers travaux ont mené à une proposition d'enjeux et d'orientations qui a été examinée, au printemps 2013, par un groupe ad hoc de gestionnaires formé de représentants de 12 MO, puis lors de deux rencontres du CIDD. Une proposition a ensuite été soumise pour commentaires au Comité directeur du développement durable (CDDD) composé de sous-ministres de sept ministères (voir la section 5.3.3 du chapitre 5). Cette démarche visant à établir les orientations de la Stratégie 2015-2020 s'est réalisée sur la base des critères retenus par le CIDD (voir la section 5.1 de l'annexe 5). Finalement, la proposition d'orientations a été soumise à l'approbation de tous les MO interpellés par la LDD (près de 120 MO) à la fin de l'été 2013.

Par la suite, des travaux destinés à établir les objectifs et les résultats recherchés, qualitatifs ou quantitatifs (cibles), ont été conduits par plusieurs sous-groupes de travail interministériels. Cette tâche a été effectuée en se basant sur les critères retenus par le CIDD (voir la section 5.2 de l'annexe 5). Deux exercices de prise en compte des principes de développement durable ont été effectués pour guider la détermination des objectifs et des résultats recherchés.

À cette étape du processus, le Ministère a tenu compte des propositions formulées par le Groupe de personnalités de haut niveau mandaté par les Nations Unies pour orienter le « Programme de développement pour l'après-2015 » et l'établissement des « Objectifs de Développement Durable ». Le Ministère a également tenu compte des « Études prospectives » produites par l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable pour contribuer au processus d'adoption des Objectifs de Développement Durable par les Nations Unies, au regard des enjeux et des spécificités des États et Gouvernements membres de la Francophonie.

Comme pour les orientations de la Stratégie 2015-2020, les objectifs et les résultats recherchés proposés ont été examinés par un groupe ad hoc de gestionnaires, par les membres du CIDD et les membres du CDDD qui ont commenté et bonifié la proposition. Ce travail s'est déroulé à la fin de l'année 2013 et au début de 2014. La proposition a été soumise de nouveau à l'ensemble des organisations membres du CIDD pour une analyse plus détaillée de son contenu. Enfin, un projet complet de Stratégie 2015-2020 a été soumis aux membres du CIDD et du CDDD à la fin de l'été 2014.

L'étape subséquente a amené le Ministère, avec la collaboration de plusieurs MO, à identifier et à élaborer des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie 2015-2020 et d'autres moyens d'évaluation des résultats. Ce travail sera complété durant la première année de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

Il importe d'indiquer que tout au long de ce processus, les informations et les observations qui se sont dégagées de l'analyse des résultats de la Stratégie 2008-2013 ont été prises en considération pour alimenter le choix des orientations et des objectifs ainsi que celui des principaux mécanismes de mise en œuvre et pour identifier les indicateurs et les autres moyens d'évaluation des résultats que l'on souhaite les plus rapprochés possible des objectifs retenus.

Les constats qui ressortent du Rapport quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 ont également guidé la révision de certains mécanismes de mise en œuvre en vue de renforcer la coordination de l'action gouvernementale et la collaboration entre les divers MO et autres intervenants (voir le chapitre 5). La recherche d'un meilleur ancrage avec des représentants de la société québécoise a également été considérée. Quant à la reddition de comptes, des assouplissements sont proposés pour réduire certaines exigences administratives liées à la production régulière de rapports, sans remettre en cause toute son importance et en pleine conformité avec les exigences de la LDD.

Les données et les résultats provenant des indicateurs de développement durable établis pour suivre l'état et l'évolution du développement durable au Québec ont également été pris en considération lors du choix de plusieurs orientations et objectifs. Ce travail repose notamment sur l'analyse synthèse produite et présentée dans le rapport intitulé « État de situation du développement durable au Québec – Rapport de la période 2006-2013 ».

2.2.2 Consultation de représentants de la société québécoise

Les MO participant au processus de révision de la stratégie gouvernementale de développement durable ont été invités, dès le début de cette démarche, à prendre en compte des réalités de leur champ d'intervention, de leurs clientèles et de leurs partenaires, de manière à refléter les préoccupations des citoyens de divers milieux et conditions de vie au Québec. La Stratégie 2015-2020 s'appuie également sur les observations et commentaires formulés au cours des dernières années par divers intervenants de la société sur la démarche gouvernementale de développement durable et la Stratégie 2008-2013.

Au cours de l'été 2013, le Ministère a sondé la pertinence et la portée de la proposition d'orientations en organisant une séance d'échange avec des personnes et des représentants d'organisations de la société québécoise provenant : 1) de groupes environnementaux et de développement durable; 2) d'organismes sociaux; 3) d'associations du secteur privé et des coopératives; 4) du secteur universitaire et du milieu de la recherche et 5) d'organismes municipaux.

La proposition d'orientations a été bien reçue. Les informations recueillies et les commentaires formulés ont été pris en compte et plusieurs ont servi d'appui pour établir les objectifs.

Finalement, une consultation publique sur le projet de Stratégie 2015-2020 a été menée en commission parlementaire, du 23 janvier au 11 février 2015. La Commission des transports et de l'environnement a tenu sept journées d'auditions publiques au cours desquelles 41 groupes ont été entendus. Au total, la Commission a reçu 57 mémoires. La Stratégie 2015-2020 tient compte des commentaires et recommandations exprimés par ces regroupements et des recommandations formulées par les membres de la Commission à la suite de ces travaux.

2.3 Rôles de la Stratégie 2015-2020 et approche retenue

La Stratégie 2015-2020 est la planification gouvernementale relative au développement durable. Elle regroupe les orientations et les objectifs du gouvernement du Québec dans les champs d'intervention liés à ce domaine. Plus particulièrement, elle vise à :

- établir les orientations, les objectifs et les principaux moyens qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la LDD, en tenant compte des mesures et des actions en cours de réalisation;
- assurer la coordination nécessaire à la cohérence des interventions et favoriser la collaboration en établissant des priorités et une programmation générale pour l'ensemble des MO sur une période de 5 ans, période qui, par décision du gouvernement, peut être allongée de deux ans;
- engager l'ensemble des MO par l'élaboration de plans d'action de développement durable pour susciter la mise en œuvre et le suivi d'un plus grand nombre d'actions intégrant le développement durable, et par des structures de coordination et de concertation : CIDD, CDDD, réseau des officiers en développement durable dans chacun des MO et tables de concertation et groupes de travail sur des thématiques particulières.

La Stratégie 2015-2020 s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue en assurant :

- la continuité de chantiers gouvernementaux en cours tout en mettant en valeur de nouvelles voies d'action pour la période 2015-2020;
- le renouvellement de l'engagement des MO afin de faire plus et mieux en se basant sur les résultats obtenus et l'expérience acquise au cours de la période 2008-2015 et en appliquant davantage les principes de développement durable;
- le renouvellement des engagements du Québec pour faire siennes les préoccupations internationales en matière de développement durable.

2.3.1 L'émergence de nouvelles actions et l'intégration de mesures sectorielles importantes

La Stratégie 2015-2020 veut d'abord susciter l'émergence de nouvelles actions dans l'administration publique pour atteindre les objectifs fixés. Elle vise également à consolider les actions prises par les MO dans le cadre de la Stratégie 2008-2013. Enfin, elle cherche à renforcer, à bonifier ou à transformer des activités gouvernementales importantes sous l'angle du développement durable. Elle vise donc à établir des ponts avec les planifications gouvernementales d'envergure liées à ses orientations dans la perspective de les intégrer et de leur donner une valeur ajoutée.

2.3.2 Une stratégie qui traite de grands enjeux du développement durable

La Stratégie 2015-2020 compte huit orientations qui se déclinent en 27 objectifs. Chaque orientation concerne les trois dimensions du développement durable : l'environnement, le social et l'économie. Les objectifs constituent la base sur laquelle les MO élaboreront leur plan d'action de développement durable à partir de leurs propres ressources financières, humaines et matérielles.

Les orientations et les objectifs visent à agir sur des grands enjeux du développement durable sous des angles particuliers qui font appel à l'administration publique dans ses sphères d'intervention. Le spectre d'intervention retenu n'inclut toutefois pas tous les thèmes et les sujets susceptibles de contribuer au développement durable. Il cible les thèmes sur lesquels le gouvernement veut intervenir de façon prioritaire pour la période 2015-2020.

Bien que certaines orientations soient liées entre elles par des sujets, elles sont proposées séparément parce qu'elles couvrent des enjeux déterminants pour la période 2015-2020 au Québec. Ainsi, la réduction des émissions de gaz à effet de serre est traitée dans les orientations 7, « Soutenir la mobilité durable » et 8, « Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre ».

Deux thèmes de la première orientation, « Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique », ont une portée horizontale dans l'ensemble des objectifs, soit l'intégration de la culture dans le développement durable et la coopération nationale et internationale en matière de développement durable. Deux objectifs spécifiques leurs sont réservés.

Quant à l'éducation et à la formation, elles sont traitées dans plusieurs orientations relativement à des objectifs portant sur le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable et d'économie verte dans l'administration publique et dans la société, l'innovation en lien avec l'électrification des transports et l'efficacité énergétique ou encore le développement des technologies propres. Ces deux grands moyens de développement de la société sont donc abordés sous des angles de développement durable. Le développement de la connaissance et l'innovation s'appuient notamment sur la recherche effectuée dans les institutions universitaires, collégiales, sociales et publiques et dans les entreprises.

Il en va de même pour quelques phénomènes démographiques importants au Québec tels que le vieillissement de la population, la migration interrégionale et l'immigration qui sont retenus comme des conditions déterminantes dans le choix et l'élaboration des actions des MO relatives à certains thèmes majeurs tels que l'inclusion sociale, la réduction des inégalités sociales et économiques, la prévention en santé et le soutien à l'aménagement durable du territoire et au dynamisme des collectivités.

2.3.3 Une stratégie pour agir dans la société

La première des huit orientations vise à renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique pour améliorer la démarche entreprise dans les MO depuis 2008. Les sept autres orientations invitent les MO à mener des actions qui auront des effets dans les divers milieux de la société québécoise, et ce, davantage que dans le cadre de la Stratégie 2008-2013. Ainsi, en plus d'instaurer graduellement un nouveau cadre de gestion dans l'administration publique, la Stratégie 2015-2020 veut concourir à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viables, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable dans les activités gouvernementales.

2.3.4 Une stratégie qui permet à tous les ministères et organismes de contribuer

La Stratégie 2015-2020 vise à permettre à chacun des MO concernés par la LDD de s'investir à la mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable. L'ampleur des champs d'application concernés par les 27 objectifs découlant des huit orientations offre à chaque MO plusieurs possibilités à cet égard. Il est toutefois important de prioriser certains objectifs pour mobiliser une meilleure action de l'administration publique et assurer une plus grande cohérence de l'intervention gouvernementale.

À cet effet, la Stratégie 2015-2020 détermine cinq activités, dites incontournables, auxquelles tous les MO ou un grand nombre d'entre eux, directement concernés, doivent contribuer en mettant en avant une ou plusieurs actions dans leur plan d'action de développement durable. Le but est de s'assurer que tous les MO contribuent concrètement à l'atteinte de certains objectifs importants pour lesquels des résultats précis sont requis. La mise en œuvre de ces cinq « activités incontournables » vise donc à satisfaire la recherche de cohérence dans les actions d'un grand nombre d'intervenants. Elles ont été choisies à cause de l'apport significatif que les MO peuvent fournir, de leur caractère structurant et du fait de leur portée sur la société.

2.3.5 La participation de la société

Bien qu'elles s'adressent aux organisations publiques, les orientations de la Stratégie 2015-2020 veulent permettre la convergence des initiatives publiques et privées d'organisations représentant des citoyens, des communautés et des entreprises pour atteindre les objectifs fixés. Le gouvernement veut également s'assurer que la Stratégie 2015-2020 reflète la diversité des préoccupations des citoyens des milieux urbains et ruraux de sorte que les particularités de ces milieux ainsi que la situation des communautés autochtones soient prises en compte, et ce, tel qu'il est souhaité dans la LDD. Ainsi, à l'été 2013, des échanges ont été réalisés avec des représentants de la société civile et des organismes municipaux sur la base d'une proposition d'orientations et de thèmes. De plus, des auditions particulières ont été menées en commission parlementaire aux mois de janvier et de février 2015.

La Stratégie 2015-2020 vise deux objectifs pour favoriser la participation publique : l'objectif 1.3, « Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales », et l'objectif 6.3, « Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités ». La participation citoyenne est donc reconnue comme une condition importante pour la recherche du développement durable dans l'administration publique et dans les communautés.

2.3.6 Une approche tournée vers l'atteinte de résultats

Des résultats recherchés sont présentés pour chacun des 27 objectifs afin d'identifier les principales voies d'action par lesquelles l'administration publique veut s'investir d'une façon prioritaire et particulière pour obtenir des résultats tangibles en matière de développement durable. Les résultats recherchés servent à qualifier et, dans certains cas, à quantifier les progrès ou les effets attendus relativement à l'atteinte des objectifs. Ils sont énoncés de manière à pouvoir en faire le suivi à l'aide d'indicateurs ou d'autres moyens d'évaluation qui seront élaborés à cet effet (voir la section 5.7 du chapitre 5 et l'annexe 1). D'autres actions peuvent toutefois être menées par les MO relativement à d'autres aspects des objectifs poursuivis.

Cette approche est utilisée par les instances internationales, telles les Nations Unies et l'Organisation de coopération et de développement économiques pour guider l'action des pays et des États dans leur contexte national. Le gouvernement du Québec l'a retenue en considérant qu'il est difficile d'établir des cibles pour chacun des objectifs à partir d'une planification précise des ressources que devraient consacrer les MO à l'atteinte des objectifs de la Stratégie 2015-2020, puisqu'ils s'y investissent à partir de leur plan d'action respectif et de leurs propres ressources financières, humaines et matérielles.

Enfin, pour faciliter l'atteinte de résultats à l'échelle des MO, ces derniers déterminent des cibles et des indicateurs pour suivre les actions de leur plan d'action de développement durable, tel qu'il est prévu dans la LDD à l'article 17, et ce, en cohérence avec la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01) (voir la section 5.7 du chapitre 5).

2.4 Reconnaissance des cadres légaux et législatifs

La Stratégie 2015-2020 s'inscrit dans le plein respect des cadres légaux et législatifs du Québec, notamment de la Charte des droits et libertés de la personne. D'ailleurs, la LDD a modifié cette charte en 2006 en y ajoutant un article stipulant que « toute personne a droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la Loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité ».

La Stratégie 2015-2020 s'appuie également sur la reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes, un droit inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec depuis 1975 et également sur les moyens dont le gouvernement du Québec s'est doté à cette fin, soit la Politique d'égalité entre les femmes et les hommes adoptée en 2006 et le deuxième plan d'action 2011-2015 qui en découle, intitulé « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait ». Ce plan d'action gouvernemental fait appel à 22 MO porteurs d'actions structurantes et à neuf MO collaborateurs dans la réalisation de plus de 100 actions. Plusieurs organisations de la société civile contribuent également à ce plan d'action à titre de partenaires. La Stratégie 2015-2020 reconnaît donc implicitement le rôle important des femmes dans la gestion de l'environnement et le développement de la société québécoise. Leur participation est essentielle à la réalisation du développement durable.

La Stratégie 2015-2020 reconnaît également les droits des personnes handicapées prévus par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et par la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dans l'énoncé de ses objectifs, elle vise donc l'inclusion de ces citoyens, notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux services publics.

La Stratégie 2015-2020 s'inscrit également dans le plein respect des ententes et des conventions conclues entre le gouvernement du Québec et les Premières Nations et les Inuits ainsi que des obligations gouvernementales québécoises qui concernent les Autochtones. Les échanges qui conduiront dans le cadre de cette stratégie à l'élaboration et à la réalisation d'actions par des MO en partenariat avec les Autochtones devront se faire dans un esprit de collaboration et de respect mutuel.

03 Vision et enjeux fondamentaux du développement durable associés à la Stratégie 2015-2020

3.1 Vision

Selon l'article 2 de la Loi sur le développement durable (LDD), « le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Cette définition du développement durable se traduit dans la vision suivante de la démarche gouvernementale de développement durable qui s'applique également à la Stratégie 2015-2020 : « Une société où la qualité de vie est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle. Une société inspirée par un État dont le leadership la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

3.2 Sept enjeux fondamentaux associés à la Stratégie 2015-2020

La Stratégie 2015-2020 vise à améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures par l'intermédiaire d'actions gouvernementales qui s'appuient sur le caractère indissociable des trois dimensions du développement durable. Elle repose sur sept enjeux fondamentaux qui sont complémentaires et découlent de cette intention. Ces enjeux se traduisent dans les huit orientations que le gouvernement entend suivre en matière de développement durable au cours de la période 2015-2020. Ces orientations et les 27 objectifs qui leur sont associés guideront les ministères et organismes gouvernementaux (MO) lors de l'élaboration de leur plan d'action de développement durable.

Enjeu 1
Le renforcement de la gouvernance pour une meilleure intégration des dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions

La gouvernance du développement durable dans l'appareil gouvernemental s'appuie sur le cadre institutionnel établi à la suite de l'adoption de la LDD en 2006. Les mécanismes de mise en œuvre adoptés ont donné de bons résultats, mais ils doivent être renforcés. De plus en plus consciente des problèmes environnementaux, sociaux et économiques que posent les modes de développement actuels, la société québécoise se montre soucieuse que les MO y apportent des solutions et agissent d'une façon exemplaire. Pour y arriver, l'administration publique doit intégrer davantage les grands objectifs et les principes de développement durable dans son fonctionnement comme dans ses réalisations plus structurantes. Elle doit favoriser le développement des compétences nécessaires chez ses employés par des activités de formation et veiller au partage de l'expérience et à la collaboration dans ce domaine.

Enjeu 2
L'action responsable

Les modes de développement actuels sont source de problèmes environnementaux et sociaux tels la pollution de l'air et des sols et la production de gaz à effets de serre qui affectent la santé et le bien-être des populations. Ces problématiques exercent à leur tour des pressions sur le système économique en engendrant des dépenses importantes. Le Québec doit répondre à ces défis pour laisser aux générations futures des milieux de vie sains et des possibilités de développement au moins aussi grandes que celles d'aujourd'hui. L'adoption de pratiques qui sont à la fois viables sur le plan économique et responsables sur le plan social et environnemental contribue au développement social et à la prospérité du Québec. Dans ce contexte, l'administration publique doit faire preuve de leadership et promouvoir l'action responsable dans les MO et auprès de la population. Repenser les façons de produire et de consommer pour réduire la pression exercée sur l'environnement, reconnaître les entreprises et les organisations de la société qui agissent pour le mieux-être des communautés, utiliser les ressources naturelles avec le souci de préserver la biodiversité, aménager le territoire et développer les modes de transport d'une façon responsable en vue de soutenir la vitalité des collectivités, comptent parmi les voies d'actions retenues dans la Stratégie 2015-2020.

Enjeu 3
Le développement de la connaissance et l'innovation

La connaissance est l'un des grands moyens à privilégier pour susciter l'adhésion aux valeurs du développement durable et à ses principes. Elle permet de prendre des décisions éclairées, d'agir d'une façon efficace et responsable et, dans certains domaines, d'innover. Parce qu'il crée de nouveaux domaines d'intervention, le développement durable suscite un besoin important de connaissances et d'innovations organisationnelles, sociales et technologiques. Le développement, l'acquisition et la diffusion des connaissances et de l'innovation s'appuient sur la recherche et l'expérience scientifique et pratique ainsi que sur des savoir-faire traditionnels. C'est pourquoi cet enjeu prend différentes formes dans la Stratégie 2015-2020 : participation publique, prévention des risques pour la santé et l'environnement, développement technologique, accompagnement-conseil, pratiques d'aménagement du territoire et moyens d'intervention pour réduire les inégalités sociales et économiques, par exemple. Les MO sont invités à lui faire une place importante dans leur plan d'action de développement durable.

Enjeu 4
L'intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions

La contribution de chaque génération et le partage de richesses, de connaissances et d'expertises entre elles sont essentiels au bon développement d'une société. Dans une optique de développement durable cette préoccupation trouve également sa raison d'être pour les générations futures. La jeunesse québécoise démontre un intérêt et un engagement croissants envers le développement durable. Sensibilisés dès leur plus jeune âge, les jeunes veulent prendre part au changement. Le gouvernement souhaite qu'ils aient leur place dans le cadre de la Stratégie 2015-2020 et qu'ils participent à la valorisation et à l'enrichissement des connaissances et des actions dans ce domaine. Afin de relever les défis que pose un développement durable, les MO sont invités à mettre à profit la créativité de la jeunesse dans leur plan d'action. Le vieillissement de la population, un phénomène démographique important au Québec, doit également se refléter dans le choix des actions à entreprendre pour contribuer aux objectifs de la Stratégie 2015-2020. Le vieillissement de la population fait apparaître de nouveaux besoins et il pose

d'importants défis dans la manière d'offrir les services gouvernementaux à la population. Il offre aussi des possibilités. La participation des personnes âgées au développement durable du Québec est une richesse et leur expérience doit être partagée. Dans une perspective à plus long terme, les actions actuelles doivent prendre en compte les legs aux générations futures en matière d'augmentation ou de diminution du capital financier et naturel, de maintien de la diversité biologique et d'autres ressources.

Enjeu 5
L'engagement, le partage et la collaboration

La recherche d'un développement durable exige l'engagement de l'ensemble des MO. La diversité de leurs missions et de leurs mandats offre un pouvoir d'action important. Leur engagement est essentiel à la réalisation d'actions significatives et à la création d'une culture de développement durable dans l'appareil de l'État et dans la société. Les activités de partage et de collaboration renforcent la capacité collective et individuelle à agir. Elles facilitent l'acquisition de connaissances, l'apprentissage, l'innovation et la cohésion des actions. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, les MO sont invités à mettre en valeur leurs initiatives, à partager leurs expériences et à collaborer entre eux et avec les acteurs de la société pour favoriser la convergence et le renforcement mutuel des initiatives pour un développement durable.

Enjeu 6
L'intégration de la culture au développement durable

Le Québec veut demeurer à l'avant-garde dans la mise en œuvre de mesures pour intégrer la culture au développement durable. La contribution de la culture au développement durable suscite un intérêt grandissant à l'échelle mondiale. En valorisant le respect de l'identité, la richesse du dialogue interculturel et de la diversité, l'utilisation responsable des ressources culturelles et le soutien à la créativité et à l'innovation, la culture contribue de manière tangible à atteindre des objectifs de développement social, économique et environnemental. Ce faisant, elle vient renforcer la gouvernance du développement durable en favorisant l'établissement de liens entre des activités menées dans différents domaines d'intervention.

Enjeu 7
Le renforcement de la complémentarité des initiatives de développement durable et de lutte contre les changements climatiques

Partie prenante d'un monde où l'économie est marquée par la mondialisation des échanges, la société québécoise est confrontée à des stress multiples de nature environnementale, sociale et économique de plus en plus complexes à gérer. La recherche d'un développement durable et les efforts nécessaires pour lutter contre les changements climatiques sont étroitement liés. Les conséquences des changements climatiques perturbent les systèmes naturels et affectent le développement des sociétés. Elles touchent la santé des populations, leurs milieux et leurs conditions de vie. En contrepartie, le développement durable offre des solutions pour agir sur les causes des changements climatiques, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en diminuant la vulnérabilité à ces changements et en augmentant les capacités d'adaptation au phénomène. L'intégration de préoccupations relatives à la lutte contre les changements climatiques dans la Stratégie 2015-2020 amènera les MO à définir leurs engagements de manière à contribuer au développement d'une société plus sobre en carbone et plus résiliente à l'égard des bouleversements du climat. De cette façon, le gouvernement réitère sa volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre du Québec et de contribuer à la réalisation des engagements internationaux dans ce domaine.

04 Orientations et objectifs

4.1 Huit orientations pour un développement durable

La Stratégie 2015-2020 aborde les enjeux du développement durable qui sont fondamentaux pour le Québec au moyen des huit orientations suivantes :

01 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

02 Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

03 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

04 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

05 Améliorer par la prévention la santé de la population

06 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

07 Soutenir la mobilité durable

08 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

L'orientation 1, « Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique », vise principalement à intégrer les finalités du développement durable dans le fonctionnement des ministères et organismes gouvernementaux (MO). Les actions qui sont menées pour atteindre les objectifs « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique », « Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics », « Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales » et « Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans

l'administration publique » vont dans ce sens et dans celui d'une meilleure intégration de la lutte contre les changements climatiques.

Les sept autres orientations concernent également les MO, mais impliquent des actions dont les effets touchent principalement la société québécoise à travers des mesures gouvernementales et des activités visant la population.

4.2 Cinq activités incontournables

Au-delà des huit orientations, la Stratégie 2015-2020 fixe 27 objectifs pour répondre aux enjeux de développement durable auxquels fait face le Québec. En raison de leur diversité, la contribution de chaque MO est importante pour atteindre les objectifs fixés. La complémentarité des missions et des mandats est une force sur laquelle mise le gouvernement.

Pour aller plus loin dans sa démarche de développement durable, le gouvernement a établi cinq activités, dites incontournables, qui font en sorte que tous les MO concernés par la Loi sur le développement durable (LDD) contribuent à l'atteinte de certains objectifs pour lesquels des résultats précis sont déterminés. Les activités incontournables sont liées à quatre objectifs et au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable. Précisément, chaque MO doit contribuer aux activités incontournables 1, 2 et 3 présentées ci-dessous, en incorporant une ou plusieurs actions à mener dans leur plan d'action de développement durable. Les activités 4 et 5 s'adressent aux MO directement concernées par les champs d'intervention visés par les objectifs 2.1 et 6.2 (voir ci-dessous).

La mise en œuvre de ces cinq activités incontournables vise donc à favoriser la cohérence de l'action d'un grand nombre d'intervenants. Elles ont été choisies à cause de l'apport significatif que les MO peuvent fournir, de leur caractère structurant et du fait de leur portée sur la société. Les activités incontournables sont :

Activité incontournable 1
Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable

- Les MO de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins 5 des 9 résultats visés par l'objectif 1.1, « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique », dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.

- Les MO de moins de 15 employés mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 9 résultats visés par l'objectif 1.1.

Activité incontournable 2
Prise en compte des principes de développement durable

- Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.2, « Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics ».

Activité incontournable 3
Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

- Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec, incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture.

Activité incontournable 4
Contribution à l'accompagnement en développement durable des entreprises

- Les MO qui s'investissent avec des entreprises mettent en œuvre au moins une action pour accroître à 30 %, d'ici 2020, la proportion des entreprises québécoises qui ont amorcé une démarche de développement durable, incluant celles qui sont présentes à l'étranger. Cette action doit être liée au plan d'accompagnement-conseil[1] des entreprises. Voir l'objectif 2.1, « Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables ».

Activité incontournable 5
Contribution à l'accompagnement en développement durable des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial

- Les MO qui travaillent avec des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettent en œuvre au moins une action pour accroître la proportion de ces organisations qui ont amorcé une démarche de développement durable dans l'un ou l'autre de ces secteurs, en lien avec les plans d'accompagnement-conseil sectoriels suivants :
  - organismes municipaux;
  - organismes scolaires;
  - établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Voir l'objectif 6.2, « Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires ».

4.3 Résultats recherchés

Des résultats recherchés qualitatifs ou quantitatifs sont établis pour chaque objectif afin de déterminer les principales voies d'action par lesquelles l'administration publique veut s'investir, d'une façon prioritaire, en vue d'obtenir des résultats tangibles. D'autres actions peuvent toutefois être mises en œuvre par les MO en fonction de leur champ d'intervention. Les résultats recherchés ne sont donc pas exclusifs. Cette approche permet d'orienter les MO dans leurs choix et elle facilite l'évaluation des résultats à l'aide des indicateurs de suivi de la Stratégie 2015-2020 et des autres moyens prévus à cette fin (voir la section 5.7 du chapitre 5).

1 Les plans d'accompagnement-conseil sont élaborés et mis en œuvre par les tables d'accompagnement-conseil des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial et des entreprises (voir la section 5.4.2 du chapitre 5). Ils sont approuvés par le Comité interministériel du développement durable.

L'intégration forte de la lutte contre les changements climatiques dans la Stratégie 2015-2020

La lutte contre les changements climatiques, qui inclut l'ensemble des moyens que se donne une société pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et s'adapter aux conséquences des changements climatiques, occupe une place importante dans la Stratégie 2015-2020. Cette dernière permet d'intégrer, de renforcer et de compléter plusieurs actions des grandes mesures gouvernementales en vigueur, telles le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2020), la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020 et le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec, en vue de contribuer à l'atteinte de la cible québécoise de réduction des émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990. On cherche ainsi à mettre à contribution l'ensemble des MO dans la lutte contre les changements climatiques, soit par des actions directement liées au PACC 2020 (voir l'annexe 2), soit par de nouvelles actions complémentaires, ce qui crée une synergie entre les deux planifications. Cet enjeu sociétal important est traité directement ou indirectement dans les orientations de la Stratégie 2015-2020 sous des angles de développement durable complémentaires, en cherchant à mettre à contribution l'ensemble des MO par la mise en œuvre d'actions.

L'objectif 1.1, « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique », invite chacun des MO visés par la LDD à réaliser, dans le cadre de ses activités courantes de fonctionnement, des actions pour atteindre des résultats précis, dont plusieurs concernent la réduction des émissions de GES. Un résultat qui vise la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés de l'État est obligatoire pour chacune des entités. D'autres résultats relatifs à la gestion des bâtiments et des infrastructures, aux communications et à l'organisation d'événements ainsi qu'au développement de pratiques d'acquisition écoresponsables concourent également, directement ou indirectement, à cet objectif sociétal.

Aux orientations 7, « Soutenir la mobilité durable » et 8, « Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre », les MO sont invités à mettre en œuvre des actions ayant des effets sur la société québécoise pour contribuer à l'atteinte d'objectifs qui visent spécialement la réduction des émissions de GES, soit :

- objectif 7.2, Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES;
- objectif 8.1, Améliorer l'efficacité énergétique (autres secteurs que les transports);
- objectif 8.2, Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société;
- objectif 8.3, Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES.

De plus, l'orientation 2 qui vise à « Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable » et qui se veut en outre sobre en carbone, permet à plusieurs MO de mener des actions qui auront des répercussions importantes dans la société en matière de lutte contre les changements climatiques. Ainsi les cinq objectifs de cette orientation contribuent à agir dans ce sens.

Quant à l'adaptation aux impacts des changements climatiques, elle est traitée principalement par l'intermédiaire de l'objectif 6.4 titré « Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels » sous l'angle de l'aménagement durable du territoire et du soutien au dynamisme des collectivités (orientation 6).

En complément, la lutte contre les changements climatiques est porteuse de résultats relativement à une gestion des ressources naturelles responsable et respectueuse de la biodiversité (orientation 3) et permet de prévenir des problèmes de santé dans la population (orientation 5).

Orientation

01 Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

La mise en œuvre depuis 2008 de plans d'action de développement durable par les MO interpellés par la LDD et conformément à celle-ci a contribué à implanter des façons de faire cohérentes en matière de développement durable. Ces actions ont également concouru à réaliser des changements dans la société en intégrant davantage la prise en compte du développement durable dans une grande variété d'activités et de projets.

La prise en compte des finalités du développement durable dans le fonctionnement des MO demeure toutefois un défi et il y a encore beaucoup de travail à faire, notamment en ce qui concerne l'application des principes de développement durable et l'intégration de la lutte contre les changements climatiques. La gestion écoresponsable des ressources, la formation du personnel, la mise en valeur des projets de développement durable, la contribution des citoyens à l'établissement des politiques publiques, la coopération nationale et internationale et l'intégration de la culture au développement durable sont autant de voies à privilégier pour renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique et permettre au Québec de continuer de se démarquer en la matière. En plus de renforcer la gouvernance du développement durable, ces approches contribuent à augmenter l'efficience des activités gouvernementales, à améliorer la gestion des ressources et leur rentabilité à long terme. Conséquemment, elles contribuent à une meilleure gestion des finances publiques.

Les objectifs qui découlent de cette orientation seront mis en œuvre par l'ensemble ou par un grand nombre de MO. Deux activités incontournables ont été identifiées en lien avec deux objectifs et une autre avec le Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable. Finalement, cette orientation est divisée en deux sections :

- Exemplarité de la gestion des MO en matière de développement durable
- Thématiques horizontales ayant une portée dans plusieurs orientations de la Stratégie 2015-2020

Objectifs 2015-2020

Objectif 1.1
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif 1.2
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif 1.3
Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Objectif 1.4
Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

Exemplarité de la gestion des ministères et organismes en matière de développement durable

Liés au premier article de la LDD, les objectifs regroupés dans la présente section visent l'adoption de pratiques de gestion qui concourent au développement durable. Ils visent à intégrer la recherche d'un développement durable dans les interventions de l'État, entre autres par l'utilisation de méthodes et d'outils d'aide à l'évaluation et à la décision qui concordent avec les principes de développement durable.

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Globalement, on vise la réduction des impacts environnementaux négatifs découlant des activités des MO et l'accroissement des acquisitions écoresponsables faites par ceux-ci.

La gestion écoresponsable génère des gains économiques, par exemple, en termes d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de gestion des ressources matérielles et de gestion des matières résiduelles. Elle doit être envisagée comme une contribution à la saine gestion et à la rentabilité économique des organisations. En effet, elle repose sur l'intégration de la hiérarchie des 3RV-E (réduire à la source, réemployer, recycler, valoriser et éliminer) aux actions gouvernementales et sur la notion de cycle de vie. Cette notion implique la prise en compte des retombées environnementales, économiques et sociales à chaque étape de la vie d'un produit – bien ou service, dans les choix de production et de consommation. Elle est aussi un moyen pour promouvoir des modes de production et de consommation plus responsables auprès des fournisseurs et des prestataires de services du gouvernement, ce qui contribue à la mise au point de nouveaux biens et services.

Ce premier objectif traduit la volonté d'exemplarité et d'engagement de l'État dans la gestion écoresponsable de ses activités. Il contribue à la lutte contre les changements climatiques dans le cadre des activités de fonctionnement de l'administration publique. Les éléments de contenu et l'approche retenue pour favoriser l'obtention de résultats s'inscrivent dans la continuité de la Stratégie 2008-2013 et de l'un de ses objectifs portant sur l'application de mesures de gestion environnementale et sur les acquisitions écoresponsables au sein des MO. L'objectif 1.1 remplace la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable attachée à la Stratégie 2008-2013.

Acquisition écoresponsable

Mode d'approvisionnement qui intègre des considérations environnementales, sociales et économiques au processus d'acquisition de biens et de services afin de favoriser le respect de l'environnement ainsi que des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique de la part des fournisseurs et des prestataires de services. Les termes « acquisition responsable » et « approvisionnement responsable » sont également utilisés avec le même sens. Dans l'administration publique, il est recommandé d'utiliser le terme « acquisition écoresponsable » déjà intégré dans le vocable des MO et dans les documents produits sur ce sujet.

Il s'appuie sur les grands objectifs environnementaux des politiques et des stratégies du gouvernement du Québec et sur certains objectifs de portée économique et sociale fixés dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, la Stratégie énergétique 2006-2015, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable, la Politique nationale de l'eau 2002, la Charte du bois, le Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020 et sur d'autres mesures importantes, actuelles et futures, qui contribuent directement ou en partie à une gestion écoresponsable dans les domaines identifiés ci-dessous.

La mise en œuvre de cet objectif s'inscrit dans le respect des limites du cadre légal établi par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) et ses règlements afférents, des accords de libéralisation des marchés publics et du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises. Elle vise également le plein respect des autres lois et règlements liés aux domaines d'intervention présentés ci-dessous.

Activité incontournable 1

- Les MO de 15 employés et plus mettent en œuvre des actions pour contribuer à l'atteinte d'au moins 5 des 9 résultats visés par la Stratégie 2015-2020 en matière de gestion écoresponsable, dont une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.

- Les MO de moins de 15 employés mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou l'autre des 9 résultats visés par la Stratégie 2015-2020 en matière de gestion écoresponsable.

Les résultats visés ont été déterminés pour permettre au plus grand nombre possible de MO de s'investir en gestion écoresponsable. Ils s'inscrivent dans la continuité des cibles atteintes dans le cadre de la Stratégie 2008-2013. Certains s'appliquent à l'ensemble des MO alors que d'autres s'adressent à un nombre plus restreint. Les résultats visés sont liés à des domaines d'intervention importants pour lesquels l'administration publique souhaite faire des gains. Les MO ont le choix des actions à mener pour autant qu'ils contribuent à l'atteinte d'au moins cinq des neuf résultats visés présentés ci-dessous. Les sujets recommandés aux MO pour l'élaboration de leurs actions sont énumérés à l'annexe 3. Les résultats visés par l'administration publique sont liés aux six domaines d'intervention suivants :

Activités courantes de gestion administrative

Plus particulièrement, on vise :

1. **la réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles;**

Les MO sont incités à mettre en place une ou des actions relatives à la gestion des documents électroniques et papier, du matériel de bureau, des biens excédentaires et des matières résiduelles; à l'utilisation de l'eau et de l'énergie par les employés ainsi qu'à l'acquisition des biens et des services, dont les produits alimentaires.

Transport et déplacements des employés

Plus particulièrement, on vise :

2. **la réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport au niveau évalué en 2009-2010;**

3 **la réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.**

Les MO sont incités à mener une ou des actions visant à réduire les déplacements professionnels et à encourager les déplacements en transports collectifs et actifs des employés. Les actions peuvent également viser l'acquisition, la location et l'entretien des véhicules légers et lourds afin de réduire la consommation unitaire de carburant (L_e/100 km) et les émissions de GES. Ils sont plus particulièrement incités à considérer l'achat de véhicules électriques et à moderniser les infrastructures de manière à en permettre l'usage. Une cible gouvernementale pourra être établie relativement au nombre de véhicules électriques du parc gouvernemental par le Comité interministériel du développement durable durant la période de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

Bâtiments et infrastructures[2]

Plus particulièrement, on vise :

4 **la diminution, d'ici 2020, de 10 % des émissions de GES des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010;**

5 **la réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable.**

Les MO sont incités à mettre en place une ou des actions pour améliorer la gestion de l'énergie, de l'eau, des matières résiduelles et la qualité de l'air dans le cadre de leurs projets de construction, de rénovation et d'aménagement des espaces extérieurs (par exemple : éclairage, utilisation des appareils et aménagements paysagers). Ils sont incités à intégrer des principes de design écologique qui contribuent notamment à la réduction des émissions de GES et à réaliser des analyses de sensibilité et de vulnérabilité du patrimoine bâti à l'égard des conditions climatiques changeantes.

Au moment de concevoir leurs projets, les MO sont incités à appliquer la hiérarchie des 3RV-E en privilégiant la réduction à la source et le réemploi et à analyser les coûts liés à l'installation, au fonctionnement, à la consommation énergétique, à l'entretien et à la gestion des biens, y compris leur traitement en fin de vie utile. Le choix de matériaux tels que le bois et les produits écoresponsables, dont ceux à contenu recyclé, est à évaluer pour l'ensemble des avantages économiques et environnementaux qu'ils sont susceptibles de générer. Lors des travaux de construction ou de rénovation, la gestion des résidus de chantier sera faite de manière écoresponsable toutes les fois où les conditions le permettront et la déconstruction sera privilégiée par rapport à la démolition pour favoriser la récupération des matériaux aux fins de mise en valeur.

Les MO sont invités à considérer la préservation du patrimoine bâti et naturel ainsi que la rénovation des bâtiments existants avant d'opter pour la construction de nouveaux édifices. Ils sont également invités à choisir l'emplacement des bâtiments en fonction de la desserte en transports collectifs et, lorsque cela est possible, à favoriser la multifonctionnalité des bâtiments.

2 La majorité des MO occupe des locaux qui appartiennent à la Société québécoise des infrastructures. Leur contribution à l'atteinte des cibles de ce domaine d'intervention consiste essentiellement à collaborer avec cet organisme en tenant compte de considérations écoresponsables dans la définition de leurs besoins de locaux. Les MO peuvent toutefois adopter des pratiques et des comportements écoresponsables dans les espaces qu'ils occupent, notamment en ce qui concerne l'utilisation des appareils et des équipements par les employés. Ces actions sont considérées dans le domaine d'intervention « Activités courantes de gestion administrative ».

Technologies de l'information et des communications

Plus particulièrement, on vise :

5. **la mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques.**

Les MO sont incités à réaliser une ou des actions relatives à la gestion des parcs informatiques afin de réduire la consommation d'énergie et d'optimiser la vie utile des équipements ainsi que leur partage. Ils sont également invités à concevoir et à entretenir les systèmes informatiques de manière à réduire l'impact environnemental. Lorsqu'un achat est nécessaire, les MO sont invités à acquérir des produits écoresponsables. Lors d'un bris, la réparation est à envisager en premier lieu et lorsqu'il faut se départir de produits électroniques en fin de vie, l'acheminement pour fins de réemploi et de recyclage est à privilégier.

Communications gouvernementales et organisation d'événements

Plus particulièrement, on vise :

7. **la réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables.**

Lorsqu'ils doivent produire du matériel et des outils de communication, dont du matériel promotionnel, les MO sont incités à intégrer des considérations écoresponsables, notamment lors de la réalisation graphique, du choix des supports et du matériel, de l'attribution des contrats d'impression ainsi que dans la gestion du matériel. Les MO sont également invités à organiser leurs événements de manière écoresponsable.

Marchés publics

Plus particulièrement, on vise :

8. **d'ici 2020, pour 50 % des MO, l'intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable;**

9. **l'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO. En 2016, le gouvernement se sera doté d'un système pour suivre l'évolution des achats écoresponsables faits par les MO. Il réalisera une première évaluation de ces achats à la fin de l'année financière 2016-2017 pour établir la cible à atteindre en 2020.**

Plan d'action gouvernemental sur les acquisitions écoresponsables

Afin d'atteindre les résultats visés, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le Secrétariat du Conseil du trésor et le Centre de services partagés du Québec, avec la collaboration des MO membres de la Table de concertation sur les pratiques d'acquisition écoresponsables, établiront un plan d'action d'ici l'automne 2016. Ce plan présentera les travaux à réaliser en priorité. Plus spécifiquement, il fera état :

> des outils qui seront élaborés et, au besoin, des ajustements qui pourraient être apportés à la Loi sur les contrats des organismes publics et aux règlements y afférents pour faciliter l'application des orientations gouvernementales en matière d'acquisition écoresponsable par les organismes publics;
> des activités de formation qui seront offertes au personnel de ces entités;
> des moyens qui seront pris pour informer les fournisseurs et les prestataires de services sur les orientations gouvernementales en matière d'acquisition écoresponsable.

Vitrines pour les technologies propres

Dans ce cadre, l'administration publique identifiera les moyens qui seront pris afin que les MO utilisent et contribuent à mettre en valeur les technologies propres dont celles produites au Québec. La réalisation de cet engagement implique que les organisations publiques soient informées des technologies disponibles sur le marché et qu'elles soient en mesure de les valoriser pour les faire connaître à la population et contribuer au développement de cette filière. Cet engagement est complémentaire à l'objectif 2.2, « Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec ».

Prise en compte du coût total de possession

De plus, graduellement, d'ici 2020, des catégories de biens et services pour lesquelles les MO devront considérer le coût total de possession au moment de déterminer leurs besoins ou, lorsqu'applicable, au moment de l'appel d'offres, seront établies. Des projets pilotes seront réalisés afin de sélectionner les catégories les plus intéressantes de ce point de vue et les méthodes de calcul adéquates à utiliser.

Les MO sont appelés à développer et à diffuser les connaissances et les outils nécessaires auprès de leur personnel pour augmenter la part des acquisitions écoresponsables dans leur bilan. Ils sont appelés à considérer les retombées environnementales et sociales de leurs achats en adoptant une approche de cycle de vie et à tenir compte de la hiérarchie des 3RV-E lors de la définition de leurs besoins. Conséquemment, l'intégration de spécifications et de critères relatifs à l'environnement et au développement durable dans les appels d'offres gouvernementaux (biens, services et travaux de construction) est encouragée conformément à la réglementation qui encadre les marchés publics et dans le respect des accords de libéralisation de ces marchés. Lorsque justifiées par l'objet du contrat, les caractéristiques écoresponsables à rechercher en priorité sont les suivantes :

- écoénergétique;
- à faible émission de GES;
- remis à neuf, réutilisable, dont la durée de vie peut être prolongée, recyclable ou valorisable;
- à contenu recyclé;
- offert en vrac ou dont l'emballage est minimal, fait de matières recyclées et recyclables;

- à faible consommation d'eau;
- biodégradable, sans émanations toxiques ou sans produits dangereux;
- issu de la gestion responsable des ressources naturelles et bioalimentaires ou du commerce équitable;
- fournisseur ou prestataire de services qui applique des pratiques environnementalement et socialement responsables dans le cadre de ses activités.

D'autres caractéristiques peuvent être recherchées suivant la nature du produit à acquérir et l'utilisation qui en sera faite.

L'élaboration des actions de gestion écoresponsables

Les MO sont fortement encouragés à s'appuyer sur leur cadre ou leur système de gestion environnementale établi depuis 2009 et, lorsque celles-ci existent, sur leurs orientations en matière d'acquisition écoresponsable pour déterminer leurs actions en s'inspirant des sujets recommandés à l'annexe 3. Globalement, ils doivent s'investir davantage en gestion écoresponsable qu'au cours de la période visée par la Stratégie 2008-2013. Les actions déterminées par les MO dans leur plan d'action de développement durable devront donc être significatives.

La liste des sujets présentés à l'annexe 3 n'est pas exhaustive et les MO peuvent retenir d'autres sujets pour l'élaboration de leurs actions ou les adapter à leur contexte de travail. Des outils de support seront produits pour les aider à faire ce travail (voir la section 5.4 du chapitre 5). Enfin un suivi des engagements et des réalisations des MO sera effectué à l'aide d'indicateurs de performance administrative durant la période de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

La coordination des travaux et le suivi des résultats des actions sont assurés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Ministère) en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor, le Centre des services partagés du Québec, la Société québécoise des infrastructures et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques). D'autres MO participent à la réalisation de travaux particuliers de mise en œuvre tels que la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Transports, le Centre de gestion de l'équipement roulant, la Société d'habitation du Québec et le Secrétariat à la communication gouvernementale du ministère du Conseil exécutif.

Note : Le Comité interministériel du développement durable (CIDD) pourra soit ajouter à cet objectif un ou des résultats visés ou des cibles, soit bonifier un résultat visé ou une cible existants en vue de favoriser l'atteinte d'objectifs gouvernementaux majeurs ou le respect de nouvelles réglementations gouvernementales adoptées durant la période de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020. Les sujets recommandés aux MO à l'annexe 3 pourront également être bonifiés durant cette période, notamment pour optimiser l'intégration des enjeux liés aux changements climatiques.

Objectif 1.2
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Activité incontournable 2
Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Plus particulièrement, on vise :

- la mise en œuvre de processus organisationnels de prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes;
- l'élaboration et l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision qui tiennent compte des principes de développement durable;
- l'élaboration d'un modèle gouvernemental d'évaluation stratégique fondé sur les principes de développement durable pour les actions et projets structurants du gouvernement;
- la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre du processus de révision des programmes gouvernementaux.

L'objectif vise à renforcer l'obligation qui est faite aux MO par la LDD de prendre en compte les principes de développement durable. Les MO sont invités à s'investir davantage dans cette façon de faire en adoptant un processus et des méthodes pour que ces principes soient réellement pris en compte dans leurs actions structurantes. En ce sens, la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement est une occasion de mieux intégrer les 16 principes de la LDD dans le régime d'autorisation environnementale des projets et des activités susceptibles d'affecter l'environnement. De même, la révision des programmes gouvernementaux, dans le cadre des travaux de la Commission de révision permanente des programmes, se prête bien à ce type d'exercice. La prise en compte des principes de développement durable permet en effet une analyse élargie des impacts et des bénéfices des programmes qui est pleinement compatible avec les évaluations relatives à la pertinence, à l'efficacité, à l'efficience et à la capacité de répondre adéquatement aux besoins des citoyens.

Les principes de développement durable
Un outil d'aide à la décision pour concilier environnement, société et économie

Prendre en compte les principes de développement durable et utiliser des outils reconnus en la matière permet de mener une analyse plus complète et de réaliser plus efficacement un projet en maximisant ses bénéfices et en minimisant ses impacts négatifs sur l'organisation, d'abord, et sur l'administration publique et la société. Une étude menée par le Ministère en 2012 montre que la majorité (66 %) des MO qui ont pris en compte les principes de développement durable lors de la réalisation d'un projet ont constaté que l'exercice avait procuré une valeur ajoutée. Cette valeur ajoutée devrait par ailleurs augmenter avec l'utilisation plus fréquente des principes. Utilisés comme un outil d'aide à la décision, les 16 principes énoncés dans la LDD amènent les MO à considérer davantage les enjeux environnementaux, sociaux et économiques de leurs actions.

Les principes de développement durable

a) Santé et qualité de vie
b) Équité et solidarité sociales
c) Protection de l'environnement
d) Efficacité économique
e) Participation et engagement
f) Accès au savoir
g) Subsidiarité
h) Partenariat et coopération intergouvernementale
i) Prévention
j) Précaution
k) Protection du patrimoine culturel
l) Préservation de la biodiversité
m) Respect de la capacité de support des écosystèmes
n) Production et consommation responsables
o) Pollueur-payeur
p) Internalisation des coûts

Inspirés des 27 principes de la Déclaration de Rio (1992), ces principes inscrits dans la LDD ont été établis à la suite d'une importante consultation publique menée au Québec. Depuis 2006, leur utilisation est croissante dans l'administration publique. Ils sont aussi utilisés par des organisations de la société et des entreprises comme un outil d'aide à la décision.

On veut également accroître l'utilisation d'approches et d'outils de gestion – il pourra s'agir d'outils d'analyse, de planification et de mise en œuvre – qui concordent avec les principes de développement durable. À cet effet, les MO sont invités à utiliser ou à adapter la méthode et les outils proposés par le Ministère en les intégrant à leurs processus établis. La méthode est en voie d'être bien intégrée à la démarche de planification stratégique des MO. Ils peuvent aussi utiliser des méthodes reconnues comme le référentiel BNQ 21 000 « Développement durable – Guide d'application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations » (Bureau de normalisation du Québec, 2011) ou adapter d'autres approches pour qu'elles couvrent l'ensemble des principes de développement durable. Sur ce point, dans un esprit de cohérence gouvernementale, il y aurait lieu de doter l'administration publique d'une méthode d'évaluation stratégique fondée sur les principes de développement durable, ce qui aiderait à la prise de décision sur des actions structurantes.

Les MO peuvent choisir les méthodes et les outils qui conviennent à leurs activités dans la mesure où ils abordent les enjeux et les préoccupations soulevés par l'ensemble des 16 principes de la LDD. Parmi ces méthodes et outils, les approches d'évaluation basées sur le cycle de vie, telles que l'analyse du cycle de vie et l'analyse sociale du cycle de vie doivent être privilégiées par les MO lorsque le contexte s'y prête. Ces approches, dans leur version complète ou simplifiée, ont plusieurs applications, notamment pour l'évaluation des retombées d'un produit en termes d'émissions de GES. Elles permettent d'évaluer les impacts des activités visant des objectifs de production et de consommation responsables, de comparer des options et de définir les mesures susceptibles d'offrir le meilleur bilan environnemental, social et économique sur le long terme. Ces approches sont de plus en plus utilisées dans leur forme environnementale et sociale.

Objectif 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Plus particulièrement, on vise :

- à adopter un cadre de référence gouvernemental en matière de participation publique;
- à accroître l'utilisation de moyens qui encouragent et facilitent la consultation et la participation des citoyens et des parties prenantes dans le cadre des travaux des MO.

La participation et la consultation des citoyens et des autres acteurs, qu'ils soient des milieux ruraux, urbains ou des communautés autochtones, sont souvent importantes pour la mise en œuvre de mesures gouvernementales d'envergure. Ces approches de participation publique permettent de mieux comprendre les intérêts et les besoins des membres d'une communauté. L'échange avec des intervenants du milieu permet d'informer, de mieux évaluer la portée d'un projet et les conflits potentiels et d'anticiper des problématiques qui pourraient survenir dans l'application d'une mesure. Il peut devenir un facteur de cohésion sociale important parce qu'il permet aux intervenants de s'exprimer sur des questions d'intérêt public. Par ailleurs, l'engagement des parties prenantes s'accroît lorsqu'elles ont participé activement à l'élaboration des mesures. De plus, elles s'approprient davantage ces mesures si elles correspondent à leurs réalités.

Ce type d'approche suppose une bonne ouverture de la part des responsables pour considérer les propos recueillis, en vue de bonifier les projets, et la capacité de partager efficacement l'information entre tous. Les technologies de l'information sont un moyen d'accroître la transparence de l'action gouvernementale, la participation publique et la collaboration avec les différents intervenants gouvernementaux. Cela nécessite également qu'un rôle plus important soit donné aux parties prenantes dans la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales. Plusieurs approches et outils peuvent être utilisés par les MO, selon le contexte et les mesures gouvernementales concernées, pour favoriser la participation d'intervenants du milieu à la conduite de projets et pour mettre à profit leurs connaissances et leurs idées. Plus fondamentalement, les approches associées au gouvernement ouvert contribuent à l'atteinte de cet objectif. Elles amènent les MO à agir de manière proactive pour donner aux citoyens l'information nécessaire à une plus grande participation publique (bases de données, cartes, etc.).

Gouvernement ouvert

Le gouvernement du Québec s'est engagé en 2012 à devenir un gouvernement ouvert. Cet engagement se caractérise par une volonté d'améliorer les services publics en offrant aux citoyens la possibilité :

- de consulter l'information publique dans des formats plus accessibles et plus conviviaux;
- de se renseigner davantage sur les activités gouvernementales;
- de participer plus directement au processus décisionnel;
- de collaborer avec les acteurs gouvernementaux.

Objectif 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Plus particulièrement, on vise :

- la formation sur les pratiques en matière de développement durable;
- la promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans les MO et à l'extérieur de l'administration publique.

Les activités de formation visant à développer les connaissances et les compétences en matière de développement durable sont essentielles à son appropriation. Selon un sondage réalisé en 2011, 68,3 % du personnel de l'administration publique a reconnu la définition du développement durable inscrite dans la LDD. De plus, des efforts importants ont permis d'atteindre un taux de formation de 60 % du personnel de l'administration publique dans les catégories ciblées.

L'État québécois entend poursuivre ses efforts dans ce domaine afin d'accroître l'intégration des préoccupations liées au développement durable dans ses différents champs d'intervention. Augmenter la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes demeure une préoccupation pour les prochaines années. La priorité doit aussi porter sur l'acquisition et le développement des connaissances et des compétences relatives à la gestion écoresponsable dans les grands domaines d'intervention ciblées par l'objectif 1.1, « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique ». Dans ce contexte, les MO pourront bénéficier, par les moyens de coopération qu'ils jugeront nécessaires, des résultats de recherches en développement durable réalisées dans les universités, les cégeps et les autres instituts de recherche et d'innovation québécois. Ils pourront tirer parti de ces travaux pour renforcer leurs connaissances et leurs capacités d'innovation dans leurs secteurs d'intervention.

La promotion et la mise en valeur des acquis et des réalisations découlant de diverses initiatives de l'administration publique sont aussi des voies à privilégier pour favoriser la recherche du développement durable dans les MO, dans la société québécoise et à l'international. En effet, il importe de mieux faire connaître aux divers acteurs de la société les projets en développement durable menés par les organisations publiques.

Thématiques horizontales ayant une portée dans plusieurs orientations de la Stratégie 2015-2020

Deux thématiques horizontales ont été retenues : la culture comme composante transversale majeure à intégrer au développement durable et la coopération internationale axée sur le développement durable. Ces thématiques, dont la portée couvre l'ensemble des orientations de la Stratégie 2015-2020, touchent différents sujets traités dans le cadre des orientations 1 à 8. Elles auront donc des retombées marquées à l'extérieur de l'administration publique. La culture sera considérée dans l'optique du Chantier culture amorcé en 2013 dans l'administration publique et qui a permis aux MO d'intégrer l'Agenda 21 de la culture du Québec à leur plan d'action de développement durable.

L'Agenda 21 de la culture du Québec, l'intégration de la culture au développement durable

Le chantier gouvernemental en culture fait de la culture une composante transversale majeure du développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique et environnementale. Le maître mot de ce chantier est « intégration » qui se traduit concrètement par une prise en compte de la culture à l'intérieur de secteurs d'activités diversifiés. Le Chantier gouvernemental en culture a été mis en place dans le cadre de la Stratégie 2008-2013. Il s'est traduit par un engagement auquel sont soumis tous les MO visés par la LDD. Compte tenu de sa portée horizontale, la culture peut contribuer à renforcer la gouvernance dans l'Administration en favorisant le développement de liens entre les champs d'intervention associés aux objectifs de la Stratégie 2015-2020.

L'Agenda 21 de la culture du Québec

L'Agenda 21 de la culture du Québec est un cadre de référence qui donne une vision renouvelée du développement de la culture. Adopté par le gouvernement en 2011, il renforce les liens entre la culture et les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable. L'Agenda 21 de la culture soutient la vision d'une culture qui est :

- porteuse de sens, d'identité, de valeurs et d'enracinement;
- un vecteur de démocratie, de dialogue interculturel et de cohésion sociale;
- un catalyseur de créativité, de développement économique et de création de richesse;
- un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires.

Activité incontournable 3

Les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'un ou de l'autre des 27 objectifs de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec, incluant l'objectif 1.5 spécifique à la culture (voir ci-dessous).

Objectif 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

L'accès et la participation à la vie culturelle sont des leviers de développement durable. Ils renforcent l'identité culturelle dans toutes ses composantes et participent de ce fait au développement social et économique. L'accès et la participation à la vie culturelle passent autant par le soutien aux créateurs, la fréquentation des institutions culturelles et la pratique à titre d'amateur que par la contribution à la sauvegarde et à la mise en valeur de nos patrimoines.

Selon la définition de l'UNESCO, la culture est « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances[3] ». L'accès et la participation à la vie culturelle sont intimement liés à la qualité de vie des populations et au développement des sociétés.

3 UNESCO (1982), *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*. Il s'agit de la définition de la culture reprise dans le texte de l'Agenda 21 de la culture du Québec à la p. 8.

Coopération nationale et internationale en matière de développement durable

Objectif 1.6

Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

Cet objectif vise la réalisation de projets de coopération nationale et internationale directement liés à l'un ou l'autre des objectifs de la Stratégie 2015-2020 ainsi que la mise en valeur de l'expertise québécoise en matière de développement durable. Il répond à une attente des Nations Unies relative aux mécanismes de mise en œuvre du développement durable à mettre en place à l'échelle mondiale et entre les pays et les États.

Plus particulièrement, on vise :

- la réalisation de projets de transfert et d'échange de connaissances, d'expertises ou de technologies associés à l'économie verte, à l'intégration de la culture dans le développement durable, à la gouvernance du développement durable et à la publication de documents d'orientation en la matière;
- la consolidation des liens de collaboration et de coopération avec les pays et les États de la Francophonie sur ces sujets, notamment par l'entremise de l'Organisation internationale de la Francophonie.

La coopération avec des intervenants de l'extérieur du Québec renforce et enrichit l'action québécoise en matière de développement durable. La participation au processus de revue des stratégies nationales de développement durable par les pairs soutenu par l'Institut de la Francophonie pour le développement durable est une voie à privilégier pour favoriser des échanges constructifs et le transfert d'expertises entre les pays et les États.

Orientation

02 Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Le développement durable s'appuie sur une vision où la prospérité économique, la protection de l'environnement et le progrès social sont indissociables. Il encourage l'innovation. En ce sens, il est le catalyseur d'une croissance économique plus verte et responsable, sobre en carbone.

Économie verte et responsable

Une économie qui contribue au développement durable en entraînant une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources[4].

Une économie verte et responsable est économe en ressources et repose sur la hiérarchie des 3RV-E. Elle produit peu de matières résiduelles, de polluants et est faible en émissions de carbone. Elle préserve la santé humaine autant que celle des écosystèmes. Une économie verte et responsable est inclusive et repose sur l'innovation sociale et technologique. C'est pourquoi elle met en valeur des solutions d'affaires qui, en plus d'être profitables, ont des retombées bénéfiques sur les travailleurs, la collectivité et l'environnement. Une économie verte et responsable repose sur des entreprises ancrées dans leurs communautés et des consommateurs soucieux des retombées de leurs choix.

Ces préoccupations prennent une place de plus en plus importante dans la façon de faire des affaires au Québec et ailleurs dans le monde. Le Québec possède de nombreux atouts pour tirer profit de cette situation : des entrepreneurs créatifs et des chercheurs de grand calibre, une société civile, des associations et une communauté d'affaires préoccupées par ces enjeux.

La transition vers ce modèle d'économie est un moyen de stimuler l'activité économique et la création d'emplois par le développement de nouveaux biens et services ou de nouveaux marchés. Pour les entreprises québécoises, il s'agit d'une occasion d'affaires et de croissance, notamment dans le secteur manufacturier durement affecté ces dernières années. Ce passage permettra au Québec de profiter de l'augmentation de la demande, tant sur les marchés intérieurs qu'internationaux, pour les technologies de même que les biens et services verts et conçus de façon responsable.

De plus, dans le contexte de la raréfaction des ressources naturelles, de la variabilité de leur coût et de celui de l'énergie, il importe de promouvoir des modes de production écoefficients auprès des entreprises et des modes de consommation responsables auprès de la population. À ce titre, l'économie circulaire offre un grand potentiel. Ce système de production et d'échange consiste à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service par la création de boucles visant la réutilisation des biens, de la matière ou de l'énergie consommés. Ce système crée un environnement

4. Définition adaptée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (2011). *Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté. Synthèse à l'intention des décideurs.*

favorable à l'innovation en termes de conception de technologies, de biens ou de services, de modèles d'affaires et de modes de consommation plus responsables.

Afin de prendre son essor dans cet environnement, le Québec doit créer les conditions propices au développement d'une culture entrepreneuriale verte et innovante sur les plans économique, social et technologique. Bien que certaines filières soient mises en avant pour leur potentiel de croissance, c'est l'ensemble de l'activité économique qui est visé. Par effet d'entraînement, on espère l'utilisation de technologies propres, la création de nouveaux modèles d'affaires, dont les entreprises d'économie sociale, et la mise en marché de biens et de services novateurs dans les secteurs traditionnels.

Le gouvernement du Québec joue un rôle important dans l'animation de ce mouvement. Cependant, la participation des milieux d'affaires, de la recherche, des associations et des institutions financières est primordiale pour relever les défis qui se présentent. Les acteurs de ces milieux peuvent informer et outiller les entrepreneurs qui souhaitent faire leur place dans ce marché, leur permettre d'accéder au financement dont ils ont besoin et de compter sur une main-d'œuvre qualifiée. Ils peuvent contribuer à la compétitivité des entreprises ayant pris ce virage. Conséquemment, l'atteinte des objectifs fixés repose sur la convergence des initiatives publiques et privées : MO, milieux d'affaires et associatifs, consommateurs et milieux de la recherche universitaire, collégiale et privée. La recherche en développement durable réalisée au Québec permet d'acquérir les connaissances pour amorcer ces changements nécessaires. Elle offre une contribution essentielle à l'atteinte des objectifs visés.

Dans le cadre de la Stratégie 2015-2020, une impulsion plus forte est souhaitée pour contribuer au développement d'une économie plus résiliente et innovante, verte et responsable. Ainsi, le gouvernement confirme son engagement à contribuer aux orientations définies par la communauté internationale lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20 tenue en 2012.

Objectifs 2015-2020

Objectif 2.1
Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

Objectif 2.2
Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Objectif 2.3
Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.4
Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.5
Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Objectif 2.1
Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

Plus particulièrement, on vise :

Activité incontournable 4

Les MO qui s'investissent avec des entreprises mettent en œuvre au moins une action pour accroître à 30 %, d'ici 2020, la proportion des entreprises québécoises qui ont amorcé une démarche de développement durable, y compris celles qui sont présentes à l'étranger. Cette action doit être liée au plan d'accompagnement-conseil des entreprises (voir la section 5.4.2);

- d'ici 2020, la mise en œuvre de mesures ou la contribution à des projets visant le développement d'un système économique circulaire et celui de l'écologie industrielle ainsi que le renforcement des capacités des entreprises et des municipalités dans ce domaine;
- la mise en œuvre de mesures pour appuyer le développement d'entreprises d'économie sociale dans des secteurs contribuant à la transition vers une économie verte et responsable, notamment dans les secteurs de la protection de l'environnement, de la préservation de la biodiversité et de la gestion responsable des ressources naturelles.

La façon dont les entreprises exercent leurs activités tend à devenir un facteur de différenciation sur le marché. Un modèle d'affaires vert et responsable peut permettre de créer de nouveaux marchés ou de profiter de nouvelles possibilités dans un marché existant. Il peut aider à rester à l'avant-garde dans l'innovation de produits, de technologies ou de procédés.

Encore plus d'entreprises québécoises qui adoptent des pratiques écoresponsables dans une perspective d'amélioration continue

Près de 22 % des entreprises sondées en 2013 affirment avoir adopté des pratiques pour répondre à des enjeux du développement durable, tels que la gestion environnementale des matières premières et résiduelles, la conception écologique des produits et le bien-être des employés, et ce, dans une perspective d'amélioration continue. C'est une progression de 8,6 points de pourcentage depuis 2010. Ces résultats confirment qu'au Québec de plus en plus d'entreprises cherchent à se distinguer par leurs pratiques écoresponsables en amorçant une démarche de développement durable.

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (2013). *Sondage sur le développement durable réalisé auprès des entreprises du Québec en 2013*.

L'implantation d'une démarche de développement durable en entreprise se traduit par l'adoption de pratiques écoresponsables qui améliorent la performance environnementale, sociale et économique de l'organisation. Ces pratiques peuvent être mises en œuvre dans plusieurs divisions de l'entreprise (direction, recherche et développement, approvisionnement et production, etc.) selon des priorités établies : réduire la consommation d'énergie, la consommation de matières premières et la quantité de déchets produits; améliorer la qualité de vie au travail et établir de meilleures relations avec la communauté, par exemple[5]. Toutefois, une démarche de développement durable structurée repose sur les éléments suivants :

- une vision à long terme et un engagement de la part des personnes dirigeantes;

5 Source : Bureau de normalisation du Québec (2011). Guide 9700-021. *Développement durable – Guide d'application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations* (référentiel BNQ 21000).

- une évaluation de la performance écoresponsable de l'entreprise pour établir les priorités d'intervention;
- l'élaboration d'objectifs et la mise en œuvre d'un plan d'action;
- la mise en place de mécanismes de suivi et de mesure du progrès;
- la communication des résultats et le dialogue avec les parties prenantes tout au long du processus.

Être écoresponsable, c'est rentable

La variabilité du coût des matières premières et de l'énergie, les exigences de plus en plus importantes des pays importateurs qui souhaitent faire affaire avec des entreprise responsables et obtenir des produits plus verts et responsables ainsi que la demande des consommateurs et des investisseurs en ce sens constituent des incitatifs pour adopter des pratiques et mettre en place des modèles d'affaires écoresponsables. S'adapter à ce nouvel environnement peut engendrer de nombreux bénéfices, parmi lesquels :

> réduction des coûts de fonctionnement en optimisant l'usage des ressources et de l'énergie;
> innovation et apprentissage;
> consolidation et développement de marché;
> attraction et rétention de la main-d'œuvre;
> accès au financement et obtention de capital.

Le modèle linéaire « extraire, fabriquer, consommer, jeter » atteint ses limites. Dans ce contexte, l'économie circulaire offre des solutions. Ce système de production et d'échange repose sur la création de boucles qui visent la réutilisation des produits, de la matière ou de l'énergie consommés. Il implique de nouvelles pratiques fondées sur l'usage des biens plutôt que sur leur possession, et sur la réutilisation, le recyclage et la valorisation des produits et de leurs composants. Ainsi, l'économie circulaire contribue à dissocier la croissance économique et la consommation de ressources naturelles en optimisant l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie des produits. L'implantation d'un tel système de production et d'échange nécessite un encadrement et des structures adaptés, entre autres, pour faciliter la circulation des produits de seconde main et des matières et pour en assurer la qualité.

À une plus petite échelle, ces boucles peuvent être créées dans une entreprise ou lier plusieurs entreprises qui échangent leurs matières résiduelles ou de l'énergie pour s'alimenter en matières premières. Cette pratique se nomme « écologie industrielle ». Elle implique une approche intégrée de la chaîne de valeur qui peut mener une organisation à revoir la conception de ses produits, son système logistique, voire son modèle d'affaires.

Les systèmes d'échange et de production circulaires comportent une dimension territoriale importante du fait qu'ils reposent principalement sur des circuits courts. Ils sont donc susceptibles de contribuer au dynamisme économique des collectivités en renforçant les liens entre les entreprises et avec les consommateurs sur un territoire donné.

Issues de la mobilisation des acteurs du milieu, les entreprises d'économie sociale, dont les coopératives, ont la capacité de cerner les besoins émergents de leur milieu et d'y répondre efficacement. Conséquemment, elles sont un important moteur d'innovation sociale et de création de richesse collective. L'essor de ce modèle d'affaires dans des secteurs liés à l'environnement et au développement durable, par exemple dans les domaines de la gestion responsable des ressources naturelles, de la gestion

des matières résiduelles ou des technologies propres, contribue d'une façon notable à l'atteinte de l'objectif visé.

Pour les MO, il s'agit de soutenir l'innovation en créant les conditions favorables à la mise en place de ces pratiques et modèles d'affaires, d'en promouvoir l'avantage économique de même que la rentabilité environnementale et sociale.

Objectif 2.2

Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Plus particulièrement, on vise :

- l'adoption de mesures pour soutenir la recherche et l'innovation, le développement des filières vertes et la commercialisation des technologies propres produites au Québec;
- l'adoption de mesures pour soutenir le développement et la promotion de l'offre de biens et de services écoresponsables;
- la promotion de l'approvisionnement écoresponsable auprès des entreprises.

Filières vertes

Réseaux de production composés d'entreprises fortement interdépendantes, de producteurs de savoir, d'organismes de liaison et de clients liés dans une chaîne de production à valeur ajoutée et qui sont actifs dans les secteurs de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, de l'optimisation de la consommation des ressources ou de la réduction des répercussions négatives de divers types d'activités sur l'environnement.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement rapporte que les pays du G20 avaient consacré près de 522 milliards de dollars américains pour soutenir l'essor de filières vertes en 2011[6]. Ces filières connaissent depuis une croissance importante à l'échelle mondiale.

Le Québec possède de l'expertise dans plusieurs de ces filières ce qui peut lui permettre d'occuper des marchés diversifiés et de profiter de cette croissance, notamment en ce qui concerne les technologies propres. Selon l'étude intitulée « Les technologies propres au Québec » (Écotech Québec – La grappe des technologies propres, 2012), le Québec se distingue favorablement sur la scène internationale dans quatre filières, soit l'efficacité et l'innovation énergétiques, la production d'énergie et de carburant à partir de la biomasse, l'hydroélectricité et la gestion et la valorisation des matières résiduelles. L'étude identifie également des filières qui présentent des possibilités importantes de croissance, soit l'assainissement de l'eau, la mobilité durable, la réhabilitation des sols, la chimie verte, l'éolien et le solaire. Les MO sont invités à participer au développement des filières vertes et des technologies propres et à en faire la promotion auprès des entreprises québécoises afin qu'elles améliorent leur bilan environnemental.

6 Programme des Nations Unies pour l'environnement (2011). *Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la Pauvreté. Synthèse à l'intention des décideurs.*

Outre les filières vertes et les technologies propres, le marché des biens et des services écoresponsables est en croissance. Dans un contexte où l'offre doit être de plus en plus respectueuse de l'environnement et socialement responsable pour être compétitive, le Québec occupe une position avantageuse. La disponibilité d'une source d'énergie propre comme l'hydroélectricité, les normes du travail en vigueur de même que le soutien offert à l'innovation sociale constituent un avantage pour les entrepreneurs qui souhaitent offrir des biens et des services plus écoresponsables.

Biens et services écoresponsables

Les biens et les services écoresponsables sont produits en tenant compte de leurs impacts au cours de leur cycle de vie :

- ils sont écoconçus* et occasionnent moins d'impacts sur l'environnement et la santé humaine que les produits traditionnels comparables;
- ils sont le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont aux droits des travailleurs et dans le respect des communautés;
- leur production contribue au développement ou répond à un besoin social et économique d'une manière innovante.

*Selon une enquête réalisée par l'Institut de développement de produits (Montréal) et le Pôle éco-conception et management du cycle de vie de Saint-Étienne (France) en 2014 auprès d'une centaine d'entreprises québécoises et européennes ayant entrepris une démarche d'écoconception de leurs produits, la marge bénéficiaire des produits écoconçus se situe, en moyenne, à 12 % au-dessus de la marge des produits conventionnels. Une démarche d'écoconception tient compte de différents aspects environnementaux liés au cycle de vie du produit et vise, par exemple, l'élimination des substances dangereuses, la réduction de l'utilisation de matières, la réutilisation possible et la recyclabilité du produit en fin de vie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise. À cela s'ajoute l'amélioration des aspects fonctionnels du produit, tels que son ergonomie et sa durabilité.

Source : Plouffe, Sylvain et al., Institut de développement de produits de Montréal et Pôle eco-conception et management du cycle de vie de St-Étienne (2014). *La profitabilité de l'écoconception : une analyse économique.*

Il peut s'agir de biens dont la durée de vie est prolongée parce qu'ils sont ajustables et réparables ou de biens faits de matières recyclées et recyclables. Il peut également s'agir d'un service qui répond d'une manière innovante à un besoin, par exemple l'agriculture urbaine, ou qui permet la location d'un produit au lieu de l'achat, comme l'autopartage. Ces biens et ces services peuvent être conçus pour répondre à de nouveaux besoins dans des secteurs dont les pratiques deviennent plus écoresponsables, par exemple dans les domaines du tourisme et du bâtiment. Les MO sont invités à promouvoir ces biens et ces services auprès des consommateurs québécois et sur les marchés étrangers. Ils sont appelés à appuyer les entrepreneurs qui souhaitent écoconcevoir leurs produits et à les aider à commercialiser leur offre.

Que ce soit pour la mise en valeur des technologies propres ou des biens et des services écoresponsables, les chaînes d'approvisionnement sont un outil important pour soutenir la croissance de ce marché. Un nombre croissant de donneurs d'ouvrage privés et le gouvernement du Québec (voir l'objectif 1.1 de l'orientation 1) ont des politiques d'approvisionnement qui favorisent l'achat de ces produits, amenant leurs fournisseurs à revoir leur offre. Les MO sont invités à participer au développement de ce mouvement, à faire la promotion de l'approvisionnement écoresponsable auprès de leurs clientèles et partenaires et à mettre en valeur leurs propres engagements dans ce domaine.

Objectif 2.3
Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Plus particulièrement, on vise à accroître :

- l'utilisation de mesures d'écofiscalité;
- l'intégration de critères d'écoresponsabilité et de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissements publics;
- la mise en oeuvre de mesures favorisant le développement de l'investissement responsable au Québec.

L'écofiscalité peut être définie comme l'ensemble des mesures économiques qui s'appuient sur les principes de l'utilisateur-payeur, du pollueur-payeur ou de l'internalisation des coûts, lesquels visent à décourager les activités nuisibles ou à encourager les activités désirables pour l'environnement, notamment sa conservation, et à stimuler l'innovation pour atteindre ce but. Le *système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* et le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* en sont des exemples. L'écofiscalité constitue un outil de lutte contre les changements climatiques qui favorise la consommation responsable, notamment par une meilleure utilisation de l'énergie et des ressources naturelles. Elle prend une place de plus en plus importante parmi les instruments économiques des pays industrialisés en tant qu'outil de développement durable. Conséquemment, dans le cadre de la réforme de la fiscalité québécoise, les MO sont appelés à utiliser l'écofiscalité pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie 2015-2020.

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE)

Le SPEDE est un mécanisme de marché qui permet d'internaliser les impacts environnementaux des émissions de GES dans les décisions de production et de consommation des entreprises visées en donnant un prix au carbone émis.

Les entreprises visées par le Règlement concernant le SPEDE ont l'obligation de remettre au gouvernement des droits d'émission pour chaque tonne métrique de GES mesurée en équivalent CO_2 émise durant une période donnée. Ces droits d'émission peuvent être achetés par ces dernières dans le cadre de ventes aux enchères, de ventes de gré à gré faites par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou sur le marché.

Les droits d'émission constituent des actifs pour ces entreprises. Sur le marché du carbone, ces actifs peuvent être vendus par les entreprises ayant amélioré leur bilan carbone à d'autres entreprises tardant à s'engager dans une démarche de réduction de leurs émissions de GES. Le SPEDE a pour effet d'accroître la compétitivité des entreprises s'engageant précocement dans une démarche de réduction des émissions de GES car cette démarche vise avant tout à être plus efficace sur le plan énergétique.

De plus, le SPEDE est un dispositif flexible dans la mesure où il laisse aux émetteurs assujettis le choix des moyens (amélioration de l'efficacité énergétique, réduction de leur consommation d'énergie et de leur empreinte carbone ou achat de droits d'émission de GES) qui leur conviennent le mieux pour se conformer à leurs obligations réglementaires. La flexibilité que le SPEDE confère aux acteurs économiques favorise l'innovation et accroît la rentabilité des investissements visant la réduction des émissions.

Les programmes de soutien financier et d'investissement gouvernementaux sont également un levier pour atteindre ce but. Orientés dans un sens favorable à la transition vers une économie verte et responsable, ils incitent les bénéficiaires à adopter des pratiques écoresponsables. Ils permettent de soutenir le développement de secteurs stratégiques ou de réaliser de grands projets dans le respect des principes de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques. Les MO sont appelés à réviser leurs critères d'investissement et d'attribution de l'aide financière pour atteindre ce but.

Finalement, les stratégies d'investissement sur les marchés financiers et le choix de produits de placement – actions, obligations et autres actifs semblables – visant des entreprises dont les pratiques témoignent d'un engagement en matière de développement durable sont un vecteur de changement. L'investissement responsable (IR), ou l'investissement socialement responsable (ISR), se distingue de l'investissement traditionnel par l'ajout aux critères de rendement financier d'une analyse de performance environnementale, sociale et de gouvernance des entreprises lors de la sélection des investissements. Les portefeuilles IR peuvent viser des secteurs spécifiques, tels que celui des technologies propres. Dans ce secteur, on assiste au développement du marché des obligations d'épargne vertes dont le produit des émissions sert à la réalisation de projets tels que le développement de structures de transport collectif. Le marché des produits de placement responsables est en expansion et présente un bon potentiel de développement au Québec. En tant qu'investisseurs institutionnels, les MO sont appelés à augmenter leurs investissements dans ce créneau et à offrir des produits IR aux épargnants. Ils sont appelés à mettre en valeur leurs initiatives et à promouvoir cette pratique auprès de la population, des institutions financières et des gestionnaires de fonds privés. Leurs actions permettront d'accroître l'intérêt du public pour l'investissement responsable et de développer l'offre de produits financiers responsables accessibles aux particuliers.

Complémentaires à la réglementation, ces approches incitatives contribuent à une saine gestion des fonds publics et sont économiquement efficaces. Elles permettent aux gestionnaires de fonds de considérer plus globalement les bénéfices et les risques associés à la réalisation des projets tout en favorisant leur pérennité et leur rentabilité.

Cadres internationaux de l'investissement et du soutien financier responsables

Le programme des Nations Unies pour l'environnement et le Pacte Mondial des Nations Unies ont institué en 2006 les Principes pour l'investissement responsables (PRI). Ces principes ont été établis par un groupe international d'investisseurs institutionnels convaincus de l'importance d'intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) dans leurs pratiques d'investissement. Ils forment un cadre pour l'action. Les PRI comptent plus de 1 200 organisations signataires qui sont des gestionnaires de fonds publics et privés ainsi que des professionnels de la finance implantés partout dans le monde. À cette initiative s'ajoutent :

- les Principes équateurs. Établis en 2006 par la Société financière internationale, les Principes équateurs forment un cadre pour la gestion des risques ESG associés au financement de projets de développement économique. Les principaux adhérents sont des institutions financières;
- les Principes pour une assurance responsable. Établis en 2012 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Initiative financière, ces principes visent la prise en compte par les compagnies d'assurances des facteurs de risques ESG lors de l'évaluation des souscriptions et de la mise en marché de produits et de services pour aider les assurés à tenir compte de ces risques et ainsi les réduire.

Objectif 2.4
Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Plus spécifiquement, on vise à appuyer :

- le développement des compétences liées aux filières vertes, au développement durable et le placement de la main-d'œuvre;
- la promotion des formations universitaires, collégiales, professionnelles et continues en cette matière.

Compétences liées au développement durable et aux filières vertes

Compétences qui permettent d'aider une organisation à adopter des pratiques ou à créer des biens et des services pour réduire les conséquences environnementales de ses activités, ou de celles de ses clients, et de les rendre plus responsables sur les plans social et économique. Ces compétences peuvent être associées aux filières vertes c'est-à-dire à la production d'un bien ou d'un service dans les secteurs de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, de l'optimisation de la consommation des ressources ou de la réduction des répercussions négatives de divers types d'activités sur l'environnement.

La transition vers une économie verte et responsable repose également sur la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée. Dans le cadre d'une enquête menée pour le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement[7], le quart des employeurs sondés affirmaient avoir des postes à pourvoir au cours des prochaines années dans le domaine de l'économie verte. Des mesures favorisant une meilleure adéquation des besoins et de l'offre de main-d'œuvre sont nécessaires, que ce soit pour mettre en valeur les compétences recherchées par les employeurs ou pour en privilégier l'acquisition et le développement.

La diffusion et la promotion des formations offertes, qu'elles soient universitaires, collégiales, professionnelles ou de type « formation continue », sont des éléments importants de cette transition, qu'il s'agisse de formations dans le domaine des technologies propres ou de formations visant le développement de compétences environnementales, économiques et sociales directement liées au développement durable (gouvernance, écocomptabilité, écofiscalité, évaluation socioéconomique, etc.). Toutes ces interventions servent à favoriser le placement de la main-d'œuvre dans les organisations actives dans les filières vertes et dans le domaine du développement durable dans le but de concourir à l'essor de l'économie québécoise.

Objectif 2.5
Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Plus particulièrement, on vise à accroître :

- la diffusion d'informations et la sensibilisation du public à la consommation responsable;
- l'encadrement et le développement de l'étiquetage, dont la certification en matière de développement durable dans des secteurs stratégiques;

7 EnviroCompétences, comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (2013). *Enquête intersectorielle de verdissement de la main-d'œuvre*

- le nombre de mesures ou de projets qui visent à intégrer des externalités environnementales dans le prix des biens et des services.

L'Observatoire de la consommation responsable de l'Université du Québec à Montréal mentionne dans le rapport « Baromètre de la consommation responsable au Québec 2013 » (4e édition) qu'un nombre croissant de consommateurs sont conscients des enjeux de développement durable liés à leurs choix. Il ressort que les Québécois 1) favorisent l'achat de produits et de services bons pour l'environnement et recyclent plus; 2) tentent de diminuer leur consommation; 3) reconnaissent les entreprises qui redonnent à la communauté et 4) recherchent de l'information, mais doutent de la véracité des affirmations des producteurs. Le commerce équitable connaît également un essor. À l'instar d'autres régions, le marché québécois connaît une croissance de la demande pour les produits à privilégier du point de vue de l'environnement et faits de façon socialement responsable. L'information est un facteur décisif pour soutenir cette tendance.

Il est donc important d'accroître la diffusion d'informations sur les enjeux du développement durable associés à la consommation tels que la réduction à la source et le réemploi, la prolongation de la durée de vie des produits et les droits des consommateurs à cet égard, l'instauration de nouveaux modes de consommation comme la consommation collaborative – qui repose sur l'usage d'un bien et non sur sa propriété grâce à la location ou à l'échange – et la réduction du gaspillage alimentaire.

Réduire le gaspillage alimentaire, un enjeu de consommation responsable

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture estime qu'environ un tiers des aliments produits mondialement est perdu ou gaspillé tout au long de la chaîne d'approvisionnement – du producteur au consommateur – chaque année (FAO, 2011. Global Food Losses and Food Waste). Au Canada selon une étude du Chain Value Management Center (2010. Food Waste in Canada), les secteurs de la transformation alimentaire, de la vente au détail et des ménages occasionneraient 80 % du gaspillage alimentaire. À eux seuls, les ménages seraient responsables de 50 % du gaspillage alimentaire au Canada qui, au total, était estimé à 27 milliards de dollars en 2010. Ce problème soulève des enjeux multiples associés à la lutte contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté, à la réduction des impacts environnementaux de la production bioalimentaire et de l'enfouissement de la matière putrescible et aux coûts économiques liés au gaspillage. Par exemple, sur le plan de l'insécurité alimentaire, le Bilan-faim Québec 2013 révèle qu'au cours du mois de mars 2013, 29,3 % des banques alimentaires ont déclaré manquer de denrées pour offrir de l'aide alimentaire d'urgence, une situation récurrente alors que des aliments sont gaspillés (Les Banques alimentaires du Québec, 2013. Bilan-faim Québec).

Par ailleurs, l'étiquetage en matière de développement durable ou écoétiquetage est l'un des principaux outils dont disposent les consommateurs pour faire des choix responsables. Toutefois, cette pratique étant peu encadrée, elle laisse place aux affirmations vagues de la part des producteurs. Il est important d'informer les producteurs et les consommateurs sur les règles qui encadrent la communication dans ce domaine afin de lutter contre l'écoblanchiment. Cet objectif vise également à soutenir le développement de l'écoétiquetage dans des secteurs stratégiques pour le développement de marchés au Québec et à l'étranger.

Finalement, le prix des biens et des services peut être un incitatif pour faire des choix de consommation plus respectueux de l'environnement et cohérents avec les principes de développement durable. À cet effet, dans le cadre des politiques publiques, cet objectif vise à intégrer aux biens et services les coûts environnementaux liés à leur production et à leur consommation, et ce, pour différentes catégories

de produits jugées pertinentes. À titre d'exemple, le gouvernement a adopté le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (2009) qui met en application l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce règlement transfère la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché. En contrepartie, les entreprises visées doivent internaliser les coûts afférents à leur récupération et à leur valorisation et peuvent en informer le consommateur. La REP mène les entreprises à intégrer la hiérarchie des 3RV-E dans leurs pratiques d'affaires et à écoconcevoir leurs produits de manière à réduire les coûts liés au traitement en fin de vie utile. Par ailleurs, elle permet au consommateur de connaître les coûts associés à cette opération et de faire des choix avertis.

Orientation

03 Gérer les ressources naturelles de *façon responsable et respectueuse* de la biodiversité

L'utilisation des ressources naturelles et les activités bioalimentaires apportent d'importantes contributions économiques et sociales. Au Québec, l'utilisation des ressources naturelles représentait 10,2 % du produit intérieur brut (PIB) et 4,5 % de l'ensemble des emplois en 2013[8]. Pour la même année, le secteur bioalimentaire représentait environ 7 % du PIB et 12 % des emplois[9]. Fait à ne pas négliger, ces secteurs constituent les principales sources de revenu et d'emploi dans plusieurs régions. Les bénéfices économiques et sociaux que procurent l'utilisation et la transformation des ressources naturelles et bioalimentaires ne sont toutefois pas les seuls impacts qui en découlent. Des paysages sont altérés, parfois de façon importante, et les écosystèmes qui s'y trouvent subissent des modifications qui peuvent perturber leur fonctionnement et induire la perte d'espèces vivantes. Afin de conserver la diversité biologique des milieux naturels, de favoriser la pérennité des populations fauniques et floristiques, y compris celles ayant une importance économique ou culturelle, et de maintenir les services écologiques rendus par les écosystèmes, il est important d'intégrer une préoccupation écosystémique forte à la gestion des ressources naturelles.

Les ressources naturelles et la biodiversité

Les ressources naturelles comprennent les ressources fossiles, minérales, hydriques, énergétiques, forestières et les terres arables. La diversité biologique ou biodiversité représente l'ensemble des espèces vivantes présentes sur un territoire donné (plantes, micro-organismes, etc.), les communautés formées par ces espèces et les habitats dans lesquels elles vivent (écosystèmes).

La gestion responsable des ressources naturelles de même que la préservation et l'utilisation responsable des terres agricoles reposent en grande partie sur l'intégration de préoccupations pour la conservation de la biodiversité aux processus de décisions. Cette démarche exige souvent de concerter les acteurs concernés pour examiner et évaluer les impacts négatifs des interventions sur les écosystèmes et leurs composantes ainsi que sur les collectivités en vue de trouver des moyens pour les limiter voire les empêcher. Le but ultime est de répondre aux besoins des générations actuelles et d'assurer aux générations futures un legs ou un capital naturel diversifié et en santé.

8 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, https://mern.gouv.qc.ca/ressources/statistiques/index.jsp

9 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Statistiques économiques de l'industrie bioalimentaire, http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/statistiquesregionales/Pages/statistiques.aspx

Objectifs 2015-2020

Objectif 3.1
Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif 3.2
Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Objectif 3.1
Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Plus particulièrement, on vise :

- l'adoption de pratiques et de modes de gestion responsables des ressources naturelles respectueux des écosystèmes;
- le renforcement et le développement de mécanismes de concertation avec les acteurs des milieux concernés.

Concilier la création de richesse économique et la conservation de la biodiversité est un défi de taille. La gestion responsable des ressources naturelles est un moyen qui permet d'y répondre. Elle aborde plusieurs enjeux qui sont au centre des préoccupations de la société, dont la création d'emplois et de richesse collective ainsi que la préservation des ressources et de la biodiversité. La recherche d'un équilibre et d'une complémentarité entre ces différentes préoccupations passe par l'adoption de mesures qui favorisent le renforcement mutuel du développement économique et de la conservation de la biodiversité. Une telle approche permet de créer les conditions gagnantes d'une société plus résiliente à l'égard des changements, qu'ils soient économiques ou climatiques.

Il peut s'agir d'améliorer les connaissances par l'acquisition et la diffusion de données à la suite de l'évaluation des risques et des impacts sur l'environnement, les paysages et les populations concernées. Ce type de démarche est souvent tributaire de la collecte de données scientifiques et techniques. Il peut s'agir également de déployer de nouveaux mécanismes de concertation pour instaurer entre les diverses parties prenantes une culture de collaboration permettant l'adhésion des populations concernées à des objectifs communs. L'application d'approches de conciliation dans les cas de conflits d'usage de territoires entre des groupes d'intervenants et des segments de la population peut aussi être envisagée. Enfin, la réalisation de projets en partenariat est souvent l'approche qui donne les meilleurs résultats en matière de conservation de la biodiversité et de protection de l'environnement. L'optique générale est donc de favoriser l'utilisation de mécanismes permettant la réalisation de projets économiques respectueux de leur environnement et de leur milieu d'accueil et ainsi d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs sur la biodiversité et sur des éléments présentant une forte valeur culturelle. Ces approches peuvent être utilisées à de multiples échelles : géographique, temporelle et comparative (différents projets entre eux) permettant ainsi de favoriser un dialogue constructif entre les représentants des MO, des industries et les communautés concernées.

Objectif 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Particulièrement, on vise :

- d'ici 2020, le développement ou la modification de dix mesures pour contribuer à la mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique[10] et, ce faisant, aux Objectifs d'Aichi;
- la mise en œuvre de mesures de conservation des écosystèmes terrestres et aquatiques;
- la mise en valeur des biens et services écologiques associés aux écosystèmes terrestres (forestiers, agricoles, urbains, etc.) et aquatiques (milieux humides, lacs, rivières, etc.).

La conservation de la biodiversité et de ses composantes permet de maintenir des services écologiques essentiels tels que la régulation du cycle de l'eau par les milieux humides, la séquestration du carbone par les forêts et la pollinisation des plantes par les insectes. Cette richesse biologique contribue directement à la production de biens comme les aliments, les médicaments et les produits forestiers ainsi qu'à l'activité économique. Or, les activités humaines ont un impact direct sur la capacité de la nature à assurer ces fonctions qui nous sont utiles, voire essentielles et, de ce fait, on constate une diminution importante de la biodiversité à l'échelle planétaire. Il importe donc d'agir afin d'assurer la pérennité de la diversité biologique sur le territoire pour les générations actuelles et futures en modifiant ou en développant des mesures gouvernementales, notamment celles associées aux Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique adoptées en 2013. L'établissement de nouveaux parcs et d'aires protégées doit se poursuivre. Les exercices de planification associés à des projets d'aménagement et de développement constituent également des moyens d'atteindre cet objectif.

Les Objectifs d'Aichi et les Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique

Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique adopté à Nagoya, au Japon, en octobre 2010, contient vingt objectifs communément appelés « Objectifs d'Aichi ». Ces objectifs constituent les plus récentes cibles de la communauté internationale en matière de conservation de la biodiversité. Ce plan et les Objectifs d'Aichi servent de toile de fond à l'élan que le Québec se donne à l'égard de la conservation de la diversité biologique sur son territoire. Le gouvernement du Québec a adopté en 2013 de nouvelles orientations gouvernementales en la matière qui concernent plusieurs ministères et organismes. Ces orientations constituent donc une première réponse pour contribuer à l'atteinte des Objectifs d'Aichi.

La modification des façons de faire, tant sur le plan individuel qu'à une échelle communautaire ou sociétale, doit aussi être au cœur de ces efforts. Des changements en matière d'aménagement des écosystèmes, d'acquisition et de diffusion des connaissances et de sensibilisation de la population doivent graduellement s'opérer, notamment en amenant les citoyens et les autres acteurs d'une communauté (entreprises, organisations et municipalités) à instaurer des moyens de favoriser la diversité biologique dans leur propre environnement. Il peut s'agir de l'établissement et de l'aménagement de parcs urbains, de jardins, de bandes riveraines végétalisées, d'étangs, de marais et d'îlots de végétaux.

10 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2013). *Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique* www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/orientations/index.htm.

Les mesures amenant un tel virage doivent être adaptées aux réalités spécifiques des milieux urbain, forestier, agricole et aquatique et aux problématiques qui leurs sont propres telles que l'élaboration d'outils économiques permettant de mieux intégrer la valeur des services écosystémiques à la prise de décision. La promotion des retombées économiques, sociales et culturelles des biens et des services écologiques, le recours à des mécanismes de reconnaissance de réalisations (ex.: des concours et des prix honorifiques) et l'utilisation de nouveaux outils de communication peuvent également accélérer l'adoption de meilleures pratiques de conservation et de protection de la biodiversité en informant les divers intervenants et les citoyens sur les moyens d'action disponibles.

Conservation et services écologiques

Par « conservation », on entend la préservation, la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ces espèces et ces écosystèmes qui constituent la biodiversité rendent aux êtres humains des services qui ajoutent à la qualité des milieux de vie, à la santé, à la sécurité et au niveau de vie. Ce faisant, ils offrent des possibilités d'adaptation pour renforcer la résilience de nos sociétés à l'égard des changements observés, dont ceux du climat. Ces services se déclinent en quatre catégories, soit les services de régulation, comme l'épuration de l'eau, les services d'approvisionnement, tels que les aliments et les fibres, les services dits ontogéniques, soit les bienfaits que procure le contact avec la nature, et les services socioculturels dont les activités récréatives font partie.

Orientation

04 Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Un des principaux objectifs du développement durable est de permettre à l'ensemble des membres de la société de satisfaire leurs besoins essentiels par une offre de services suffisante et de qualité. Favoriser et valoriser la contribution de tous à la construction d'une société équitable, résiliente et dynamique ont pour retombées de diminuer les inégalités et la discrimination, tant sociales qu'économiques et d'assurer une meilleure intégration des individus dans leur communauté.

Pour y arriver, il est nécessaire de créer les conditions qui amènent un renforcement des liens sociaux existants et l'adoption de nouveaux modes d'interaction entre les différentes communautés et populations. Le dialogue peut en effet favoriser la protection et la dignité des personnes, la création culturelle et le partage de nouvelles idées qui se prêtent à la résolution des problèmes auxquels la société est confrontée. L'accessibilité universelle doit être visée afin de permettre à tous d'exercer leurs droits et d'avoir la possibilité de travailler. Ces intentions prennent d'autant plus d'ampleur dans un contexte où les phénomènes du vieillissement de la population et de l'immigration induisent des changements sociétaux importants. Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la Stratégie 2008-2013 qui visait par l'une de ses orientations à prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.

Dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'accès au marché de l'emploi et à la formation ainsi que le maintien en emploi jouent des rôles déterminants. Occuper un emploi permet de hausser le revenu disponible et constitue un des principaux moyens pour se sentir valorisé par ses pairs. Par ailleurs, l'action communautaire est un levier à privilégier pour atténuer les problèmes liés aux phénomènes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Les agents du secteur communautaire possèdent une connaissance fine des problèmes, dont la précarité alimentaire, l'itinérance, le décrochage scolaire, l'analphabétisme et les inégalités entre les femmes et les hommes auxquels sont confrontés les membres de leur communauté. L'économie sociale, un modèle économique qui favorise l'investissement dans les communautés locales, la cohésion sociale et la participation citoyenne, peut également contribuer à améliorer l'offre de services aux communautés. Les entreprises d'économie sociale fournissent des biens et des services à un éventail d'organisations et d'individus ayant des besoins forts différents les uns des autres. Leur mission et leurs pratiques d'affaires les positionnent bien pour accroître l'inclusion des personnes exclues, particulièrement celles issues des milieux défavorisés.

Pour que les personnes défavorisées réussissent à surmonter les obstacles sociaux et économiques auxquels elles sont confrontées, l'implication d'un ensemble d'acteurs est souvent nécessaire. Cet effort collectif doit s'articuler autour de mesures et de mécanismes ciblés conduisant à de nouveaux modes d'intervention qui permettent aux personnes qui en bénéficient d'améliorer leurs conditions de vie. Les initiatives menées dans les domaines de l'emploi, de l'action communautaire et de l'entrepreneuriat social prennent diverses formes pour tenir compte de la diversité et de la complexité des problématiques traitées. Ainsi, cette orientation doit être comprise comme étant étroitement liée à l'orientation 5, « Améliorer par la prévention la santé de la population », en raison des nombreux enjeux communs aux questions des inégalités et de la santé.

Objectifs 2015-2020

Objectif 4.1
Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Objectif 4.2
Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Objectif 4.3
Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Objectif 4.1
Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Plus particulièrement, on vise :

- l'augmentation de la participation des personnes les plus vulnérables à des activités de développement qui facilitent leur accès au travail.

L'accès au marché du travail constitue le moyen privilégié pour sortir de la pauvreté, atteindre l'autonomie économique et contribuer à l'épanouissement d'une société. L'intégration en emploi est également un vecteur puissant d'inclusion sociale. Or, pour les personnes les plus vulnérables de la société, accéder à un emploi stable qui offre un salaire adéquat et le conserver constituent des défis majeurs.

Par *personnes vulnérables*, on entend dans le cadre de la Stratégie 2015-2020 les individus dont la condition physique ou psychologique ou la situation socioéconomique peut nuire à leur capacité à satisfaire leurs besoins essentiels dans un contexte social et économique particulier, notamment les personnes handicapées. La vulnérabilité peut avoir des impacts sur l'autonomie, la santé, l'espérance de vie, la dignité de même que sur l'intégrité physique ou psychique d'une personne.

Il importe donc de veiller à l'accessibilité, à la promotion et à la diversification des services de développement des compétences de base des personnes exclues du marché du travail ou qui risquent d'en être exclues. On veut également mieux reconnaître les compétences des personnes de tous horizons qui veulent intégrer le marché du travail. Les actions à envisager découlent de programmes, nouveaux ou existants, qui servent à rapprocher l'offre et la demande d'emploi. On souhaite notamment développer les compétences recherchées par les employeurs, en particulier par la mise sur pied de nouveaux programmes de formation conçus pour augmenter l'employabilité des personnes éloignées du marché du travail.

Les formations qui permettent de réduire l'analphabétisme et d'améliorer la littératie ou l'apprentissage de la langue française répondent à cet objectif, surtout dans un contexte où les emplois nécessitent de plus en plus un savoir-faire technique et spécialisé. La mise en œuvre de nouveaux moyens d'intervention auprès des individus et des employeurs potentiels ou encore le soutien des réseaux professionnels dans de nouveaux secteurs du marché du travail sont également à prévoir. Enfin, l'amélioration des dispositifs de reconnaissance des compétences peut faciliter l'accès au marché de l'emploi à ceux qui sont en début de carrière ou qui recherchent un premier emploi au Québec.

Objectif 4.2
Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Plus particulièrement, on vise :

- le renforcement de l'appui et de la promotion des interventions des organismes communautaires et d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.

L'économie sociale

Selon la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, c. E-1.1.1), celle-ci est constituée de l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité (services de proximité, insertion socioéconomique, diffusion culturelle, etc.) par la vente ou l'échange de biens ou de services. Les entreprises d'économie sociale sont la propriété de leurs membres et prennent la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif. La prise de décision dans les entreprises d'économie sociale est basée sur un processus démocratique, et les surplus générés sont totalement réinvestis dans leur mission ou partiellement redistribués aux membres au prorata des opérations qu'ils ont effectuées avec l'entreprise.

Les organismes communautaires sont quant à eux constitués d'organismes à but non lucratif qui ont une vie associative et démocratique. Leur action est soutenue par la population engagée bénévolement, par les organismes privés, par exemple ceux du secteur de la philanthropie, de même que par les différents paliers de gouvernement. Leurs interventions sont davantage de nature sociale (ex. : défense des droits) qu'économique et ne se réalisent pas toujours au moyen d'échanges commerciaux.

Les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale peuvent contribuer de façon significative aux efforts pour soutenir l'épanouissement et l'autonomie des individus. Leurs champs d'intervention sont multiples et revêtent une importance particulière pour les personnes en situation de pauvreté. En effet, bon nombre d'organisations à vocation sociale jouent un rôle majeur dans les milieux d'accueil, de vie et de travail qui sont essentiels à l'inclusion sociale et professionnelle. De surcroît, elles produisent des biens et rendent des services à des prix abordables pour des clientèles disposant de peu de moyens. Les acteurs du secteur communautaire et de l'économie sociale peuvent bénéficier de mesures gouvernementales qui leur permettent d'améliorer l'efficacité et la reconnaissance des actions qu'ils mènent pour réduire les barrières socioéconomiques, les préjugés et la discrimination. Par ailleurs, les actions prévues pour contribuer au présent objectif peuvent également concourir aux efforts envisagés pour appuyer le développement d'entreprises d'économie sociale actives dans les secteurs contribuant à la transition vers une économie verte et responsable (objectif 2.1).

Objectif 4.3
Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Plus particulièrement, on veut améliorer :

- les mesures permettant d'élargir l'accès à des services de base offerts aux personnes issues des milieux défavorisés.

Cet objectif concourt également à l'orientation 5, « Améliorer par la prévention la santé de la population ».

Les besoins de base concernent principalement neuf aspects de la vie quotidienne à savoir l'alimentation, le logement, l'entretien ménager, les soins personnels, les communications, l'habillement, l'ameublement, le transport et les loisirs. Les personnes en situation de pauvreté éprouvent plus de difficulté à combler ces besoins que leurs concitoyens. Les mesures sociales et économiques ayant pour objectif de pallier cet écart, autres que celles liées à l'emploi, à l'action communautaire et à l'économie sociale traitées aux deux objectifs précédents (4.1 et 4.2), sont donc à développer.

Elles doivent porter principalement sur l'accès aux services et sur leur qualité. Il importe particulièrement de poursuivre les efforts pour répondre aux besoins dans les domaines de l'alimentation, du logement, des soins personnels et du transport, des domaines qui font le plus souvent l'objet des interventions pour subvenir aux premières nécessités des citoyens. À cela, on peut ajouter l'accès aux loisirs, pour les personnes en situation de pauvreté et, plus particulièrement, aux loisirs culturels et aux milieux naturels, dont les parcs et les espaces verts. Ces activités contribuent au développement physique et mental et à l'intégration sociale des individus qui sont autant d'aspects souvent mis à l'épreuve chez les personnes issues des milieux défavorisés.

Orientation

05 Améliorer par la prévention la santé de la population

La santé[11] des personnes est déterminante pour leur capacité de mener une vie active et satisfaisante. La faculté des individus à agir, voire à s'adapter à des changements, tant physiquement que mentalement, est à la fois tributaire de leur situation sociale et économique et déterminante de celles-ci. En effet, les conditions de vie (aussi appelées « déterminants de la santé »), qu'elles soient relatives à l'environnement naturel et aux écosystèmes ou au milieu de travail, par exemple, ont une influence majeure sur l'état de santé de la population et sur les inégalités sociales de santé.

Six conditions de vie sont essentielles pour favoriser le développement du plein potentiel des personnes et leur santé : 1) un accès à des aliments nutritifs, en quantité et en variété suffisantes; 2) un accès à l'activité physique; 3) un milieu de travail sain et sécuritaire; 4) un logement décent et abordable; 5) un emploi décent et 6) un bon niveau de scolarisation. Les trois dernières conditions, bien que déterminantes pour la santé d'un très grand nombre de personnes, sont traitées dans d'autres orientations de la Stratégie 2015-2020, principalement dans l'orientation 4, « Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques ».

Protéger et améliorer la santé et la sécurité passent en grande partie par la prévention. Les problématiques en matière de prévention sont multiples et les leviers pour agir en cette matière se définissent selon le secteur d'activité (petite enfance, éducation, travail, solidarité sociale, aménagement du territoire, culture, etc.) et le niveau d'action (national, régional ou local). De plus, le contexte et les besoins des divers groupes, notamment des plus vulnérables (aînés, personnes en situation de pauvreté, communautés autochtones, etc.) doivent guider les actions pour instaurer les conditions de vie favorables à la santé et au bien-être. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte où le vieillissement de la population exerce une pression sur le choix des mesures et des moyens à déployer pour subvenir aux besoins de l'ensemble des citoyens. L'amélioration de l'état de santé et de la qualité de vie d'une population doit se faire par une action ciblée et efficace sur les facteurs qui les influencent.

En raison de l'importance de leur impact sur la santé, certaines mesures préventives sont à privilégier. Les saines habitudes de vie, notamment celles relatives à une diète saine et équilibrée et à un mode de vie actif sont d'excellents moyens pour prévenir la maladie. Elles contribuent à la gestion du stress qui peut avoir une incidence sur l'équilibre psychologique. Complémentaires à ces préoccupations qui relèvent ultimement de l'action individuelle, l'état sanitaire et la sécurité des milieux de vie ont une importance capitale pour le bien-être de la société. En termes de sécurité, pour maintenir un environnement sain, la prévention des accidents et des situations dangereuses à haut risque environnemental doit occuper une place centrale dans les efforts de protection et d'amélioration de la santé de la population.

11 D'après la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la définition de la santé est la suivante : « la capacité physique, psychique et sociale des personnes d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie ».

Objectifs 2015-2020

Objectif 5.1
Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Objectif 5.2
Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Objectif 5.1
Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Plus particulièrement, on vise à augmenter :

- l'accès pour tous à une saine alimentation et sa promotion;
- l'accès aux milieux propices à la pratique de l'activité physique ainsi que la valorisation d'un mode de vie plus actif.

En matière de prévention en santé, les habitudes et les comportements liés à l'alimentation; à l'activité physique et aux loisirs; à la consommation de tabac, d'alcool et de drogues de même qu'à la sexualité et à l'hygiène sont importants. La saine alimentation et l'activité physique, particulièrement, contribuent à prévenir les maladies, mais également à assurer un meilleur épanouissement physique et mental. Par exemple, selon l'Organisation mondiale de la Santé (2014), la faible consommation de fruits et de légumes est l'un des dix principaux facteurs de risque de mortalité et contribue au décès prématuré d'environs 1,7 million d'individus annuellement à travers le monde. De plus, au regard du nombre sans cesse grandissant de personnes aux prises avec un problème de surpoids ou d'obésité et des cas de diabète qui suivent la même trajectoire, il est essentiel de créer des environnements et des conditions favorables au changement des habitudes de vie et des comportements. Il importe de favoriser le développement d'une culture de prévention et de recherche de la santé dans l'ensemble de la population par des mesures visant à améliorer l'accès à la saine alimentation et à l'activité physique, combinées à divers moyens de communication et de promotion.

Les habitudes de vie et leur impact sur la santé et la longévité

Les habitudes de vie et les autres comportements liés à la santé sont à la source de maladies et de complications, particulièrement les maladies chroniques, les maladies infectieuses et les traumatismes non intentionnels. Ainsi, la mauvaise alimentation, la sédentarité et le tabagisme sont associés aux maladies chroniques les plus mortelles, soit les problèmes cardiovasculaires ou respiratoires et à certains cancers, notamment le cancer du poumon. Le diabète, l'asthme, l'ostéoporose et l'obésité sont également associés aux mauvaises habitudes de vie.

Source : Ministère de la Santé et des Services Sociaux (2008). Programme national de santé publique 2003-2012.

La réduction des obstacles qui mènent à une saine alimentation constitue un axe prioritaire dans les efforts pour améliorer la santé de la population. De première importance, la sensibilisation aux bienfaits d'une alimentation saine peut faire une différence dans les choix individuels. Il peut s'agir également de favoriser l'achat de fruits et de légumes frais ou d'autres provisions de qualité ou d'agir afin que les réseaux institutionnels offrent des aliments plus nutritifs à leurs clientèles. Par ailleurs, la sensibilisation et la mise en place de mesures favorisant l'activité physique peuvent s'avérer bénéfiques considérant que le niveau d'activité physique de base recommandé n'est atteint que par une minorité de la population.

Lorsque l'activité physique est jumelée aux sorties dans la nature, on fait d'une pierre deux coups : les gens bougent et ils cultivent un contact avec le monde naturel qui leur procure un bien-être psychologique. Le contact avec la nature contribue également à un rétablissement plus rapide à la suite de maladies ou de blessures. Dans un souci d'équité, les actions menées doivent tenir compte des besoins des diverses clientèles dont celles qui sont moins favorisées.

Environnement favorable à l'adoption de saines habitudes de vie

Un environnement favorable à la saine alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids réfère à l'ensemble des éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur l'alimentation, la pratique d'activités physiques, l'image corporelle et l'estime de soi. Il présente des conditions propices à la santé et signifie que ces « conditions » aideront à faire des choix sains, à adopter des comportements alimentaires meilleurs pour la santé et à avoir un mode de vie physiquement actif.

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). *Pour une vision commune des environnements favorables à la saine alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids.*

Objectif 5.2
Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Plus particulièrement, on veut mettre en avant :

- des mesures et des actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie, y compris la lutte contre l'intimidation;
- des mesures et des actions destinées à atténuer ou à gérer de façon optimale les risques pour les personnes qui sont associés à l'activité humaine;
- des mesures qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur;
- des interventions concertées pour assurer la protection des sources d'eau potable et l'approvisionnement de la population.

La qualité des milieux où les individus vivent, travaillent, font des apprentissages, participent à la vie communautaire, se divertissent, bénéficient des prestations culturelles et accèdent à des services ou à des ressources diverses est d'une importance primordiale pour le bien-être de la population. Ces milieux de vie et les activités qui y ont lieu doivent être organisés ou aménagés de manière à assurer des environnements sécuritaires pour les personnes et à favoriser leur santé, notamment en agissant contre l'intimidation, en facilitant des choix sains et en limitant les risques que des problèmes de santé surviennent. L'adoption de mesures efficaces de prévention des accidents comme l'anticipation, la prévision, la réduction des risques à la source, la mise en place de programmes de monitorage, d'inspection et d'entretien est visée par cet objectif.

Sécuriser les milieux physiques et implanter des mesures préventives font l'objet d'efforts depuis plusieurs années. Il faut continuer dans ce sens en tenant compte cependant des nouveaux contextes technologiques et socioéconomiques et des risques qu'ils engendrent au fil du temps. Par exemple, la réduction des émissions de polluants ou de contaminants dans l'environnement, l'air en particulier, permet d'atténuer le nombre et la sévérité des maladies intermittentes ou chroniques. Il suffit de penser

au nombre croissant de cas d'asthme et d'autres problèmes respiratoires pour se rendre compte de l'importance d'agir sur cette problématique. L'approvisionnement en eau potable, tant en qualité qu'en quantité adéquates, constitue un autre enjeu de taille devant la pression grandissante exercée sur cette ressource essentielle par la croissance démographique et économique. Somme toute, la diversité des risques découlant de l'activité humaine requiert l'adoption de mesures pour assurer la santé et la sécurité de tous les membres de la société. Cette problématique est particulièrement vraie pour les personnes les plus vulnérables face au réchauffement du climat et aux fortes variations de température (voir l'orientation 6, objectif 6.4, « Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels »).

Orientation

06 Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Une société qui veut offrir à sa population des milieux de vie conviviaux et accueillants doit s'outiller pour relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et démographiques auxquels elle fait face. Pour ce faire, elle doit soutenir le dynamisme des collectivités et s'assurer que l'aménagement et le développement de son territoire se réalisent aux échelles locales et régionales en fonction d'objectifs de développement durable.

Appel international en faveur de l'action pour un développement durable à toutes les échelles territoriales

« Nous encourageons les autorités régionales, nationales, infranationales et locales, selon qu'il convient, à élaborer et appliquer des stratégies de développement durable en tant qu'instruments clefs pour guider la prise de décisions et la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux, et nous estimons à cet égard que des données et des informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental, ainsi qu'une analyse et une évaluation efficaces, sont importantes pour les processus de décision. »

Source : Organisation des Nations Unies (2012). L'avenir que nous voulons. Déclaration finale du Sommet de la Terre tenue à Rio de Janeiro.

Le Québec peut compter sur des acteurs territoriaux et des institutions expérimentés ce qui est une grande richesse pour opérationnaliser le développement durable. En raison de leurs compétences et de leurs capacités d'intervention, les organismes municipaux et scolaires de même que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux sont des acteurs de premier plan pour assurer la viabilité des milieux de vie. La participation des citoyens et des autres acteurs locaux et régionaux est également essentielle, et ce, dans un esprit de collaboration et de concertation. Les citoyens et les autres acteurs qui habitent et font vivre les territoires s'engagent de plus en plus sur la voie du développement durable. Les municipalités, de par leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de développement économique local, jouent un rôle majeur dans ce mouvement.

Les qualités d'une municipalité axée sur le développement durable

La municipalité axée sur le développement durable met en œuvre des activités pour être par exemple :

> Éconeutre – Elle limite ses impacts sur l'environnement
> Adaptable – Elle relève les défis du changement
> Connectée – Elle mise sur l'accessibilité et tisse une toile entre les territoires et entre les individus
> Compétitive – Elle met l'accent sur l'efficience
> Équitable et solidaire – Elle utilise et partage les ressources de manière juste et équitable
> Conviviale et inclusive – Elle se fait accueillante et s'ouvre sur le monde
> Citoyenne – Elle suscite la participation et l'engagement
> Identitaire et créative – Elle cultive la mémoire et favorise la création et l'innovation

Source : Adapté de *Pour l'avenir de ma communauté*, http://municipalitedurable.gouv.qc.ca.

Une démarche de développement durable est une excellente occasion d'améliorer les services à la population, mais également de consolider les conditions favorables à la rétention et à l'attraction des populations et des entreprises. Le développement durable représente un projet d'avenir pour les collectivités, un projet mobilisateur, renforçant le sentiment d'appartenance et la fierté des gens qui y habitent.

Cette orientation concerne l'aménagement durable du territoire et le développement social et économique des collectivités, notamment par la création d'emplois, la participation publique inclusive, l'amélioration de leurs capacités à prendre en charge leur développement, leur résilience au regard des changements climatiques et aux sinistres d'origine naturelle et la mise en œuvre de démarches intégrées de développement durable. Elle s'inscrit en complémentarité de politiques existantes en aménagement et en développement du territoire, dont la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020.

Objectifs 2015-2020

Objectif 6.1
Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif 6.2
Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Objectif 6.3
Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif 6.4
Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Objectif 6.1
Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Plus particulièrement, on vise :

- le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable;
- la création et la diffusion d'outils favorisant la mise œuvre de pratiques de développement durable en aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire est un champ d'intervention crucial. Il permet d'organiser l'espace en fonction des aspirations et des spécificités des collectivités en tenant compte du potentiel et des limites du territoire. On entend s'assurer d'un aménagement du territoire qui concourt au développement durable des milieux de vie. Bien que les notions d'aménagement du territoire et de développement des collectivités soient intimement liées, l'objectif vise plus particulièrement les pratiques d'aménagement proprement dites : affectation du territoire, planification des infrastructures de transport et de services, mise en valeur de paysages et d'éléments patrimoniaux, etc. Un grand nombre de MO interviennent sur des facteurs déterminants de l'aménagement du territoire. Ils peuvent y intégrer davantage d'aspects de développement durable.

Le renouvellement des orientations gouvernementales et la création d'outils favorisant la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire contribuent à l'atteinte de cet objectif par leurs effets déterminants sur les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté (MRC) et sur les autres moyens de planification territoriale. Il s'agit, entre autres, de contrôler l'urbanisation diffuse; de favoriser la mixité des fonctions et l'accessibilité pour tous aux services et aux infrastructures; d'accroître la mixité sociale; d'adapter les milieux aux changements climatiques; de privilégier des infrastructures vertes et un urbanisme favorable à la santé et à l'adoption de saines habitudes de vie. Cela fait aussi référence à une mise en valeur du patrimoine et des paysages distinctifs et à une amélioration de l'attractivité des espaces publics par une présence significative de l'art public, de même que par une architecture et un design urbain de qualité. Il pourrait également s'agir de la protection du territoire agricole, de l'aménagement de corridors écologiques ou de la protection des paysages d'intérêt. La mise en oeuvre de ces orientations, outils ou mesures devrait tenir compte des particularités et des planifications des différents milieux, qu'ils soient ruraux, urbains ou périurbains.

Les MO qui interviennent sur les territoires sont appelés à rechercher une plus grande synergie entre eux. Ils sont appelés à évaluer les effets de leurs politiques sur les collectivités et sur les territoires et à adapter leurs activités aux défis et aux spécificités en établissant, notamment, des partenariats avec les acteurs territoriaux.

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont une importante composante du cadre instauré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au Québec (RLRQ, c. A-19.1). Elles circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines doivent répondre. En ce sens, elles véhiculent les préoccupations du gouvernement et sont un outil d'échange sur les questions d'aménagement du territoire. Élaborées en concertation avec plusieurs ministères évoluant dans divers champs d'action (agriculture, énergie, ressources naturelles, sécurité, santé, culture, etc.), ces orientations représentent par conséquent un levier important pour favoriser l'intégration du développement durable dans les pratiques d'aménagement des organismes municipaux.

Objectif 6.2
Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Plus particulièrement, on vise :

Activité incontournable 5
les MO qui travaillent avec des organismes municipaux, des organismes scolaires ou des établissements du réseau de la santé et des services sociaux mettent en avant au moins une action pour accroître la proportion des organisations qui ont entrepris une démarche de développement durable dans l'un ou l'autre de ces secteurs. Ces actions sont définies relativement aux plans d'accompagnement-conseil sectoriels établis par les tables de concertation qui en sont responsables (voir la section 5.4.2);

- la mise en œuvre de mesures et de programmes qui soutiennent le développement socioéconomique des collectivités dans une perspective de développement durable.

Le développement local et régional du Québec s'appuie sur de nombreuses initiatives fructueuses, portées par les acteurs du territoire, visant à améliorer les conditions de vie. Malgré les aléas, les collectivités ont su relever d'importants défis au regard des changements économiques structurels et des vagues de migrations interrégionales. Certains de ces défis demeurent présents. Des solutions peuvent émerger d'une démarche de développement durable menée par une collectivité de concert avec l'État. Dans le cadre de telles démarches, la contribution des jeunes est essentielle. Les MO sont invités, dans leur plan d'action de développement durable, à mettre en valeur la créativité de la jeunesse afin de relever les défis que pose un développement durable.

Initiatives favorisant l'éducation citoyenne des jeunes en vue d'un développement durable

L'éducation est importante pour conscientiser les jeunes sur les questions environnementales et éthiques, les valeurs, les attitudes, les compétences et les comportements compatibles avec le développement durable. Elle est nécessaire pour assurer leur participation aux prises de décisions.

L'éducation en vue du développement durable est orientée vers l'action et l'acquisition de compétences. Elle aide les jeunes à devenir des citoyens engagés, responsables, soucieux de justice et d'équité sociales. Cette approche leur permet de développer leur jugement critique en abordant des questions complexes en tenant compte de leurs dimensions environnementale, sociale et économique. Elle s'inscrit dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) par l'entremise des domaines généraux de formation et des domaines disciplinaires qui abordent les grands défis de société.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, les MO sont appelés à enrichir cette démarche en œuvrant pour l'éducation en vue du développement durable. Ils sont invités à proposer des activités de sensibilisation et de formation destinées aux jeunes et à travailler de manière collaborative avec les organisations concernées.

L'objectif vise à outiller et à accompagner les acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial afin que leurs actions s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Une telle démarche est caractérisée par un processus de planification et d'intervention et repose sur une vision à moyen et long termes. Plus précisément, on cherche par cet objectif à intensifier les activités de sensibilisation et d'accompagnement auprès d'intervenants des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé et de services sociaux qui soutiennent le dynamisme des régions et des collectivités. D'autres groupes pourraient également faire l'objet d'un soutien.

L'engagement des acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial

Plusieurs organismes du secteur municipal, des réseaux du milieu scolaire et de la santé et des services sociaux mènent des démarches de développement durable. Des sondages réalisés en 2012 et 2013 dans ces secteurs montrent qu'un mouvement en faveur du développement durable est engagé. En effet, le Comité interministériel du développement durable avait pour objectif que 20 % des organismes de chacun de ces secteurs aient adopté volontairement une démarche de développement durable au 31 mars 2013. Cette cible a été dépassée dans les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation et presque atteinte dans le secteur municipal (à près de 97 %). L'accompagnement demeure pertinent pour que le mouvement se poursuive dans ces milieux. Les tables gouvernementales d'accompagnement-conseil des organismes municipaux, de la santé et des services sociaux et de l'éducation mises en place dans le cadre de la Stratégie 2008-2013 établiront de nouvelles cibles plus ambitieuses pour la période 2015-2020. Ces tables permettent à l'administration publique de mieux comprendre les besoins des intervenants de ces secteurs en matière de développement durable et de leur offrir un soutien adapté.

Parmi les actions qui peuvent être menées par les MO pour renforcer les capacités des collectivités, citons la création de programmes et l'adaptation de normes visant à aider les milieux fragilisés à affronter les défis économiques et démographiques auxquels ils font face ainsi que la réalisation d'actions visant à soutenir les collectivités dans leurs démarches de développement économique et social.

Les innovations en développement territorial

Les acteurs territoriaux foisonnent d'idées novatrices. De nouveaux modèles de développement des milieux ruraux, urbains et périurbains apparaissent. Par exemple, certains misent sur l'écologie industrielle et sur l'économie circulaire pour favoriser l'économie régionale par l'échange entre des entreprises de sous-produits qui sont réintroduits dans les cycles de production. D'autres proposent des plans de développement intermunicipaux pour mettre en commun les atouts et les ressources de plusieurs collectivités rurales isolées entre autres pour faire face à la fragilisation des services de proximité. Les MO peuvent appuyer ces nouvelles pratiques qui contribuent au développement durable des collectivités.

Afin de soutenir le dynamisme des collectivités, la contribution à cet objectif pourrait aussi prendre la forme d'une participation à la réalisation de projets intégrés majeurs favorisant le développement durable d'un territoire dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. Ce type de projet se réalise sur un territoire donné, entraîne la participation de plusieurs collectivités et concerne de multiples usages. À titre d'illustration, le gouvernement du Québec travaille à une stratégie d'intervention pour l'avenir du lac Saint-Pierre afin de restaurer la qualité de l'écosystème, de favoriser une gestion plus durable des ressources et de permettre éventuellement la reprise de certaines activités, dont la pêche. Cette stratégie, qui fait appel à de nombreux intervenants, engendrera des retombées économiques tout en contribuant à solutionner une problématique environnementale majeure.

Objectif 6.3
Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Plus particulièrement, on vise :

- des initiatives qui favorisent la participation des citoyens et des autres acteurs du milieu au développement de leur collectivité.

La participation publique contribue à améliorer la cohésion sociale et l'efficacité de la gestion publique par la mise en commun du savoir de la collectivité, renforce la capacité d'agir de la collectivité en resserrant les liens sociaux et, finalement, concourt à renouveler la démocratie. La participation publique est l'expression de l'initiative des citoyens et des autres acteurs du milieu qui souhaitent réaliser des projets et faire évoluer leur collectivité. L'appel à la participation peut également provenir des promoteurs de projets, dont des entreprises, des acteurs de la santé, de l'éducation ou des organismes municipaux.

Fondamentalement, la participation publique vise l'inclusion de tous dans la collectivité. Elle a pour objectif de renforcer la cohésion sociale partout sur le territoire, de manière à créer une société inclusive à l'échelle locale et régionale où chaque personne, indépendamment de son origine, de son âge, de sa culture, de son genre ou de sa condition physique ou mentale, est un citoyen à part entière aux côtés de ses concitoyens et peut participer à la vie économique, sociale et culturelle de sa collectivité.

S'inscrivant dans la continuité de la Stratégie 2008-2013, cet objectif cherche à assurer et à accroître le rôle des citoyens et des autres acteurs du milieu dans le développement de leur collectivité. Les citoyens et les autres acteurs qui interviennent dans les milieux sont multiples (élus locaux, organismes, agents de développement, institutions publiques, gouvernement, entreprises, etc.). Parmi les actions qui pourraient être menées par les MO, on trouve l'appui à des initiatives qui favorisent l'engagement des citoyens et des autres acteurs du milieu au sein des structures existantes de même que l'appui à des initiatives citoyennes structurantes. Ces interventions contribuent au développement des collectivités ainsi qu'à l'intégration des citoyens de toutes les origines et de toutes les conditions. À cet égard, la participation des jeunes aux sphères décisionnelles et aux forums consultatifs est un exemple de participation citoyenne.

Conditions gagnantes pour des dispositifs efficaces de participation publique

Il existe un certain nombre de conditions reconnues et jugées essentielles pour assurer la crédibilité et la légitimité des dispositifs de participation publique. Elles permettent une participation significative du public au processus décisionnel :

> Participation précoce
> Transparence et clarté du processus
> Partage d'information de manière proactive et appui des participants
> Équité et respect
> Neutralité et crédibilité
> Flexibilité
> Recherche de coopération
> Obligation de rendre compte aux parties prenantes

Source : *Pour l'avenir de ma communauté*, [illegible]

Objectif 6.4
Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Plus particulièrement, on vise :

- le transfert de connaissances et d'outils qui soutiennent l'adaptation aux changements climatiques;
- la mise en œuvre de mesures visant à diminuer la vulnérabilité des collectivités au regard des impacts des changements climatiques ou à atténuer les conséquences des sinistres d'origine naturelle.

Le climat du Québec s'est réchauffé au cours des dernières décennies et les projections climatiques laissent entrevoir que cette évolution se poursuivra. Parmi les effets anticipés de ces changements, on note une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes comme les périodes de sécheresse, de pluies diluviennes, de canicule et de vents violents, une accentuation de l'érosion des berges et une accélération de la fonte du pergélisol. Ces bouleversements climatiques auront des impacts importants sur les collectivités affectant notamment la santé et la sécurité des populations, les bâtiments et les infrastructures, les milieux naturels, de même que certains secteurs économiques.

Contrôle de l'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent

Plusieurs ministères travaillent ensemble et en étroite collaboration avec les acteurs du milieu, dont les municipalités, à prévenir et à atténuer les impacts des changements climatiques que subissent les collectivités affectées par l'érosion des berges de l'estuaire et du golfe du fleuve Saint-Laurent. Depuis 2009, la création d'un réseau d'observation des conditions océaniques et climatologiques du fleuve et du golfe Saint-Laurent, établi en collaboration avec l'Institut des sciences de la mer de Rimouski, a permis d'acquérir des connaissances qui favoriseront la prise de décisions éclairées et respectueuses du développement durable.

Dans ce contexte, les MO peuvent contribuer à améliorer les connaissances sur les risques liés aux changements climatiques et les moyens de s'adapter aux impacts anticipés. Ils peuvent également favoriser la promotion et le transfert de ces connaissances auprès du grand public et des acteurs clés de l'adaptation (milieu municipal, professionnels et organismes de la société civile) ou fournir des outils d'accompagnement dans leurs initiatives d'adaptation.

Il importe également de mettre en œuvre des mesures qui permettent de minimiser le degré auquel les collectivités seront affectées par les impacts des changements climatiques. Enfin, les MO sont invités à considérer les risques et les solutions d'adaptation liés aux changements climatiques dans le cadre de certains processus de planification et de prise de décision (programmes d'aide financière, décisions relatives aux bâtiments, équipements et infrastructures, etc.) afin que ces derniers servent de leviers pour renforcer la résilience des collectivités au regard des changements climatiques. Des mesures de gestion concertée des risques d'éventuels sinistres d'origine naturelle pourront également être instaurées pour en atténuer les effets sur les populations.

Orientation

07 Soutenir la mobilité durable

Le développement durable du Québec repose en grande partie sur l'accessibilité des pôles d'activités (services, emploi, éducation, culture, loisirs, etc.) et des territoires pour les individus, les communautés et les entreprises. Dans ce contexte, la mobilité durable constitue un levier stratégique. Toutefois, les défis en la matière demeurent nombreux et complexes, notamment en termes d'efficacité, de pérennité, de santé et de sécurité, d'accessibilité universelle, d'équité, d'intégration au territoire, de consommation de ressources et d'émissions atmosphériques, dont les émissions de GES. En ce sens, la cohérence des interventions, par de bonnes pratiques et la planification intégrée en matière de mobilité et d'aménagement du territoire, paraît essentielle. Elle repose sur l'action des MO ainsi que sur le travail du milieu municipal, des sociétés de transports et autres.

Le secteur des transports est celui qui émet le plus de GES au Québec avec près de 45 % des émissions totales en 2012, d'où l'importance pour le gouvernement du Québec de miser sur la mobilité durable et, plus spécialement, sur le transport collectif et l'électrification des transports pour contribuer à l'objectif de réduction de 20 % des émissions de GES par rapport au niveau de 1990. L'électrification des transports s'appuie sur la recherche et sur l'innovation technologique. Elle met à profit l'expertise québécoise en matière de production électrique. Conséquemment, elle représente une occasion unique de développer un secteur économique de grande ampleur, de stimuler la création d'emplois et de soutenir les entreprises du Québec. L'électrification des transports représente un cadre de développement plus respectueux de l'environnement et constitue un geste significatif pour réduire la dépendance énergétique du Québec. Les actions qui seront entreprises par les MO dans ce sens contribueront également au développement d'une économie plus verte et responsable (orientation 2).

La mobilité durable

Plusieurs pays ou États identifient la mobilité comme l'un des enjeux majeurs du développement durable et un grand défi pour le XXI[e] siècle. La mobilité représente la capacité et le potentiel des personnes et des biens à se déplacer ou à être transportés. Elle constitue le fondement des échanges sociaux, économiques et culturels des individus, des entreprises et des sociétés. Pour être durable, la mobilité doit être efficace, sécuritaire, pérenne, équitable, intégrée au milieu et compatible avec la santé humaine et les écosystèmes. La mobilité durable limite la consommation d'espace et de ressources, donne et facilite l'accès, favorise le dynamisme économique, est socialement responsable et respecte l'intégrité de l'environnement[12].

12 Définition proposée par le Ministère des Transports du Québec et inspirée de : Centre pour un transport durable (*Plan stratégique 2013-2015 du ministère des Transports du Québec*), Chaire Mobilité (École Polytechnique de Montréal) (2014), Observatoire de mobilité durable (Université de Montréal) (2014).

Objectifs 2015-2020

Objectif 7.1
Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Objectif 7.2
Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Objectif 7.1
Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Plus particulièrement, on vise :

- l'intégration accrue de la planification des transports à l'aménagement du territoire en prenant en compte l'efficience économique, l'environnement, la sécurité, la santé et la qualité de vie ainsi que le patrimoine culturel;
- le soutien à l'amélioration des services en transports collectifs et actifs;
- la mise en œuvre de mesures de gestion de la demande en transport pour favoriser le transfert vers les modes collectifs et actifs;
- une accessibilité accrue aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires.

Dans le but de répondre aux besoins sociaux et économiques de la société québécoise, il paraît essentiel d'accroître l'accessibilité aux pôles d'activités (services, emploi, loisirs, etc.). En effet, des systèmes de transport efficients soutiennent la compétitivité économique du Québec, notamment en favorisant la mobilité des marchandises vers des marchés et des territoires diversifiés et éloignés. La mobilité durable a aussi une fonction sociale, notamment en favorisant l'accès des personnes aux services (santé, éducation, garderies, etc.). L'accroissement de l'accessibilité des pôles d'activités se réalisera, entre autres, par un aménagement du territoire favorable aux transports collectifs et actifs, en améliorant l'offre de services en transports collectifs universellement accessibles, notamment aux personnes handicapées, en soutenant le transport actif ainsi qu'en favorisant par divers moyens (mesures incitatives, stratégies de communication, etc.) le recours à ces modes de transport.

La planification des transports et l'aménagement du territoire sont interdépendants et interagissent l'un sur l'autre. En ce sens, des milieux denses, diversifiés et des aménagements axés sur le transport collectif et actif permettent d'optimiser les réseaux de transport collectif et actif, tout en améliorant la mobilité des personnes. Planifier les transports et l'aménagement du territoire de manière intégrée peut également contribuer à l'action gouvernementale en matière de santé publique, d'environnement et de patrimoine culturel. Les actions des MO pour appuyer l'accessibilité aux pôles d'activités pourront concerner le soutien et l'encadrement du milieu municipal en matière d'intégration des transports à la planification

de l'aménagement du territoire. Elles pourront aussi prendre la forme d'autres initiatives ou de bonnes pratiques qui appuient cet objectif.

Objectif 7.2
Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Plus particulièrement, on vise :

- l'augmentation de l'électrification des transports collectifs et individuels;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'utilisation de sources d'énergie de remplacement qui contribuent à la réduction des émissions de GES;
- un soutien accru à la recherche, au développement, à la commercialisation et à l'innovation en matière d'électrification des transports et d'efficacité énergétique;
- la réduction de la consommation des produits pétroliers dans les transports.

Un des buts importants poursuivis est de réduire la consommation d'hydrocarbures et les émissions de GES. On entend ainsi améliorer l'efficacité énergétique du secteur des transports et augmenter l'utilisation de sources d'énergie de remplacement à faibles émissions de GES.

À cet effet, les actions menées par les MO visent, d'une part, l'augmentation de l'électrification des transports collectifs et individuels. Le développement de cette filière devrait contribuer à réduire la dépendance du Québec aux énergies fossiles et les émissions de GES en plus d'avoir des retombées positives sur la santé des populations, notamment en améliorant la qualité de l'air. Il constitue aussi un fort potentiel de stimulation de l'économie, de création d'emplois et de savoir-faire. Cela exige toutefois une grande capacité à innover. Le Québec entend ainsi tirer profit de son expertise en matière de production électrique et d'électromobilité tout en renforçant l'appui à la recherche, au développement, à la promotion et à la commercialisation de nouvelles technologies nécessaires à son développement.

D'autre part, l'action gouvernementale pourra notamment être orientée vers l'utilisation du gaz naturel et du biométhane, entre autres pour convertir les parcs de camions et les flottes de navires à ces sources d'énergie de remplacement, ainsi que vers la mise au point et l'intégration de matériaux plus légers dans les véhicules. Ces changements passeront nécessairement par la recherche, le développement et la commercialisation de nouvelles technologies.

Orientation

08 Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Les changements climatiques sont l'un des grands défis planétaires du siècle et un obstacle au développement durable. Ils engendrent des dépenses grandissantes, modifient les écosystèmes et la biodiversité en plus d'avoir des effets indésirables sur les populations, tels que la nécessité de déplacer des infrastructures afin d'assurer leur sécurité ou encore l'obligation de prévoir des mesures pour protéger la santé (ex. : contre les vagues de chaleur). C'est pourquoi la communauté internationale s'est engagée à réduire ses émissions de GES et à s'adapter aux changements climatiques (ce dernier sujet est traité à l'objectif 6.4, « Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels »).

À cet égard, les modes de développement, d'organisation et de consommation de nos sociétés sont à revoir. En effet, les émissions de GES liées aux activités humaines dépendent principalement des choix énergétiques et, dans une moindre mesure, de l'agriculture et de la gestion des matières résiduelles. Rappelons que les sources d'émissions de GES au Québec sont, en pourcentage des émissions totales : les transports (44,7 %), les industries (31,6 %), le secteur résidentiel, commercial et institutionnel (9,7 %), l'agriculture (8,3 %), les déchets (5,5 %) et l'électricité (0,3 %)[13].

Dans ce contexte, le Québec vise, avec la participation de tous les acteurs de la société québécoise, une réduction des émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 d'ici 2020; objectif auquel contribueront le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de GES ainsi que plusieurs autres politiques et instruments gouvernementaux. Les choix énergétiques du Québec au cours des prochaines années seront au cœur de la solution. La contribution des institutions de recherche québécoises devrait permettre à l'administration publique de bénéficier de meilleures connaissances dans le domaine et de maintenir le Québec à l'avant-garde en la matière, voire d'améliorer ses initiatives de réduction des émissions de GES.

La présente orientation vise donc à favoriser les meilleurs choix en matière d'énergie en vue de réduire les émissions de GES. Ainsi, une attention particulière est accordée à l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie, à l'optimisation de la production d'énergies renouvelables ainsi qu'à l'utilisation d'énergies permettant de réduire les émissions de GES. En maintenant son leadership en matière de réduction des émissions de GES, la société québécoise se positionne avantageusement pour saisir les occasions d'affaires contribuant à développer une économie verte et responsable (sujet traité sous d'autres aspects à l'orientation 2) tout en améliorant la qualité de vie des communautés.

13. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2015). *Inventaire québécois des émissions de GES en 2012 et leur évolution depuis 1990*.

Objectifs 2015-2020

Objectif 8.1
Améliorer l'efficacité énergétique

Objectif 8.2
Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

Objectif 8.3
Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Émissions de GES au Québec par secteur d'activités en 1990 et en 2012

La figure ci-dessous, tirée de l'inventaire 2012 des émissions de GES publié en 2015 par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, illustre les émissions de GES en millions de tonnes équivalent CO_2 (Mt éq.CO_2) par secteur d'activité en 1990 et en 2012. Il appert que les émissions de GES ont diminué dans les secteurs suivants : industries; résidentiel, commercial et institutionnel; déchets et production d'électricité, mais qu'elles ont connu une hausse légère en agriculture et une autre plus marquée dans les transports. Les émissions totales de GES étaient de 78 Mt éq. CO_2 en 2012, ce qui les situait à 8 % sous le niveau de 1990. L'ensemble de ces secteurs doit continuer d'être mis à contribution dans le contexte de la cible de réduction des émissions de GES du Québec de 20 % sous le niveau de 1990.

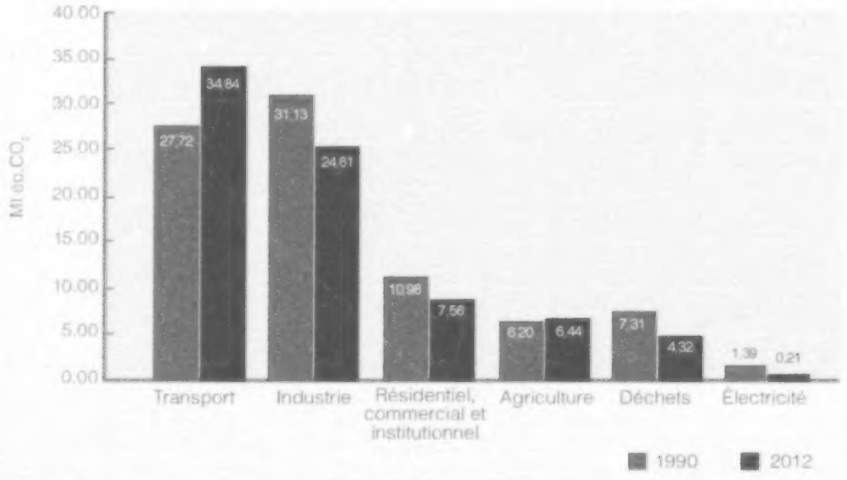

Objectif 8.1
Améliorer l'efficacité énergétique

Plus particulièrement, on vise :

- l'instauration de mesures et la réalisation de projets favorisant l'efficacité énergétique;
- l'appui à l'innovation et au transfert technologiques permettant d'améliorer l'efficacité énergétique;
- la formation, la sensibilisation et la diffusion de connaissances relatives à l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie auprès de la population, des partenaires et des clientèles des MO.

Le contexte énergétique québécois est actuellement caractérisé par une marge de manœuvre dans la quantité d'électricité disponible ainsi que par l'obligation de réduire les émissions de GES, en l'occurrence la consommation d'énergie fossile (ex. : le mazout, l'essence et le gaz naturel). Ce contexte énergétique recèle d'importantes possibilités de développement économique, social et environnemental que le Québec entend saisir, dont certaines ont trait à l'efficacité énergétique.

Efficacité énergétique

Dans le cadre de cet objectif, l'efficacité énergétique fait référence, pour une énergie donnée, à l'obtention d'un meilleur rendement énergétique principalement par le recours aux innovations technologiques les plus appropriées ainsi que par le choix des équipements et des procédés les plus performants ou encore par des changements de comportements en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie.

L'administration publique entend soutenir la réalisation d'actions visant l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation d'énergie auprès de ses clientèles et de ses partenaires ainsi que dans la population en général. Ces actions visent à obtenir un meilleur rendement énergétique par le choix d'équipements et de procédés plus performants, par le recours aux innovations technologiques appropriées ou encore par des changements de comportements en faveur d'une réduction de la consommation d'énergie. Ces actions pourront notamment entraîner une réduction de la consommation d'hydrocarbures ou encore une maximisation de l'utilisation de l'électricité de source renouvelable.

Les mesures d'efficacité énergétique pourraient, entre autres, viser les secteurs industriel, commercial, résidentiel et agricole. Les angles d'intervention qui permettraient la réalisation d'actions concrètes dans ce domaine sont l'utilisation de technologies existantes, l'appui à l'innovation technologique et l'application des meilleures pratiques. Enfin, les principaux moyens proposés pour favoriser la réalisation d'actions en efficacité énergétique et en réduction de la consommation d'énergie sont la formation, la sensibilisation, le transfert de connaissances ainsi que les mesures incitatives.

Objectif 8.2
Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

Plus particulièrement, on vise :

- la réalisation de mesures et de projets permettant l'optimisation de la production d'énergies renouvelables;
- l'appui à la recherche et au développement en matière d'énergies renouvelables.

Le Québec est un chef de file en matière de production d'énergies renouvelables. En effet, environ 98 % de sa production d'électricité est de source renouvelable, principalement d'origine hydroélectrique. Cela permet au Québec et aux régions qui importent son électricité de disposer d'un meilleur bilan en termes d'émissions de GES que d'autres pays ou États.

En raison de conjonctures économiques diverses, le Québec bénéficie d'une marge de manœuvre quant à la quantité d'électricité disponible. Dans une perspective de développement économique, le choix a été fait pour les prochaines années, d'optimiser la production d'énergies renouvelables c'est-à-dire d'obtenir le meilleur rendement des systèmes de production d'énergies renouvelables et, selon les occasions, d'augmenter la production énergétique. Ainsi, des projets de production d'énergies renouvelables continueront à être réalisés au sein de la population et par divers partenaires et clientèles des MO (entreprises, municipalités, etc.).

En plus de son important potentiel hydroélectrique, le territoire québécois est caractérisé par la présence de vents favorables à la production d'énergie éolienne. Compte tenu de cet avantage comparatif, le Québec a entamé, au cours de la dernière décennie, le développement de la filière éolienne et d'un savoir-faire de pointe en ce domaine. Dans le but d'assurer la pérennité de l'industrie manufacturière éolienne du Québec. Dans le but d'assurer la pérennité de l'industrie manufacturière éolienne du Québec, le gouvernement du Québec continuera d'apporter son soutien à cette industrie. Il est déjà acquis que le développement de la production d'électricité par cette filière se poursuivra au cours des prochaines années par l'effet à long terme de la Stratégie énergétique 2006-2015.

Enfin, la production d'autres formes d'énergies renouvelables émergentes s'accroîtra aussi au cours des prochaines années, compte tenu de l'important potentiel de développement économique et de réduction des émissions de GES associé à ces filières et de la demande croissante, ici et ailleurs dans le monde, pour ces énergies et technologies propres. En l'occurrence, les investissements dans ces domaines se feront en fonction des occasions d'affaires qui se présenteront, de leur contribution à la richesse collective qu'ils pourront générer pour la population québécoise et de leur potentiel de réduction des émissions de GES. L' « empreinte carbone » qui représente la somme des GES émis tout au long du cycle de vie d'un produit pourrait être utilisée pour orienter les choix de développement d'énergies renouvelables en émergence et influencer les choix des consommateurs et des utilisateurs d'énergies renouvelables.

Dans un contexte international où la tendance est de remplacer les énergies polluantes par des énergies moins émettrices de GES, la marge de manœuvre dont bénéficie le Québec en termes de quantité d'électricité disponible constitue un atout majeur puisqu'elle peut être utilisée comme levier de développement économique tout en permettant d'améliorer la qualité de l'environnement. Cette

disponibilité d'énergie pourrait être utilisée à moyen terme pour développer la filière de l'électrification des transports (présentée à l'objectif 7.2, « Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES » de l'orientation précédente), mais aussi pour exploiter d'autres filières d'avenir ou mettre au point des produits à valeur ajoutée. Dans cette perspective, l'appui à la recherche et au développement en matière d'énergies propres (incluant le transfert technologique) sera incontournable.

Objectif 8.3
Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Plus particulièrement, on vise :

- la réalisation de mesures et de projets visant l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES;
- la formation, la sensibilisation et la diffusion de connaissances relatives à l'utilisation d'énergies permettant de réduire les émissions de GES auprès de la population, des partenaires et clientèles des MO.

Dans notre contexte nord-américain de forte utilisation d'énergie, la réduction des émissions de GES passe par un changement d'attitude vers une utilisation individuelle et sociétale d'énergies moins émettrices de GES. Les combustibles fossiles sont encore largement utilisés pour le chauffage des bâtiments commerciaux et institutionnels, alors que des changements importants ont été opérés durant les dernières années dans le secteur résidentiel.

Par cet objectif, l'administration publique est amenée à sensibiliser la population, ses partenaires et ses clientèles et à leur diffuser des connaissances dans l'optique qu'ils accroissent l'utilisation d'énergies renouvelables dans leurs activités afin de réduire les émissions de GES. Toutefois, lorsque l'utilisation d'énergies renouvelables n'est pas possible, l'utilisation d'énergies fossiles moins émettrices comme le gaz naturel peut être une option à privilégier. Enfin, l'adoption de mesures incitatives demeure une approche à appliquer pour favoriser la réalisation de projets porteurs de résultats.

05 Mécanismes de mise en œuvre

Les principaux mécanismes de mise en œuvre de la stratégie de développement durable, les rôles et les responsabilités ainsi que le processus de suivi et de reddition de comptes sont énoncés dans la Loi sur le développement durable (LDD) (RLRQ, c. D-8.1.1).

Selon la LDD, la stratégie gouvernementale de développement durable doit déployer des mécanismes et des moyens de mise en œuvre afin qu'elle se traduise rapidement sous forme d'actions concrètes au sein des ministères et organismes (MO) de l'État. « La stratégie identifie certains moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable; elle précise aussi les rôles et responsabilités de chacun ou de certains des membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne au sein de celle-ci. La stratégie prévoit en outre les mécanismes ou les moyens retenus pour en assurer le suivi. » (article 7, 2e alinéa) Elle vise également à favoriser la synergie des actions et le travail collégial entre tous les partenaires de l'administration publique.

5.1 Des chantiers pour prendre le virage nécessaire

Dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs de la Stratégie 2015-2020, le gouvernement met en œuvre six chantiers. Complémentaires aux objectifs fixés, ces chantiers visent à renforcer l'action gouvernementale en matière de développement durable et de lutte contre les changements climatiques. Ils sont animés par les MO qui en sont responsables. Des résultats sont attendus pour chaque chantier.

Santé, solidarité sociale et adaptation aux changements climatiques

1. Prévenir et réduire les conséquences de la pollution atmosphérique et des changements climatiques sur les populations vulnérables en renforçant notre action.

Livrable 1

Politique québécoise sur la qualité de l'air | 2016

Responsable

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

Livrable 2

Soutien aux projets de lutte contre les îlots de chaleur en zones urbaines

Responsables

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Institut national de santé publique du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et partenaires responsables des projets

Économie verte et responsable

2. Actualiser nos pratiques pour augmenter le volume des acquisitions écoresponsables de l'administration publique et mettre en valeur les technologies propres.

Livrable

Plan d'action gouvernemental visant l'intégration de critères de performance écoresponsables dans les processus d'appels d'offres publics | Automne 2016

Principaux objectifs visés

- établir les caractéristiques écoresponsables à rechercher en priorité, dont la valeur en carbone, lors de l'acquisition des biens et des services et lors des travaux de construction;
- mettre en valeur les technologies propres;
- réaliser un projet pilote visant la prise en compte du coût total de propriété lors de l'adjudication des contrats pour des catégories de produits déterminées;
- établir une cible d'achats écoresponsables pour 2020.

Responsables

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Secrétariat du Conseil du Trésor, Centre de services partagés du Québec et ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

3. Favoriser une meilleure utilisation de l'écofiscalité pour atteindre nos objectifs de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Livrable

Stratégie gouvernementale en matière d'écofiscalité pour donner suite aux travaux de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Principales étapes

- constituer un groupe de travail; | Hiver 2016
- déposer une stratégie gouvernementale qui présente la vision du gouvernement du Québec en matière d'écofiscalité ainsi que les enjeux, les orientations et les objectifs qui guideront l'administration publique dans sa démarche d'intégration des mesures écofiscales au Québec. | Hiver 2017

Responsables

Ministère des Finances du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Collectivités innovantes et citoyens engagés

4. Sensibiliser et mobiliser la population relativement aux enjeux du développement durable et mettre en valeur l'innovation sociale pour faire rayonner la créativité.

Livrable 1
Campagne d'information et de sensibilisation sur les changements climatiques | Automne 2015

Responsable
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Livrable 2
Mettre en place des mesures pour prévenir le gaspillage alimentaire | 2016 et initiatives jusqu'en 2020

Responsables
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, RECYC-QUÉBEC, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Livrable 3
Création d'une vitrine Web pour mettre en valeur des projets innovants en matière de développement durable (ex. projets portés par des jeunes, des organismes à but non lucratif [OBNL], des centres de recherches et des entreprises). | 2016-2017

Responsables
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Fonds d'action québécois pour le développement durable

Éducation visant un développement durable

5. Soutenir et accompagner le milieu scolaire pour la mise en œuvre de la démarche québécoise de développement durable.

Livrable
Plan d'accompagnement du réseau scolaire en matière de développement durable qui misera sur des actions de sensibilisation, de formation et de valorisation des initiatives des organismes du milieu scolaire. | 2016

Responsable
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Gouvernance visant un développement durable

6. Adapter nos cadres légaux et nos politiques publiques pour favoriser la réalisation de projets durables.

Livrable 1

Propositions afin de renforcer la prise en compte du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques dans les processus décisionnels du gouvernement. | 2016

Responsables

Ministère du Conseil exécutif et ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Livrable 2

Modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement pour mieux intégrer dans le processus d'autorisation les 16 principes de la Loi sur le développement durable et la lutte contre les changements climatiques. | 2016

Responsable

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

5.2 Élaboration des plans d'action de développement durable

La stratégie gouvernementale de développement durable se décline à l'échelle de chacun des MO interpellés par la LDD en un plan d'action de développement durable (PADD) structuré selon l'ordre des orientations de la stratégie et qui décrit :

- les objectifs gouvernementaux auxquels il contribuera;
- les actions prévues pour contribuer à l'atteinte des objectifs retenus;
- les objectifs gouvernementaux auxquels il ne contribuera pas de même que les motifs pour lesquels ces objectifs ne sont pas retenus.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (Stratégie 2015-2020) identifie cinq activités incontournables auxquelles tous les MO ou un grand nombre de ceux-ci doivent contribuer en appliquant une ou plusieurs actions prévues dans leur PADD. Par ailleurs, elle invite les MO à consulter leurs parties prenantes lors de l'élaboration de leur PADD.

La Stratégie 2015-2020 reconnaît implicitement le rôle important des femmes dans la réalisation du développement durable et l'égalité entre les femmes et les hommes, telle qu'énoncée dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (voir la section 2.4 du chapitre 2). Conséquemment elle invite les MO à considérer le rôle des femmes au moment de déterminer leurs actions dans leur PADD et notamment, à prendre en considération les retombées de leurs actions sur les femmes lors de la définition des indicateurs.

Les MO s'investissent respectivement dans la réalisation de leur PADD à partir de leurs propres ressources financières, humaines et matérielles et ils doivent le rendre public au plus tard le 31 mars 2016. La LDD permet aux MO d'amender et d'enrichir en tout temps leur PADD en y ajoutant notamment de nouvelles actions, pour autant que ces changements soient rendus publics.

5.3 Coordination: pour une cohérence accrue de l'action gouvernementale

La coordination générale de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 est assurée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Ministère) avec l'appui de plusieurs structures interministérielles de haut niveau. La responsabilité de la coordination d'activités spécifiques découlant de la mise en œuvre de plusieurs des orientations est partagée par les MO les plus concernés par les thématiques.

La coordination de la Stratégie 2015-2020 se fait de manière concordante avec celle des grandes politiques gouvernementales qui concourent à la réalisation de l'une ou l'autre de ses orientations, telles le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, l'Agenda 21 de la culture du Québec et les autres planifications importantes impliquant un grand nombre de MO.

5.3.1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Aux fins de l'application de la LDD, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est responsable de la coordination de la démarche gouvernementale de développement durable dans l'administration publique. À cet effet, la LDD lui attribue les fonctions suivantes :

- promouvoir le développement durable au sein de l'administration publique et auprès du public en général;
- coordonner les travaux des différents MO sur la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable;
- coordonner les travaux de réalisation, d'évaluation et de reddition de comptes à l'égard de la LDD et de la stratégie gouvernementale de développement durable qui en découle;
- veiller à l'amélioration des connaissances et à analyser les expériences ailleurs dans le monde en développement durable;
- conseiller le gouvernement et des tiers en matière de développement durable et, à ce titre, fournir son expertise et sa collaboration pour favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable ainsi que le respect et la mise en œuvre des principes de développement durable.

Le mandat confié au Ministre permet de favoriser la cohérence et la synergie des actions des MO au regard des objectifs de la stratégie. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, il doit veiller plus particulièrement à l'intégration, à la synergie et à la complémentarité des stratégies et politiques sectorielles découlant des grandes missions de l'État.

Le Ministère et ses partenaires assurent la tenue de séances de formation et de sensibilisation du personnel des MO, l'élaboration d'outils d'accompagnement et l'animation d'activités de concertation, d'échange et de partage. Pour ces activités, ils contribuent au développement des connaissances et d'une culture commune de développement durable dans l'administration publique par une meilleure prise en compte des 16 principes de développement durable énoncés dans la LDD. La LDD invite et encourage les divers MO porteurs de politiques et de mesures d'envergure liées à la Stratégie 2015-2020 à les intégrer à leur plan d'action.

Pour mettre en œuvre la Stratégie 2015-2020, le Ministère s'appuie sur les structures interministérielles existantes participant à la validation et à la prise de décisions relatives à la démarche de développement durable.

5.3.2 Comité interministériel du développement durable (CIDD)

Le CIDD, instance privilégiée de concertation en développement durable au gouvernement du Québec, est présidé par le Ministère qui en assume également le secrétariat. Son rôle est d'assurer les échanges et la collaboration entre les MO du gouvernement ainsi que la validation des outils et des mécanismes de mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable.

Ce comité est essentiellement composé de gestionnaires de haut niveau (sous-ministres adjoints ou associés ou leur équivalent) afin que ses membres aient l'autorité requise pour s'engager activement dans les diverses étapes de la conception et de la réalisation du PADD de leur organisation et dans la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020. De plus, les membres du CIDD peuvent exercer une influence positive auprès des principaux acteurs de leur organisation.

5.3.3 Comité directeur du développement durable (CDDD)

Le CDDD est formé des sous-ministres en titre des principaux ministères en charge des grandes missions de l'État couvrant les trois dimensions du développement durable. Il est présidé par le sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les mandats de ce comité sont :

- assurer un leadership de promotion, de développement et de suivi visant la convergence des actions gouvernementales dans l'une ou l'autre des grandes missions de l'État, en prenant assise sur les trois dimensions du développement durable;
- définir des actions stratégiques majeures et horizontales qui feront l'objet d'une attention et d'une reddition de comptes prioritaires par le CIDD;
- examiner régulièrement les progrès réalisés et veiller au respect des engagements gouvernementaux en matière de développement durable découlant des travaux du CIDD;
- accompagner le Ministère, s'il y a lieu, lors d'examens parlementaires de la Commission de l'administration publique portant sur la démarche gouvernementale de développement durable.

Les mandats de ce comité peuvent se réaliser de diverses manières, notamment en s'assurant que l'élaboration des nouveaux projets de lois et de règlements, de politiques, de stratégies ou de plans

d'action d'envergure soit examinée au regard du développement durable. Cette structure de gouvernance horizontale vient renforcer le rôle du CIDD dans la réalisation concertée d'actions de développement durable importantes.

5.3.4 Réseau des officiers et officières en développement durable

La mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable au sein des MO est soutenue par un réseau d'« officiers et officières en développement durable ». Présents dans chacun des MO interpellés, leur rôle repose sur l'animation de la démarche de développement durable dans leur organisation, soit la communication d'information, la mise en œuvre du PADD et son suivi, dont la reddition de comptes et la présentation des résultats obtenus. Les officiers et officières assurent la circulation de l'information entre leur organisation et le Ministère. L'officier ou l'officière en développement durable est donc une ressource essentielle à la coordination et à la cohérence de l'action gouvernementale, rôle dévolu à une personne qui représente l'organisation, gestionnaire ou professionnelle.

Le Ministère leur fournit les outils nécessaires pour faciliter leurs interventions et tire parti de leurs expériences dans leur organisation pour améliorer la démarche gouvernementale.

5.4 Mécanismes et moyens de collaboration et de concertation interministérielles

Le Ministère met en place des outils et des structures de travail intersectoriels sous forme de tables de concertation, de comités ou de groupes de travail interministériels organisés en fonction de domaines d'action et des nouvelles orientations de la Stratégie 2015-2020.

5.4.1 Les structures interministérielles sur des thématiques particulières

Les MO membres de ces structures interministérielles organisent des activités de partage, de collaboration et d'amélioration des pratiques dans les secteurs qui les concernent relativement à la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

Parmi les structures interministérielles existantes maintenues sur des thématiques spécifiques, mentionnons :

- le Groupe de travail sur la sensibilisation et la formation au développement durable;
- la Table de concertation gouvernementale sur les pratiques d'acquisition écoresponsables;
- le Groupe de partage et de veille sur la recherche en développement durable.

Par ailleurs, des réunions de travail seront organisées sur la base de chaque orientation ou de certaines thématiques associées à des objectifs tels que l'objectif 1.1 qui concerne la gestion écoresponsable. Ces réunions favoriseront la collaboration et l'échange d'informations entre les MO.

5.4.2 Tables d'accompagnement-conseil des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial et des entreprises

Avec le soutien du Ministère et du CIDD, quatre tables d'accompagnement-conseil mènent leurs activités auprès des organismes municipaux, du réseau scolaire, des établissements de la santé et des services sociaux et des entreprises pour qu'ils entreprennent ou poursuivent une démarche de développement durable. Le gouvernement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, choisit de privilégier une démarche volontaire des organismes municipaux, du réseau scolaire et des établissements de la santé et des services sociaux tout en renforçant son appui à ces initiatives, plutôt que de les assujettir à la LDD tel que cela est possible.

Dans ce but, chaque table met en place un plan d'action approprié au secteur qu'elle soutient au plus tard un an après l'adoption de la Stratégie 2015-2020. Durant la période d'application de la Stratégie 2015-2020, la composition des tables, les objectifs poursuivis et les résultats attendus sont ajustés pour une meilleure cohérence avec celle-ci.

Le gouvernement entend également travailler avec des représentants de ces secteurs, d'ici le 31 décembre 2016, pour identifier des projets à réaliser en collaboration avec chacun d'entre eux sur des sujets tels que l'acquisition écoresponsable, la lutte contre les changements climatiques et l'adoption de saines habitudes de vie.

Les rôles respectifs des quatre tables d'accompagnement sont :

- Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux – Coanimée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le Ministère, cette table réunit des MO qui interviennent de façon particulière auprès des organismes municipaux et des représentants de ce secteur. Leurs travaux visent à favoriser l'adoption de démarches de développement durable par les organismes municipaux en leur offrant des guides, des outils et de l'information sur les façons de procéder.

- Table d'accompagnement-conseil des entreprises – Coanimée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et le Ministère, cette table réunit des MO dont les principaux mandats visent le soutien aux entreprises. Ses membres ont pour mission d'aider les entreprises québécoises à prendre le virage du développement durable. Ils agissent de façon complémentaire pour favoriser l'élaboration de nouveaux modèles d'affaires et la mise au point de produits plus écoresponsables. Cette table consulte de façon régulière des représentants des entreprises pour connaître leurs points de vue sur des sujets liés à ses travaux et assurer un meilleur transfert d'information et d'expertise vers ceux-ci en matière de développement durable.

- Table d'accompagnement-conseil du réseau scolaire – Animée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et avec la collaboration du Ministère, cette table mène ses activités dans le domaine de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. Avec la collaboration de divers partenaires du réseau scolaire, elle élabore et met en œuvre un plan d'accompagnement des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés en matière de développement durable. Son objectif principal est d'amener les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés à se doter volontairement d'une démarche de développement durable.

- Table d'accompagnement-conseil du réseau de la santé et des services sociaux – Animée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, cette table conseille le réseau dans la réalisation

d'une stratégie spécifique de soutien et de mise en commun des initiatives en matière de développement durable. Cette stratégie s'appuie principalement sur la sensibilisation, la diffusion et la mise en commun du savoir et de l'expertise dans ce domaine. De nombreux établissements répartis sur tout le territoire québécois sont concernés par cette stratégie de soutien.

Ces tables permettent un ancrage de la démarche gouvernementale de développement durable dans la société québécoise en tissant des liens de concertation et de collaboration avec ces acteurs clés.

5.4.3 Liens avec des organisations externes

La collaboration avec des organisations externes et la participation à leurs activités permettent à l'administration publique de s'enrichir d'expériences menées dans la société, de contribuer à leur développement et de favoriser une meilleure interaction entre la Stratégie 2015-2020 et son application dans la société, notamment en ce qui a trait à la gestion écoresponsable. Le Ministère et quelques MO collaborent avec certaines organisations ou regroupements externes engagés dans une démarche régionale, locale ou spécifique de développement durable dans le cadre de leur mission ou de la réalisation de projets prometteurs (voir l'objectif 1.4, « Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique »).

5.4.4 Outils de collaboration

Le Ministère, avec la collaboration d'organisations, élabore et met à la disposition des MO des outils facilitant la collaboration et le déploiement de la Stratégie 2015-2020 dans l'appareil gouvernemental.

Une plateforme de collaboration virtuelle déjà existante mise au point par le Secrétariat du Conseil du trésor et le Centre des services partagés du Québec sera utilisée d'une façon exploratoire pour permettre à de multiples représentants des MO (communauté de praticiens) de travailler ensemble à des dossiers spécifiques et de partager des informations et des expériences. Cet outil de communication et de travail collaboratif sera complémentaire à l'Extranet Développement durable déjà en place.

5.5 Renforcement des capacités de l'administration publique

Le soutien du Ministère à la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 se traduit par le renforcement des capacités des employés des MO à réaliser les objectifs fixés dans le cadre de leurs activités.

Le Ministère soutient l'apprentissage commun et les échanges d'expériences entre les MO notamment par l'intermédiaire de groupes de travail et de tables de concertation interministériels. Il élabore à cet effet des outils d'accompagnement, tient des séances de formation et organise des activités d'échange et de partage entre les organisations qui visent à développer mutuellement les connaissances relatives à la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

L'élaboration d'outils d'accompagnement est une exigence de la LDD à l'égard de la stratégie gouvernementale de développement durable. L'article 11 de la LDD précise, que la stratégie doit aborder « le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services ».

Le Ministère rend disponibles aux MO des outils pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020. L'expérience acquise dans le cadre de la Stratégie 2008-2013 permet d'en améliorer la performance.

Par ailleurs, les MO sont invités à offrir des séances de formation et de sensibilisation à leurs employés afin de les outiller pour comprendre les enjeux de développement durable spécifiques à leur mission et qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie 2015-2020.

5.5.1 Soutien à l'élaboration des plans d'action de développement durable

Le Ministère met à la disposition des MO un « Guide d'élaboration d'un plan d'action de développement durable » qui fournit des lignes directrices à suivre pour rédiger un PADD. Ce guide vise à favoriser la cohérence des PADD avec la Stratégie 2015-2020 et à donner à l'exercice toute la rigueur que requiert la LDD en matière de suivi, de reddition de comptes et d'imputabilité. Il invite également les MO à s'investir en élaborant des actions structurantes.

5.5.2 Soutien à la prise en compte des principes de développement durable

Pour mettre en œuvre la Stratégie 2015-2020 dans leur organisation, il est essentiel que les MO s'approprient les principes de développement durable contenus dans la LDD. À cet effet, le Ministère les accompagne dans l'élaboration, l'adaptation et l'utilisation des outils d'aide à la prise en compte des principes de développement durable.

Guide pour la prise en compte des principes de développement durable

Le « Guide pour la prise en compte des principes de développement durable » propose une méthode d'analyse pour faciliter l'exercice de prise en compte des 16 principes de développement durable dans les activités des MO. Accompagné de grilles, dont certaines sont mises à jour régulièrement, il permet de renforcer l'autonomie des MO dans les processus liés à la prise en compte des principes de développement durable en vue de les intégrer à leur culture organisationnelle. Les MO sont libres d'adapter ce guide à leur réalité.

Guide pour un financement responsable

Le « Guide pour un financement responsable » est destiné aux organisations publiques et privées pour les aider à intégrer les principes de développement durable dans leurs programmes d'aide financière ou de financement et, par le fait même, à inciter leurs clientèles à les prendre en compte.

Accompagné de grilles de dépistage, de cadrage et de bonification, il constitue un outil d'analyse qui permet aux organisations de définir leurs activités d'aide financière et de financement de manière à mieux s'harmoniser avec la démarche gouvernementale de développement durable.

5.5.3 Outils de gestion écoresponsable : gestion environnementale et acquisition écoresponsable

Le Ministère met à la disposition des MO des outils de planification leur permettant de réduire les impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement et d'assurer une gestion plus écoresponsable dans plusieurs champs d'intervention. Des outils et des documents portant sur la gestion environnementale, l'acquisition écoresponsable, l'organisation d'événements écoresponsables et

l'acquisition de connaissances sont conçus ou améliorés pour aider les MO à contribuer à l'atteinte des divers résultats visés par l'objectif 1.1, « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans les organisations publiques ».

5.5.4 Veille en développement durable

Le Ministère, avec la collaboration de MO, mène des activités de veille en matière de développement durable pour améliorer les connaissances et permettre l'analyse des expériences réalisées à l'échelle nationale et internationale par l'intermédiaire d'instances telles que les Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie. Cette veille se fait principalement sur des sujets ou thématiques liés aux démarches de développement durable tels que les orientations, les objectifs, les plans d'action et les moyens de mise en œuvre des stratégies nationales de développement durable ainsi que l'élaboration d'indicateurs et d'autres moyens pour mesurer la progression du développement durable et l'intégration des préoccupations qui y sont liées. Les informations qui en découlent peuvent être consultées par les MO sur l'Extranet Développement durable (voir la section 5.6.1).

5.6 Communication et diffusion de l'information

Les canaux de communication et de diffusion de l'information relative à la démarche de développement durable dans l'administration publique mis en place par le Ministère et par les MO sont utilisés et améliorés au besoin pour la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020. Il est également prévu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication publique.

5.6.1 Extranet Développement durable

L'Extranet Développement durable (Extra DD) est un outil de diffusion en ligne qui a pour but de faciliter le partage d'informations, d'expériences et d'expertises entre les MO en matière de développement durable. Les présentations utilisées lors des séances de formation ou de sensibilisation et des activités de partage ainsi que la grande majorité des outils élaborés par le Ministère et les MO sont consignés dans l'Extra DD. Il en est de même des documents officiels déposés ou adoptés lors des réunions du CIDD. Conçu pour la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable en 2007 et amélioré d'une façon régulière, l'Extra DD est nécessaire pour joindre tous les MO interpellés par la LDD. En plus de favoriser le maillage des personnes qui participent à la démarche de développement durable de leur organisation, il se révèle utile tant pour l'élaboration et la mise en œuvre des PADD que pour la reddition de comptes. Utilisé par les officiers et officières en développement durable et les membres du CIDD, son opérationnalisation dans chacune des organisations est assurée par un ou une « responsable Extranet Développement durable ».

5.6.2 Le Bulletin des communicateurs

Le « Bulletin des communicateurs » est destiné aux responsables des activités de communication dans les MO. Ce bulletin constitue une source d'information riche en conseils, en références et en outils pour appuyer le travail d'animation et de sensibilisation des employés à la démarche de développement durable.

5.6.3 Plan de communication publique de la Stratégie 2015-2020

Le Ministère, en collaboration avec des MO, met en place un plan de communication sur la Stratégie 2015-2020 durant la première année de sa mise en œuvre. Ce plan vise principalement à assurer une bonne diffusion de l'information relative à la Stratégie 2015-2020 autant à l'intérieur de l'administration publique qu'à l'extérieur du gouvernement. Il comprend la réalisation d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation de la population aux principales thématiques du développement durable, telles la lutte contre les changements climatiques, l'utilisation des voitures électriques et la consommation responsable.

Des réseaux de communication et de diffusion existants sont mis à contribution pour faire connaître la Stratégie 2015-2020. Parmi ceux-ci, mentionnons : le site Internet du Ministère, celui du gouvernement du Québec (Portail Québec) et plusieurs autres sites Internet des MO. Par ces portails, le public peut avoir accès à nombre d'actions, de réalisations et d'outils des MO concernant la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020.

5.7 Suivi et reddition de comptes

Le suivi et la reddition de comptes relatifs à la Stratégie 2015-2020 sont régis par la LDD. Ils s'effectuent par la production de rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 et sur les actions menées par chacun des MO. Ainsi, chaque MO est tenu de faire état des principaux résultats obtenus au regard des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable (article 17 de la LDD) sous une rubrique spéciale dans son rapport annuel d'activités.

L'adoption de la LDD a également amené la création d'un poste de Vérificateur général adjoint, portant le titre de commissaire au développement durable[14] pour en suivre l'application.

5.7.1 Les indicateurs

Le suivi et l'évaluation de la démarche québécoise de développement durable reposent sur trois types d'indicateurs :

- les indicateurs de développement durable pour suivre à long terme l'évolution du développement durable au Québec;
- les indicateurs de suivi des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable qui servent plus particulièrement à suivre les résultats associés à ces objectifs, dont les indicateurs de performance administrative;
- les indicateurs des PADD, qui sont propres aux actions mises en avant par chacun des MO.

Les indicateurs de suivi des objectifs de la stratégie gouvernementale de développement durable et les indicateurs des PADD des MO visent donc à suivre et à évaluer les résultats issus de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020. Les indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie 2015-2020 sont élaborés par le Ministère avec la collaboration de l'Institut de la statistique du Québec et des MO. La détermination et le développement de ces indicateurs seront finalisés au plus tard le 31 mars 2016. La liste finale des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie 2015-2020 est celle qu'adopte le CIDD. Une liste provisoire de ces indicateurs est présentée à l'annexe 1.

14 Le commissaire au développement durable du bureau du Vérificateur général du Québec examine l'application de la Loi sur le développement durable et conséquemment la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable. Il publie chaque année un rapport rendu public par l'intermédiaire du « Rapport du Vérificateur général du Québec ». Ces rapports sont déposés à l'Assemblée nationale du Québec et diffusés sur le site Internet du Vérificateur général du Québec.

Plusieurs des indicateurs retenus pour le suivi des objectifs de la Stratégie 2015-2020 sont également pris en considération pour qualifier l'évolution du développement d'une économie verte et responsable (orientation 2). Un tableau de bord de ces indicateurs sera dressé à cet effet. De plus, on évaluera la possibilité d'ajouter, au fil du temps, de nouveaux indicateurs pour suivre ce segment de l'économie.

Quant aux indicateurs des PADD, ils sont élaborés au regard des cibles que se sont fixées les MO pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie 2015-2020.

5.7.2 Rapports sur la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable

Le Ministère produit, avec la collaboration des MO, deux rapports qui mettent en lumière les actions déployées par l'administration publique pour mettre en œuvre la Stratégie 2015-2020 et présentent les résultats obtenus par les MO qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs.

Le premier rapport, qui sera réalisé en 2018, exposera succinctement les résultats mesurés par les indicateurs de performance administrative établis par le Ministère pour suivre et évaluer la réalisation d'actions jugées prioritaires pour la démarche, les engagements et les efforts de l'Administration. Il présentera également les faits saillants qui se dégagent des réalisations des PADD et d'une collecte d'informations particulières liées à des résultats recherchés énoncés dans la Stratégie 2015-2020, s'il y a lieu. Après son adoption par le CIDD, ce premier rapport de mise en œuvre sera rendu public sur le site Internet du Ministère.

Le second rapport sera produit en 2021. Conformément aux exigences de la LDD, il présentera d'une façon complète l'ensemble des résultats obtenus au cours des cinq années de mise en œuvre. Une collecte de données sera effectuée à cet effet, en 2020.

5.8 Interactions avec la société québécoise

La Stratégie 2015-2020 émane d'une large consultation des MO en ayant notamment comme but que celle-ci reflète l'éventail des préoccupations des citoyens, des milieux et des conditions de vie au Québec. Elle découle également, tel que le prévoit la LDD, de la tenue d'une commission parlementaire où des points de vue, des commentaires et des recommandations ont été exprimés par des regroupements de citoyens et des institutions (voir la section 2.2.2, « Consultation de représentants de la société québécoise »).

5.8.1 Consultation et participation d'intervenants de la société

La LDD énonce les mécanismes d'ancrage de la démarche gouvernementale de développement durable avec la société québécoise. Ainsi, selon la LDD, le Ministère, avec la collaboration d'autres ministères, doit s'assurer que la stratégie reflète les préoccupations des citoyens, y compris celles des communautés autochtones, ainsi que la réalité des milieux et des conditions de vie au Québec.

Pour ce faire, la LDD permet la mise en place d'instruments de consultation et de participation, tels que les tables d'accompagnement-conseil des acteurs publics qui soutiennent le dynamisme territorial et des entreprises, la collaboration à des activités de regroupements externes à l'administration publique, par exemple l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable, ou l'organisation de rencontres de discussion sur des thématiques particulières.

Deux objectifs de la Stratégie 2015-2020 invitent les MO à adopter des approches de participation; l'un s'adressant à l'administration publique, « Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales », et l'autre aux collectivités, « Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités ». La consultation et la participation d'intervenants de la société québécoise à des démarches ou des projets de développement durable menés par des MO s'effectuent principalement par chacune des organisations gouvernementales avec les principaux intervenants des milieux concernés.

Au plus tard à l'automne 2018, le Ministère tiendra des forums d'information et d'échange avec des représentants de la société civile et des municipalités pour présenter une synthèse des résultats obtenus et recevoir des commentaires ou des suggestions sur des actions à mener en matière de développement durable.

5.9 Conditions favorables à l'application des mécanismes de mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020

L'intégration des finalités du développement durable dans le quotidien des MO est un défi constant, tant en ce qui concerne les répercutions organisationnelles et l'allocation des ressources nécessaires qu'en ce qui a trait à l'arrimage avec la mission et les responsabilités de chacun d'eux. Travailler à l'atteinte d'objectifs globaux d'une stratégie gouvernementale horizontale demeure une responsabilité qui doit être partagée par tous les MO.

La mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020 implique de renforcer les actions de concertation et de coordination et l'application des divers mécanismes et moyens pour favoriser et simplifier l'opérationnalisation du développement durable dans les MO; ceci afin de leur permettre d'exercer leur autonomie et de tirer parti des bénéfices de leurs actions de développement durable. Dans cette optique, certaines conditions doivent être remplies tant par le Ministère responsable de la coordination que par chacun des MO :

- l'affectation des ressources humaines et financières requises pour la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, dont la production et l'amélioration d'outils collectifs (guides, documents audio-visuels, outils de communication et de collaboration, études et autres) et la mise en place de moyens de suivi des résultats (indicateurs, sondages et autres moyens d'évaluation);
- la désignation et la participation de répondants de niveau décisionnel au CIDD pour tous les ministères et près de 35 organismes gouvernementaux;
- la participation active des représentants des MO aux groupes de travail et aux tables de concertation interministériels (variable selon les entités);
- la désignation d'un officier en développement durable dans chacun des MO et le maintien ou, lorsque cela est requis, l'augmentation des effectifs pour la mise en œuvre des PADD;
- l'affectation de ressources financières pour permettre la réalisation des actions des PADD;
- l'intégration du PADD dans les modes de gestion de chacun des MO;
- l'évaluation des bénéfices découlant d'actions et de projets de développement durable;
- la valorisation et la diffusion des réalisations et des résultats obtenus auprès des diverses clientèles et des partenaires des MO.

Annexe 1

Liste provisoire des indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020[15]

Objectifs	Indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie[16]	
11 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	1.1.1 Taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de carburant des véhicules légers utilisés par les ministères et organismes 1.1.2 Taux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie des bâtiments des ministères et organismes	▸ Proportion des MO ayant mené au moins une action écoresponsable liée aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et des matières résiduelles ▸ Proportion des MO ayant mené au moins une action pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation des modes de transport collectif et actif par les employés ▸ Nombre de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable ▸ Proportion des MO ayant mis en œuvre au moins une action pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques ▸ Proportion des MO ayant mené des activités ou organisé des événements écoresponsables ▸ Proportion des MO ayant intégré des considérations écoresponsables dans leurs produits ou activités de communication publique ▸ Proportion des MO ayant intégré des considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou élaboré une politique d'acquisition écoresponsable ▸ Taux d'acquisitions écoresponsables des MO[17]
12 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics		▸ Proportion de MO ayant pris en compte les principes de développement durable lors de l'élaboration d'une stratégie, d'une politique, d'un plan d'action, d'un programme ou dans le cadre de toute autre action structurante ▸ Proportion de MO ayant mis en œuvre un processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable

15 Certains indicateurs nécessitent des travaux de développement ou font l'objet d'une évaluation en vue d'en déterminer la faisabilité, ce qui pourrait donner lieu à la modification ou au retrait d'un ou de plusieurs d'entre eux. Les indicateurs qui font l'objet de tels travaux sont identifiés dans le tableau. Enfin, quelques indicateurs serviront au suivi de plusieurs objectifs.

16 Les indicateurs numérotés sont développés à partir de collectes sectorielles d'information et d'enquêtes périodiques. Ceux qui sont précédés d'un ▸ correspondent aux indicateurs de nature administrative et aux autres moyens permettant de suivre les engagements des MO et les efforts de l'Administration publique. Ils sont produits à partir d'informations et de données provenant des Plans d'action de développement durable et des rapports annuels de gestion des MO ou de collectes particulières de données effectuées par le MDDELCC ou les MO responsables des secteurs d'activité concernés.

17 Le gouvernement travaillera à développer un moyen d'évaluation du taux d'acquisitions écoresponsables faites par les MO au cours de l'année 2016.

Objectifs	Indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie[16]	
1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales		▸ Indicateur à déterminer
1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique		▸ Nombre de formations données à des employés des MO sur des pratiques en matière de développement durable ▸ Proportion de MO ayant mis en valeur des savoir-faire ou des initiatives gouvernementales favorables au développement durable
Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable		▸ Proportion des MO ayant mis en œuvre au moins une action liée à un objectif de l'Agenda 21 de la culture du Québec
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	1.5.1 Pratiques culturelles au Québec 1.5.2 Dépenses de l'administration publique québécoise au titre de la culture	
1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie	1.6.1 Actions internationales importantes qui contribuent à la démarche de développement durable du Québec (en évaluation)	
2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables		▸ Proportion des entreprises ayant amorcé une démarche de développement durable ▸ Nombre de politiques publiques et de projets mis en œuvre par les MO pour appuyer le développement d'entreprises d'économie sociale dans les filières vertes (en évaluation)
2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec		▸ Nombre de politiques publiques et de projets mis en œuvre par les MO pour appuyer le développement de filières vertes et de biens et services écoresponsables, y compris leur promotion (en évaluation) ▸ Proportion des entreprises ayant amorcé une démarche d'approvisionnement responsable ou adopté une politique ou un code de conduite à l'égard de leurs fournisseurs

Objectifs	Indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie[16]	
2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable	2.3.1 Instruments économiques (écofiscalité, écoconditionnalité, écoresponsabilité) favorisant la transition vers une économie verte et responsable (en développement)	
2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable	2.4.1 Nombre de diplômés des programmes de formation visant le développement de compétences liées aux filières vertes ou au développement durable (en développement) 2.4.2 Proportion des diplômés des programmes de formation liés aux filières vertes ou au développement durable qui occupent un emploi dans ces domaines (en développement)	
2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables		▸ Nombre d'initiatives mises en œuvre par les MO pour informer la population sur la consommation responsable et pour contribuer à l'encadrement et au développement de l'étiquetage et des certifications ▸ Indicateur à déterminer
3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité	3.1.1 Adoption et mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts 3.1.2 Élaboration et mise à jour des plans de gestion durable des espèces fauniques prélevées	▸ Nombre de projets mis en place pour réduire les impacts sur la biodiversité et les ressources naturelles dans le secteur bioalimentaire
3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société	3.2.1 Élaboration et mise à jour des plans de rétablissement des espèces fauniques menacées ou vulnérables 3.2.2 Superficie du territoire en aires protégées[18] 3.2.3 Représentativité du réseau d'aires protégées selon les types de milieux physiques[19]	▸ Nombre de mesures conçues ou modifiées pour intégrer la conservation de la biodiversité

18. Indicateur de développement durable utilisé pour suivre l'évolution du développement durable au niveau de la société québécoise également retenu comme indicateur de suivi d'un objectif de la Stratégie.
19. *Ibid.*

Objectifs	Indicateurs de suivides objectifsde la Stratégie[16]
4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables	4.1.1 Taux annuel d'obtention d'un premier diplôme au secondaire 4.1.2 Nombre de nouveaux participants à des activités de formation de base 4.1.3 Nombre d'entreprises nouvellement soutenues dans leurs besoins de formation et de reconnaissance des acquis et des compétences de leur main-d'œuvre
4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	4.2.1 Soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités (en évaluation) 4.2.2 Nombre de personnes ayant trouvé un emploi grâce à l'intervention des entreprises d'économie sociale œuvrant en insertion (en évaluation)
4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	4.3.1 Revenu familial excédentaire[20] 4.3.2 Nombre de logements communautaires et abordables 4.3.3 Nombre de ménages bénéficiant d'une aide au logement
5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie	5.1.1 Proportion de la population de 12 ans et plus qui consomme des fruits et légumes au moins 5 fois par jour 5.1.2 Répartition de la population de 12 ans et plus selon le niveau d'activité physique et de loisirs
5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	5.2.1 Nombre d'intoxications d'origine environnementale 5.2.2 Nombre de lésions professionnelles 5.2.3 Indice annuel de la qualité de l'air[21] 5.2.4 Indicateur à déterminer sur l'eau potable

20 *Ibid.*
21 *Ibid.*

Objectifs	Indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie[15]	
6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire	6.1.1 Indicateur à déterminer	▸ Nombre d'outils conçus et diffusés favorisant la mise en œuvre de pratiques de développement durable en aménagement du territoire
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	6.2.1 Indicateur à déterminer	▸ Proportion des organismes municipaux, des établissements de la santé et des services sociaux et des établissements scolaires ayant entrepris une démarche de développement durable
6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	6.3.1 Temps consacré aux activités organisationnelles[22] 6.3.2 Indicateur à déterminer	
6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels	6.4.1 Montants accordés et nombre de projets soutenus en matière d'adaptation aux changements climatiques et de prévention des sinistres naturels (en développement)	
7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	7.1.1 Achalandage du transport en commun	

22. *Ibid.*

Objectifs	Indicateurs de suivi des objectifs de la Stratégie[16]	
7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	7.2.1 Investissements et dépenses publics consentis pour appuyer l'électrification des transports et l'efficacité énergétique de ce secteur (en développement) 7.2.2 Indicateur à déterminer sur l'électrification des véhicules légers 7.2.3 Intensité énergétique du transport routier des personnes 7.2.4 Intensité énergétique du transport routier des marchandises 7.2.5 Réduction des émissions de GES due à l'électrification des transports et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce secteur (en développement)	
8.1 Améliorer l'efficacité énergétique	8.1.1 Économies d'énergie générées par les programmes gouvernementaux et par les distributeurs d'énergie	▸ Nombre d'activités de sensibilisation sur l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation d'énergie menées auprès de la population, des partenaires et des clientèles des MO
8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise	8.2.1 Nouvelle capacité de production d'électricité de source renouvelable dont l'installation ou l'achat de la production sont approuvés par le gouvernement	
8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	8.3.1 Part de l'énergie de sources renouvelables dans la consommation finale d'énergie 8.3.2 Réduction des émissions de GES due à l'utilisation d'énergies moins émettrices (en évaluation)	▸ Nombre de mesures et de projets mis en œuvre pour favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Annexe 2

Liens entre le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (Stratégie 2015-2020)

Volet « Adaptation »

PACC : Actions	Stratégie 2015-2020 : Orientations/objectifs liés
1 Induire un aménagement durable du territoire dans une perspective de lutte aux changements climatiques	Orientation 6 ▸ Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
2 Soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire	Orientation 6 ▸ Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
3 Favoriser une gestion des risques qui minimise la vulnérabilité des collectivités	Orientation 6 ▸ Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
5 Poursuivre le développement des réseaux de surveillance climatologique	Orientation 6 ▸ Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
6 Soutenir la recherche en adaptation	Orientation 6 ▸ Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
7 Diffuser les connaissances, les savoir-faire et les solutions en matière d'adaptation aux changements climatiques	Orientation 6 ▸ Objectif 6.2 : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires ▸ Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
8 Mobiliser le Québec en soutenant des initiatives de la société civile et des communautés	Orientation 2 ▸ Objectif 2.1 : Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables (activité incontournable 4) Orientation 6 ▸ Objectif 6.2 : Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires (activité incontournable 5)

Volet « Adaptation »

PACC : Actions	Stratégie 2015-2020 : Orientations/objectifs liés
25 Intégrer à l'administration publique la préoccupation des changements climatiques	Orientation 1 ▸ Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique ▸ Objectif 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics
26 Prévenir et limiter les maladies, les blessures, la mortalité et les impacts psychosociaux	Orientation 5 ▸ Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires
27 Soutenir les acteurs économiques vulnérables	Orientation 6 ▸ Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
28 Réviser les critères de conception et les modes de gestion et d'entretien des infrastructures	Orientation 1 ▸ Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique Orientation 6 ▸ Objectif 6.4 : Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels
29 Actualiser les outils d'évaluation, de protection et de gestion de la biodiversité et des écosystèmes	Orientation 3 ▸ Objectif 3.2 : Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société
30 Actualiser les connaissances et adapter les outils de gestion des ressources hydriques	Orientation 3 ▸ Objectif 3.1 : Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Volet « Réduction des GES »

PACC : Actions	Stratégie 2015-2020 : Orientations/objectifs liés
2 Soutenir les municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire	Orientation 8 • Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique • Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise • Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES
4 Soutenir l'innovation, la recherche, le développement, la démonstration et la commercialisation de technologies visant la réduction des émissions de GES	Orientation 2 • Objectif 2.2 : Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec • Objectif, 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable Orientation 7 • Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES Orientation 8 • Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique • Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
10 Intégrer à l'administration publique la préoccupation des changements climatiques	Orientation 1 • Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
11 Favoriser la réduction de GES reliés aux opérations de l'administration publique	Orientation 1 • Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique
12 Envoyer un signal de prix du carbone en instaurant un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission	Orientation 2 • Objectif 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
13 Promouvoir le transport collectif et alternatif en améliorant l'offre, en développant les infrastructures et en facilitant les choix durables	Orientation 1 • Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique Orientation 7 • Objectif 7.1 : Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables • Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Volet « Réduction des GES »

PACC : Actions	Stratégie 2015-2020 : Orientations/objectifs liés
14 Verdir le parc automobile grâce à des véhicules plus écoénergétiques et mieux entretenus	Orientation 1 ▸ Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique Orientation 2 ▸ Objectif 2.3 : Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable Orientation 7 ▸ Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
15 Investir dans l'intermodalité et la logistique pour optimiser le transport des marchandises et des personnes	Orientation 7 ▸ Objectif 7.1 : Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
16 Améliorer l'efficacité du transport maritime, ferroviaire, aérien et hors route	Orientation 7 ▸ Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
17 Réduire l'empreinte environnementale du transport routier des marchandises	Orientation 7 ▸ Objectif 7.1 : Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables ▸ Objectif 7.2 : Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
18 Améliorer le bilan carbone et l'efficacité énergétique des entreprises québécoises	Orientation 2 ▸ Objectif 2.1 : Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables (activité incontournable 4) Orientation 8 ▸ Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique ▸ Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise ▸ Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES
19 Verdir les normes relatives aux bâtiments	Orientation 1 ▸ Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique Orientation 2 ▸ Objectif 2.2 : Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec Orientation 8 ▸ Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique ▸ Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Volet « Réduction des GES »

PACC : Actions	Stratégie 2015-2020 : Orientations/objectifs liés
20 Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels	Orientation 8 ▸ Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique ▸ Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise ▸ Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES
21 Réduire l'utilisation des halocarbures	Orientation 5 ▸ Objectif 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires
22 Outiller les agriculteurs pour mieux gérer les émissions de GES des cultures et des élevages	Orientation 3 ▸ Objectif 3.1 : Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
23 Soutenir les réductions d'émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles	Orientation 1 ▸ Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique Orientation 2 ▸ Objectif 2.1 : Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables ▸ Objectif 2.2 : Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec Orientation 8 ▸ Objectif 8.3 : Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES
24 Favoriser l'émergence des bioénergies	Orientation 8 ▸ Objectif 8.2 : Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
25 Améliorer l'efficacité énergétique d'appareils d'usage courant	Orientation 8 ▸ Objectif 8.1 : Améliorer l'efficacité énergétique

Volet « International »

PACC : Actions	Stratégie 2015-2020 : Orientations/objectifs liés
9 Faire rayonner le Québec au Canada et sur la scène internationale	Orientation 1 ▸ Objectif 1.6 : Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

Annexe 3

Tableau des principaux sujets recommandés aux ministères et organismes (MO) pour l'élaboration de leurs actions de gestion écoresponsable relativement aux résultats visés par l'objectif 1.1 « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique »

Domaine d'intervention	Résultats visés	Sujets recommandés aux MO pour l'élaboration de leurs actions
1 Activités courantes de gestion administrative	▸ La réalisation, par 95 % des MO, d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles	▸ Réduire l'utilisation de papier et d'encre ▸ Adopter des pratiques écoresponsables en matière de gestion documentaire ▸ Adopter des règles et des pratiques favorisant la réduction et le réemploi des fournitures de bureau, des équipements, du mobilier et des biens excédentaires ▸ Augmenter la récupération des matières résiduelles (sensibilisation et installation d'équipements de récupération) ▸ Gérer de manière efficiente l'occupation des locaux (aménagement, consommation d'énergie par les appareils, consommation de l'eau par les occupants, etc.) ▸ Faire des gestes pour réduire l'utilisation de l'énergie par les employés au bureau ▸ Privilégier les acquisitions écoresponsables dans les catégories suivantes : > Fournitures de bureau > Papiers et cartons > Produits électriques > Mobilier > Textiles et vêtements > Services d'alimentation > Services d'hébergement > Services techniques (ex. : messagerie et déménagement)

NOTES :

- Cette liste n'est pas exhaustive et les MO peuvent adapter leurs actions à leur contexte de travail.
- Les pratiques d'acquisition écoresponsables doivent respecter la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), ses règlements et les accords de libéralisation des marchés publics. Les caractéristiques écoresponsables à rechercher en priorité pour les biens, les services et les travaux de construction sont les suivantes : écoénergétique; à faible émission de gaz à effet de serre; remis à neuf, réutilisable, dont la durée de vie peut être prolongée, recyclable ou valorisable; à contenu recyclé; offert en vrac ou dont l'emballage est minimal, fait de matières recyclées et recyclables; à faible consommation d'eau; biodégradable, sans émanations toxiques ou sans produits dangereux; issu de la gestion responsable des ressources naturelles et bioalimentaires ou du commerce équitable; fournisseur ou prestataire de services qui applique des pratiques environnementales et socialement responsables dans le cadre de ses activités. D'autres caractéristiques peuvent être recherchées suivant la nature du produit à acquérir et l'utilisation qui en sera faite.

Domaine d'intervention	Résultats visés	Sujets recommandés aux MO pour l'élaboration de leurs actions
2 Transport et déplacements des employés	▸ La réduction, d'ici 2020, de 9 % des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale par rapport à l'évaluation de 2009-2010	Réduire la flotte de véhicules légers ou lourds ▸ Réduire la consommation unitaire de carburants (L/100 km) > Entretenir les véhicules de façon efficace > Donner des formations sur l'écoconduite aux principaux utilisateurs de véhicules ▸ Privilégier l'achat ou location de véhicules écoénergétiques (électriques et autres)
	▸ La réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés	▸ Réduire les déplacements des employés (planification des processus) > Optimiser les déplacements en améliorant la planification des opérations > Favoriser la tenue de rencontres par visioconférence ▸ Favoriser l'utilisation des transports collectifs et actifs
3 Bâtiments et infrastructures	▸ La diminution, d'ici 2020, de 10 % des émissions de GES des bâtiments des MO par rapport au niveau évalué en 2009-2010	▸ Réduire la consommation d'énergie pour le chauffage et la climatisation des édifices par une amélioration des installations et des équipements ▸ Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments ▸ Privilégier les acquisitions écoresponsables dans les catégories suivantes : > Produits d'éclairage écoénergétiques pour l'intérieur et l'extérieur > Appareils de climatisation et de chauffage écoénergétiques
	▸ La réalisation de projets de construction et de rénovation exécutés de manière écoresponsable	▸ Intégrer des préoccupations de respect du patrimoine bâti et d'écoconception lors de la définition du projet ▸ Choisir l'emplacement et l'architecture des nouvelles constructions en favorisant la multifonctionnalité des bâtiments, les gains solaires passifs, la proximité de systèmes de transport en commun et la réduction des déplacements des employés ▸ Faire des choix écoresponsables pour la réalisation de travaux de construction ou de rénovation qui s'inspirent des exigences LEED et BOMA BEST, notamment pour diminuer les émissions de GES ▸ Évaluer l'utilisation du bois à l'étape de l'avant-projet conformément aux exigences de la Charte du bois ▸ Gérer les résidus de construction ou de rénovation de manière à bien respecter les objectifs gouvernementaux de récupération et de mise en valeur des matériaux et la hiérarchie des 3RV-E ▸ Privilégier des aménagements extérieurs limitant les impacts environnementaux

Domaine d'intervention	Résultats visés	Sujets recommandés aux MO pour l'élaboration de leurs actions
4 Technologies de l'information et des communications	▸ La mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques	▸ Augmenter l'efficience énergétique du parc informatique ▸ Prolonger la période d'utilisation du matériel et des équipements technologiques ▸ Améliorer la gestion des équipements en fin de vie ▸ Intégrer des considérations écoresponsables lors du développement et de l'entretien des systèmes informatiques en vue de réduire l'achat de matériel ainsi que l'usage de papier et d'encre
5 Communications gouvernementales et organisation d'événements	▸ La réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'événements écoresponsables	▸ Organiser des rencontres de façon écoresponsable ou tenir des événements écoresponsables ▸ Créer une image organisationnelle écoresponsable sur les sites Web et les autres moyens de communication publique ▸ Concevoir du matériel et des outils de communication écoresponsables ▸ Diminuer la diffusion de documents et de publications promotionnelles en version papier ▸ Réduire l'utilisation d'objets promotionnels ▸ Privilégier les acquisitions écoresponsables dans les catégories suivantes : > Objets promotionnels > Bannières autoportantes (Parapost) > Kiosques (matériaux et éclairage) > Services techniques et professionnels (ex. : services d'impression et de graphisme)

Domaine d'intervention	Résultats visés	Sujets recommandés aux MO pour l'élaboration de leurs actions
5 Marchés publics	▸ D'ici 2020, pour 50 % des MO, intégration de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable	▸ Intégrer l'écoresponsabilité dans la politique interne d'acquisition ou élaborer une politique d'acquisition écoresponsable ▸ Ajuster le processus et les formulaires types d'acquisition pour intégrer les orientations relatives aux acquisitions écoresponsables. Produire des libellés et des spécifications types à intégrer aux documents d'appels d'offres et donner de l'information sur les possibilités relatives à l'introduction de critères tenant compte de l'environnement et du développement durable ▸ Diffuser sur le site Web les engagements de l'organisation en matière d'acquisition écoresponsable pour informer les citoyens et les fournisseurs ▸ Former les employés (ressources matérielles, agents de secrétariat, chargés de projets, etc.) et gestionnaires de l'organisation et leur offrir des outils adaptés ▸ Élaborer des outils d'évaluation des besoins selon une approche de cycle de vie des produits permettant de prendre en compte, en plus du coût d'achat, les coûts liés à l'installation, au fonctionnement, à la réparation, à la consommation énergétique, à l'entretien et à la gestion des biens en fin de vie ▸ Considérer l'offre de biens et de services des entreprises d'économie sociale et des entreprises adaptées ▸ Diffuser et utiliser le répertoire des produits écoresponsables du Centre des services partagés ▸ Considérer l'acquisition ou la mise à l'essai de technologies propres ▸ Effectuer le bilan des acquisitions écoresponsables de l'organisation et adopter des méthodes de suivi
	▸ L'augmentation significative des acquisitions faites de façon écoresponsable par les MO	▸ Voir les catégories de biens et services recommandés dans chacun des domaines d'intervention de la présente liste.

Annexe 4

Résumé de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Une vision

« Une société où la qualité de vie est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle. Une société inspirée par un État dont le leadership la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

Sept enjeux fondamentaux

Le renforcement de la gouvernance en intégrant davantage les dimensions environnementale, sociale et économique dans les décisions / L'action responsable / Le développement de la connaissance et l'innovation / L'intégration de la préoccupation intergénérationnelle dans les actions / L'engagement, le partage et la collaboration / L'intégration de la culture au développement durable / Le renforcement de la complémentarité des initiatives de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Orientation 01
Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.1
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif 1.2
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif 1.3
Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Objectif 1.4
Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif 1.5
Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif 1.6
Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

Orientation 02
Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif 2.1
Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

Objectif 2.2
Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Objectif 2.3
Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.4
Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Objectif 2.5
Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Orientation 03
Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif 3.1
Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Objectif 3.2
Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Orientation 04
Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 4.1
Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Objectif 4.2
Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Objectif 4.3
Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

Orientation 05
Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif 5.1
Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Objectif 5.2
Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Orientation 06
Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif 6.1
Favoriser la mise en oeuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

Objectif 6.2
Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Objectif 6.3
Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif 6.4
Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

Orientation 07
Soutenir la mobilité durable

Objectif 7.1
Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

Objectif 7.2
Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

Orientation 08
Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 8.1
Améliorer l'efficacité énergétique

Objectif 8.2
Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise

Objectif 8.3
Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

Annexe 5

Critères pour l'établissement des orientations et des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Deux exercices de prise en compte des principes de développement durable ont été réalisés pour soutenir les travaux de détermination des objectifs et, subséquemment, proposer des actions aux MO.

5.1 Critères pour guider le choix des orientations[23]

1. Concourir à l'atteinte de l'un des deux premiers objectifs de la Loi sur le développement durable :
   - Instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable;
   - Concourir à réaliser le virage nécessaire au sein de la société face aux modes de développement non viables, en intégrant davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'administration publique.
2. Concerner d'une façon marquée chacune des trois dimensions du développement durable (environnement, économie et société).
3. Répondre à un défi important que le Québec doit relever pour se développer d'une façon durable.
4. Correspondre à une priorité ou à une orientation gouvernementale.
5. Porter sur un sujet de grande importance en matière de développement durable à l'échelle internationale.
6. Permettre à plusieurs organisations gouvernementales de s'investir et de réaliser des actions par opposition à un thème sectoriel.

5.2 Critères pour guider la détermination des objectifs

1. Contribuer directement et de façon significative à l'orientation.
2. Permettre, avec les autres objectifs de l'orientation, de traiter de sujets associés à chacune des dimensions.
3. Permettre de traiter de sujets ou de domaines importants.
4. Permettre d'obtenir des gains ou des améliorations là où il est possible de progresser de façon notable.
5. Permettre à plusieurs entités gouvernementales de s'investir.
6. Être susceptible d'entraîner la réalisation d'actions innovantes.
7. Avoir un libellé clair et être réalisable.
8. Être susceptible de faire l'objet d'un suivi au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs.

23 La sélection d'une orientation n'est pas conditionnelle à l'application de chacun de ces critères.

Annexe 6

Principales références

Accord économique global et commercial entre le Canada et l'Union européenne, http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/conformer/accords-commerciaux/accord-economique-et-commercial-global-entre-le-canada-et-lunion-europeenne-aecg/

Assemblée nationale, Éditeur officiel du Québec (2006). *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_65_1/C65_1.html

Assemblée nationale, Éditeur officiel du Québec (2006). *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1), http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_8_1_1/D8_1_1.html

Assemblée nationale du Québec, Éditeur officiel du Québec (2013). *Loi sur l'économie sociale* (chapitre E-1.1.1), http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_1_1_1/E1_1_1.html

Assemblée nationale du Québec, Éditeur officiel du Québec (2011). *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002), http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_9_002/P9_002.html

Brovelli, Lydia et al. (2013). Rapport public au gouvernement. *20 propositions pour renforcer la démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE)*, http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_BROVELLI_-_DRAGO_-_MOLINIE.pdf

Bureau de normalisation du Québec (2011). *BNQ 21 000 Développement durable – Guide d'application des principes dans la gestion des entreprises et des autres organisations*, http://www.bnq21000.qc.ca/

Cadieux, Jean et al., Chaire Desjardins de gestion du développement durable de l'Université de Sherbrooke (2013). *Étude d'étalonnage de cadres institutionnels de développement durable*, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/etude-etalonnage-cadres-institutionnels.pdf

Centre de transfert technologique en écologie industrielle (2013). *Création d'une symbiose industrielle*, http://www.cttei.qc.ca/documents/guide-fr-21mai2014.pdf

Écotech Québec (2012). *Les technologies propres au Québec*, http://www.ecotechquebec.com/documents/files/eetude-technologies-propres-ecotech-queebec-sommaire-2012.pdf

Envirocompétences – Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (2013). *Enquête intersectorielle de verdissement de la main-d'œuvre*, http://www.envirocompetences.org/media/publications/enqutefinale.pdf

European Sustainable Development Network, http://www.sd-network.eu/

Gouvernement de la France (2013). *Deuxième feuille de route pour la transition écologique*, http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_route_2013_VDEF.pdf

Gouvernement du Québec (2012). *Cadre institutionnel du développement durable et développement d'une économie verte au Québec*, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/rio20/rapportQc-cadre-institutionnel.pdf

Institut de la statistique du Québec (2013). *Enquête québécoise sur l'industrie de l'environnement 2011*, http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/environnement/industrie-environnement-2011.pdf

Laboratoire d'études sur les politiques publiques et la mondialisation, École nationale d'administration publique (2012). *Économie verte et cadres institutionnels du développement durable. Consultations de la société civile et d'organismes municipaux en préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable*, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/rio20/rapport-consultation-enap.pdf

Les Banques alimentaires du Québec (2013). *Bilan-faim Québec 2013*, http://www.banquesalimentaires.org/upload/BilanFaimQc2013.pdf

Maltais-Guilbault, Mariane (2011). *L'écologie industrielle au Québec : identification de pistes pour développer ce modèle d'innovation pour les entreprises*, http://www.cttei.qc.ca/documents/Essai-MarianeMaltais-Guilbault.pdf

Ménard, Éric (2013). *Gaspillage alimentaire et insécurité alimentaire; pistes de solutions pour lutter simultanément contre deux problèmes majeurs*, https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Menard_E__2013-01-21__01.pdf

Ministère de la Culture et des Communications (2011). *Agenda 21 de la culture du Québec*, http://www.agenda21c.gouv.qc.ca/wp-content/themes/agenda21c/pdf/A21C-Brochure.pdf

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2008). *Programme national de santé publique 2003-2012*, http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2002/02-216-01.pdf

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). *Pour une vision commune des environnements favorables à la saine alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids*, http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2012/12-289-03.pdf

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation. *Guide sur les bénéfices d'une démarche de développement durable pour les entreprises québécoises*, http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/ameliorer/developpement-durable/page/guides-et-outils-13934/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=38&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&cHash=78954b52f15baa6bae292a3158a15b2d

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. *Pour l'avenir de ma communauté*, http://municipalitedurable.gouv.qc.ca

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement*, http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/presentation/

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2009). *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/outils/guide-principesdd.pdf

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. *Marché du carbone. Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (SPEDE)*, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/Systeme-plafonnement-droits-GES.htm

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation (2013). *Sondage sur le développement durable réalisé auprès des entreprises du Québec en 2013*, http://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/ameliorer/developpement-durable/page/etudes-et-analyses-19535/?tx_igaffichagepages_pi1%5Bmode%5D=single&tx_igaffichagepages_pi1%5BbackPid%5D=38&tx_igaffichagepages_pi1%5BcurrentCat%5D=&cHash=f536e5444989f6f5e75cf032d88398ff

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2014). *Rapport quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/rapport_strat_gouv.pdf

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2014). *Inventaire québécois des émissions de gaz a effet de serre en 2011 et leur évolution depuis 1990*, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/ges/2011/Inventaire_1990-2011.pdf

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2014). *État de situation du développement durable au Québec – Rapport de la période 2006-2013*, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/Systeme-plafonnement-droits-GES.htm

Nations Unies (2012). *L'avenir que nous voulons*, http://www.uncsd2012.org/content/documents/775futurewewant_french.pdf

Nations Unies (2013). *Pour un nouveau partenariat mondial : vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable. Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015*, http://www.un.org/fr/sg/beyond2015_report.pdf

Observatoire de la consommation responsable (2013). *Baromètre de la consommation responsable*, http://consommationresponsable.ca/wp-content/uploads/2013/11/BCR_2013.pdf

Observatoire de la consommation responsable (2014). *Les québécois et l'ISR : portrait 2014*, http://consommationresponsable.ca/wp-content/uploads/2014/02/Les_Québécois_et_lISR_portrait_2014-2.pdf

Observatoire de la mobilité durable, http://www.obsmobilitedurable.umontreal.ca/

Organisation de coopération et de développement économiques (2011). *Outils pour la mise en place d'une croissance verte*, http://www.oecd.org/fr/croissanceverte/48033481.pdf

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO, 2011). *Global Food Losses and Food Waste*, http://www.fao.org/docrep/014/mb060e/mb060e.pdf

Organisation internationale de la Francophonie et Institut de la Francophonie pour le développement durable (2013). *La Francophonie et les objectifs de développement durable. Argumentaire d'aide à la formulation d'objectifs de développement durable (ODD) relatifs aux modes de consommation et de production durables (MCPD).*

Organisation internationale de la Francophonie et Institut de la Francophonie pour le développement durable (2013). *La Francophonie et les objectifs de développement durable : pour une mondialisation solidaire et maîtrisée dans le respect de la diversité culturelle et des nations.*

Organisation internationale de la Francophonie et Institut de la Francophonie pour le développement durable (2013). *La Francophonie et les objectifs de développement durable. Argumentaire d'aide à la formulation d'objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la culture.*

Organisation internationale de la Francophonie et Institut de la Francophonie pour le développement durable (2013). *La Francophonie et les objectifs de développement durable. Argumentaire d'aide à la formulation d'objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la transition énergétique et à l'énergie durable.*

Organisation internationale de la Francophonie et Institut de la Francophonie pour le développement durable (2013). *La Francophonie et les objectifs de développement durable. Argumentaire d'aide à la formulation d'objectifs de développement durable (ODD) relatifs à l'éducation, la jeunesse et l'emploi des jeunes.*

Organisation mondiale de la Santé (2014). *Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, Promouvoir la consommation de fruits et de légumes dans le monde*, http://www.who.int/dietphysicalactivity/fruit/fr/

Organisation internationale du travail. *Vers le développement durable, Travail décent et intégration sociale dans une économie verte*, http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_181792.pdf

Plouffe, Sylvain et al., Institut de développement de produits de Montréal et Pôle éco-conception et management du cycle de vie de St-Étienne (2014). *La profitabilité de l'écoconception : une analyse économique.*

Programme des Nations Unies pour l'environnement (2011). *Vers une économie verte : pour un développement durable et une éradication de la pauvreté. Synthèse à l'intention des décideurs*, http://www.ipu.org/splz-f/rio+20/rpt-unep.pdf

Saulnier, Anne-Marie et al., Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (2012). *Baromètre de l'approvisionnement responsable. Édition Québec 2012*, http://www.ecpar.org/sites/ecpar.org/files/documents/BarometreApprovisionnementResponsableQuebec2012.pdf

Séguin, René (2013). *Perspectives d'intégration de l'analyse de cycle de vie au sein de l'élaboration des politiques publiques*, http://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Seguin_R__2013-07-08_.pdf

Solinov (2013). *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation*, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Portrait-gisement-residus-organiques-industrie-agroalimentaire.pdf

St-Denis, Xavier (2012). *Analyse comparative des politiques publiques européennes en matière de responsabilité sociale des entreprises : Quelles leçons pour le Québec et le Canada?* http://www.ciso.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/Rapport-CISO-CQCAM-Analyse-comparative-des-politiques-publiques-europ%C3%A9ennes-en-mati%C3%A8re-de-responsabilit%C3%A9-sociale-des-entreprises-Quelles-le%C3%A7ons-pour-le-Qu%C3%A9bec-et-le-Canada.pdf

Switch – l'Alliance pour une économie verte au Québec (2014). *Assurer l'essor des emplois verts au Québec*, http://allianceswitch.ca/wp-content/uploads/2014/01/SWITCH_Rapport-emplois-verts_Janvier-2014.pdf

Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (2012). *Perspective pour le Canada : adopter une approche basée sur le cycle de vie à l'appui du développement durable*, http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/trnee-nrtee/En134-56-2012-fra.pdf

UNESCO (1982). *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles.*

Annexe 7

Liste des acronymes et des sigles

CDDD : Comité directeur du développement durable

CIDD : Comité interministériel du développement durable

ESG : Enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance

GES : Gaz à effet de serre

LDD : Loi sur le développement durable

Ministère : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MO : Ministères et organismes gouvernementaux

PADD : Plan d'action de développement durable

PRI : Principes pour l'investissement responsable

PIB : Produit intérieur brut

Stratégie 2008-2013 : Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'en 2015)

Stratégie 2015-2020 : Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Annexe 8

Lexique : Principaux termes utilisés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

Sauf indication contraire, les définitions proposées sont celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Critères d'écoresponsabilité : critères qui reposent sur les principes de développement visant le respect de l'environnement, l'innovation sociale et économique ainsi que des comportements éthiques.

Cycle de vie : ensemble des étapes de la vie d'un procédé, d'un bien ou d'un service, y compris l'extraction et la transformation des matières premières, la fabrication, l'emballage et la distribution, l'utilisation et la fin de vie (source : Office québécois de la langue française. Vocabulaire du développement durable).

- **Analyse du cycle de vie :** méthode d'analyse visant à définir les atteintes environnementales d'un procédé, d'un bien ou d'un service tout au long de son cycle de vie.
- **Analyse sociale du cycle de vie :** méthode d'analyse visant à définir les atteintes et les bénéfices sociaux et socioéconomiques d'un procédé, d'un bien ou d'un service tout au long de son cycle de vie.
- **Approche du cycle de vie :** approche qui tient compte des relations environnementales, économiques et sociales propres à un procédé, à un bien, à un service ou à un projet tout au long de son cycle de vie.

Écoblanchiment : utilisation abusive ou mensongère d'arguments environnementaux ou de développement durable dans la communication, la publicité ou l'étiquetage afin de mettre en valeur un procédé, un bien, un service ou leur fournisseur.

Écoconditionnalité (mesure d') : ajout d'une ou de plusieurs exigences environnementales aux critères d'attribution d'une aide financière qui doivent être remplis par les bénéficiaires pour avoir accès au financement ou à une partie du financement.

Écoconception (design écologique) : conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service caractérisée par la volonté de réduire ses atteintes à l'environnement tout au long de son cycle de vie.

Écoefficience : capacité de produire un bien ou un service de qualité, en quantité voulue, en ayant comme objectif de réduire les atteintes à l'environnement. Ce concept implique : de maximiser le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux et des sous-produits issus du processus de production pour réduire la consommation des ressources (énergie et matières) nécessaires à la fabrication des biens et des services; de réduire l'utilisation et la dispersion dans l'environnement de substances nocives pour les organismes vivants; de maximiser l'utilisation des ressources renouvelables et d'augmenter la durée de vie des biens et des services.

Écoétiquetage (étiquetage en matière de développement durable) : action d'attribuer à un procédé, à un bien, à un service ou à leur fournisseur des certifications, des logos ou d'autres marques distinctives annonçant qu'ils respectent certains principes liés à la réduction des atteintes à l'environnement ou des principes de développement durable.

Écoresponsable (responsable) : qualité d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité – notamment la production d'un bien ou d'un service – qui tient compte des principes de développement durable en favorisant le respect de l'environnement ainsi que des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique. Dans le cadre de la démarche gouvernementale de développement durable, les termes « écoresponsable » et « responsable » sont synonymes.

Énergie renouvelable : source d'énergie qui se crée ou se renouvelle plus rapidement qu'elle n'est utilisée. L'hydroélectricité, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse, l'énergie marémotrice et l'énergie géothermique sont parmi les énergies renouvelables les plus couramment citées.

Événement écoresponsable : événement dont toutes les étapes de l'organisation sont inscrites dans une démarche de développement durable et qui vise la réduction de ses effets négatifs, entre autres sur l'environnement (ex. : réduction des matières résiduelles générées, des gaz à effet de serre émis et des ressources naturelles consommées), et l'augmentation de ses retombées positives, entre autres pour la communauté (ex. : utilisation de produits issus du commerce local, équitable ou d'entreprises d'insertion locale, mesures de sensibilisation à l'intention des participants et plus grande accessibilité à l'événement).

Gaz à effet de serre (GES) : gaz d'origine naturelle ou anthropique qui contribuent à retenir sur la terre une partie de la chaleur que cette dernière émet vers l'espace sous forme de radiation infrarouge. La vapeur d'eau (H_2O), le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O), l'ozone (O_3), l'hexafluorure de soufre (SF_6), les hydrofluorocarbures (HFC) et les perfluorocarbures (PFC) sont parmi les GES les plus fréquemment cités.

Gouvernance visant un développement durable : manière dont une organisation planifie, coordonne et réalise ses activités dans le cadre de sa démarche de développement durable.

Hiérarchie des 3RV-E : règle de conduite consistant à considérer la réduction à la source, le réemploi, le recyclage (notamment le traitement biologique de la matière organique et l'épandage sur le sol), la valorisation de la matière et la valorisation énergétique et l'élimination du résidu ultime, dans cet ordre.

Innovation sociale : changement qui a été effectué par une organisation, dans son approche ou dans ses pratiques, en vue de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités ou de trouver une solution à un problème social en sortant des pratiques courantes (source : Office québécois de la langue française. Vocabulaire du développement durable).

Politique d'acquisition écoresponsable : document qui engage l'organisation à tenir compte des principes de développement durable dans son processus d'acquisition de biens et de services afin de favoriser le respect de l'environnement et des comportements éthiques et innovants sur les plans social et économique chez ses fournisseurs et prestataires de services.

Technologies propres (écotechnologies) : regroupe des biens et des services, des équipements, des matériaux, des composés et des procédés qui visent la production d'énergie à partir de sources

renouvelables, l'optimisation de la consommation des ressources ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement générés par divers types d'activités.

Système de gestion environnementale: système de gestion qui permet à une organisation d'évaluer les conséquences de ses activités sur l'environnement et de s'organiser de manière à réduire et à maîtriser leurs répercussions négatives sur l'environnement. Un système de gestion environnementale est plus structuré qu'un cadre de gestion environnementale et répond, dans l'administration publique, aux exigences des normes ISO 14001 ou EMAS (Eco Management and Audit Scheme, Règlement [CE] nº 761/2001), sans obligatoirement être certifié.

- **Cadre de gestion environnementale:** cadre de gestion qui permet à une organisation d'évaluer les conséquences de ses activités sur l'environnement et d'agir pour en réduire les répercussions négatives. Il s'agit d'un processus structuré et simplifié demandant moins de composantes qu'un système de gestion environnementale. Par exemple, une politique environnementale n'est pas exigée pour les cadres de gestion environnementale.

Québec

7454-15-05